



Assurance pour le Développement
du Commerce et de l'Investissement
en Afrique

Repenser le risque. Faciliter la finance.

Rapport Annuel 2024

Transformer les risques en
opportunités, assurer un avenir
durable







Vision

Transformer l'Afrique en destination de choix pour le commerce et l'investissement.

Mission

Transformer le risque africain en opportunité – tout en repensant le risque – à travers des produits d'assurance et financiers innovants, de concert avec les secteurs privé et public.

Valeurs

- **Intégrité** : dans nos transactions et relations avec nos parties prenantes ainsi qu'entre nous , nous sommes honnêtes, dignes de confiance et fiables ;
- **Transparence et Responsabilité** : dans nos transactions et relations avec nos parties prenantes et entre nous;
- **Créativité** : Nous adoptons de nouvelles idées et réagissons rapidement aux changements qui surviennent dans notre environnement;
- **Unité**: Nous nous consacrons à la poursuite des objectifs communs convenus;
- **Diligence et Efficacité** : nous respectons nos engagements avec précision et rapidité ; et
- **Approche axée sur les parties prenantes** : nous répondons aux attentes de nos parties prenantes internes et externes.

Mandat

Faciliter, encourager et renforcer l'offre ou le soutien en assurance, y compris la coassurance, la réassurance, les garanties ainsi que d'autres services financiers, aux fins de promouvoir le commerce, l'investissement et d'autres activités productives, en complément de celles qui peuvent être offertes par le secteur privé ou en coopération avec le secteur privé – résultant dans le développement du continent africain.



Assurance pour le Développement
du Commerce et de l'Investissement
en Afrique



“

**L'eau qui coule
goutte à goutte finit
par percer le rocher
même le plus dur.**

Proverbe angolais

Un effort constant, même minime, finit toujours par mener au succès.

Tundavala Gap, Angola. Source de l'image: iStock

La brèche de Tundavala est un mirador situé au bord du grand escarpement appelé Serra da Leba. Elle est située à environ 18 km de la ville de Lubango, dans la province de Huila, en Angola.



Table des matières

Chiffres clés	11
Messages	12
Rapport de gestion	22
Information sur la Société	52
États Financiers	64
Abréviations	152
Crédits	153
Coordonnées	154



2024 Aperçu

Faits marquants et Chiffres clés	11
Message de la Présidente de l'Assemblée Générale Annuelle	12
Message du Président du Conseil d'Administration	14
Message du Directeur Général	16

L'environnement et l'économie sont en réalité les deux côtés d'une même pièce. Si nous ne pouvons pas préserver l'environnement, nous ne pouvons pas nous préserver nous-mêmes.

Wangari Maathai



Les faits marquants en 2024



Le Burkina Faso et le Tchad confirmés comme États membres actionnaires, portant le total à 24 États membres



Signature d'un protocole d'accord avec le Kenya dans le cadre de la Facilité régionale de soutien à la liquidité (RLSF) pour promouvoir les projets d'énergie renouvelable.



Nouvelle direction du Conseil d'administration, qui continue à renforcer la gouvernance et l'orientation stratégique.



Partenariat avec la KfW et l'Union Africaine pour renforcer l'accès des PME au financement et soutenir le commerce transfrontalier.

Chiffres clés

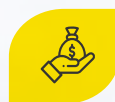
2024 vs 2023



791,6MUSD

Capitaux propres
(+13 %) **2024**

699,3MUSD **2023**



59,5MUSD

Bénéfice
(-14 %) **2024**

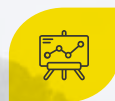
69,0MUSD **2023**



88Mlds d'USD

Volume cumulé des échanges et des investissements
(+4 %) **2024**

85 Mlds d'USD **2023**



8,9Mlds d'USD

Exposition brute
(-7 %) **2024**

9,6 Mlds d'USD **2023**



158,9MUSD

Revenu d'assurance
(+2 %) **2024**

155,7MUSD **2023**



879,1MUSD

Total des actifs
(+5 %) **2024**

837,1MUSD **2023**

Message de la Présidente de l'Assemblée générale annuelle



Vera Daves de Sousa
Ministre des Finances, Angola



Trouver l'équilibre en 2024

En 2024, le monde a connu son lot d'incertitude et d'instabilité, caractérisé par l'accentuation des tensions géopolitiques, la baisse des taux d'intérêt, des tendances mitigées en matière d'emploi et une instabilité des monnaies. Pour les dirigeants et les décideurs à travers le monde, les conditions de fonctionnement ont été difficiles, mais l'année s'est achevée sur des signes indiquant que la bataille était en train d'être gagnée et que les mesures politiques et économiques proactives prises commençaient à porter leurs fruits.

Les données macroéconomiques de fin d'année ont laissé transparaître que de nombreux pays sont en train de retrouver progressivement le bon équilibre entre le retour à la croissance et le contrôle de la spirale inflationniste. Les efforts déployés par les banques centrales du monde entier pour maîtriser le coût de la vie et l'inflation auxquels sont confrontées de nombreuses nations ont été déterminants en la matière.

Bien que l'on semble être parvenu à une relative stabilité en fin 2024, certaines régions ont continué d'afficher un optimisme prudent quant au retour à une croissance durable, en particulier face à la perspective de conflits tarifaires.

La balance penche à nouveau en 2025

L'année 2025 a débuté sur une note optimiste et avec la volonté affichée par de nombreuses nations de s'engager sur une voie stable en collaborant pour surmonter les éventuels obstacles. Hélas, ce ne sera peut-être pas le cas. En effet, les risques géopolitiques restent élevés et, avec le résultat des élections américaines, les politiques commerciales inflationnistes et d'immigration devraient ralentir le rythme de l'assouplissement du crédit. Les marchés financiers ont été agités par la crainte d'un changement majeur des tarifs douaniers américains, qui pourrait déclencher des mesures de rétorsion.

Certes, l'inflation mondiale a connu un ralentissement suite au relèvement des taux, au ralentissement de la croissance, à l'offre excédentaire et à une baisse des prix de l'énergie, mais les prévisions pour le deuxième trimestre 2025 dépendent uniquement du rythme auquel s'opère la modification des droits de douane et du déclenchement ou non d'une bataille commerciale agressive. Des retards seront donc accusés dans la poursuite de la mise

en œuvre de la politique monétaire, les grandes banques centrales des marchés développés se montrant prudentes et les baisses potentielles de taux étant repoussées au second semestre 2025 et à 2026, alors que l'incertitude économique et politique s'accroît au niveau mondial.

L'Afrique doit réagir

L'Afrique n'est pas préservée des défis économiques mondiaux et fait face à des problèmes qui lui sont spécifiques. En effet, la plupart des gouvernements sont confrontés à l'augmentation de leurs dettes, à une lenteur de la croissance économique, à la stagnation des recettes fiscales, à l'énormité des déficits d'infrastructures, à la croissance démographique, à un taux de chômage élevé et à la fluctuation des prix des produits de base. Si l'Afrique s'est de tout temps tournée vers l'ouest et l'est pour obtenir de l'aide par temps difficiles, il devient de plus en plus évident que ces régions ont leurs propres problèmes et que les solutions endogènes doivent être trouvées.

Une nouvelle ère pour la résilience et l'appropriation africaines

Les vulnérabilités de l'Afrique, qu'il s'agisse de l'augmentation de la dette ou du déficit d'infrastructure, ne sont pas nouvelles, mais l'urgence d'y remédier par des solutions locales n'a jamais été aussi grande. La force du continent réside dans la jeunesse de sa population, l'expansion de ses marchés et le potentiel inexploité de collaboration intrarégionale. Toutefois, pour réaliser pleinement ce potentiel, l'Afrique doit s'attaquer à l'un de ses obstacles les plus persistants : le risque.

Dans ce contexte, ATIDI joue un rôle essentiel. Sa mission ne consiste plus seulement à atténuer les risques, mais aussi à encourager la confiance. Cette confiance permet aux gouvernements d'investir dans les infrastructures transfrontalières, aux entreprises de pénétrer de nouveaux marchés, et aux institutions financières de soutenir des projets transformateurs sans crainte de défaut. Le portefeuille en expansion d'ATIDI aussi bien dans les États membres que non membres, reflète un changement stratégique vers une intégration continentale plus profonde et vers l'autonomie.

Il est vrai que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) offre un cadre efficace pour la transformation économique, mais seuls des mécanismes solides de facilitation du commerce, d'harmonisation des politiques et d'atténuation des risques peuvent permettre de tenir ses promesses. ATIDI, par le biais d'instruments tels que la garantie régionale de transit douanier (RGTD) et d'autres solutions de rehaussement de crédit, soutient activement cet écosystème. Ces interventions, bien au-delà de l'action financière, sont catalytiques, et permettent de débloquent l'initiative, l'investissement et la collaboration là où ils sont le plus nécessaires.

Le renforcement du commerce africain favorisera une allocation efficace des ressources et la durabilité en améliorant la productivité, le bien-être et le développement à l'échelle continentale. En améliorant la connectivité commerciale, l'Afrique peut favoriser une croissance économique inclusive, créant ainsi des possibilités d'emploi, et édifant des structures économiques plus résilientes. Le développement de la connectivité commerciale s'étend naturellement à la promotion de l'industrialisation et de l'innovation, qui sont essentielles à la croissance industrielle

car contribuant à la stabilisation des prix des denrées alimentaires et à l'amélioration de la sécurité alimentaire.

Conclusion

Je nous encourage à considérer cette période non seulement comme une période d'instabilité mondiale, mais aussi comme un point d'inflexion pour la résilience de l'Afrique. Il est temps de changer de discours – pour passer de la dépendance à l'appropriation, de la fragmentation à l'unité et de la vulnérabilité à l'opportunité.

Je prie instamment les États membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour maintenir et renforcer le statut de créancier privilégié d'ATIDI. Ce statut est fondamental pour notre capacité à accéder à des conditions de financement favorables, à attirer des investisseurs internationaux et à soutenir efficacement l'agenda de développement de l'Afrique. La préservation de ce statut permet non seulement de renforcer notre crédibilité et notre stabilité, mais de faire également en sorte qu'ATIDI puisse continuer à fournir des solutions financières efficaces qui permettent de stimuler la croissance économique, de réduire la pauvreté et de favoriser le développement durable à travers le continent. Nous comptons sur votre soutien et votre engagement sans faille pour maintenir cette reconnaissance cruciale, qui participe pleinement de la prospérité future de l'Afrique.

“ Les vulnérabilités de l'Afrique, qu'il s'agisse de l'augmentation de la dette ou du déficit d'infrastructure, ne sont pas nouvelles, mais l'urgence d'y remédier par des solutions locales n'a jamais été aussi grande. La force du continent réside dans la jeunesse de sa population, l'expansion de ses marchés et le potentiel inexploité de collaboration intrarégionale... L'Afrique doit s'attaquer à l'un de ses obstacles les plus persistants : le risque. Dans ce contexte, ATIDI joue un rôle essentiel.

Message du Président du Conseil d'Administration

**Professor Kelly Mua Kingsly**

Président du conseil d'administration.
Administrateur représentant le groupe A
Circonscription 4 (Angola, Cameroun, Malawi &
Zambie)

**Performance en 2024**

Alors que je fais le bilan de ma première année en tant que Président du Conseil d'administration d'ATIDI, je suis honoré de servir aux côtés d'une équipe d'administrateurs et d'une direction dévoués. Malgré les difficultés économiques mondiales, il me plaît d'annoncer qu'ATIDI a, une fois de plus, enregistré de bonnes performances cette année. Cela démontre l'importance stratégique d'ATIDI dans l'appui à l'investissement et au commerce à travers l'Afrique, en particulier pendant les périodes d'incertitude. ATIDI a fait preuve de résilience. En effet, nos revenus de produits d'assurance ont légèrement augmenté, démontrant que l'organisation demeure pertinente et capable de s'adapter. Toutefois, notre rentabilité a été affectée par une diminution du résultat des services d'assurance, ce qui a entraîné une baisse de notre résultat net. Dans l'ensemble, les expositions brutes comme nettes ont marqué un recul. Pour l'avenir, avec une réserve de projets plus solide et le soutien continu de nos parties prenantes, je suis confiant qu'ATIDI poursuivra sa mission et renforcera son impact à travers le continent.

Notre collaboration continue avec les États membres, les partenaires et les parties prenantes, demeure essentielle pour atteindre notre objectif commun de promotion du développement économique durable. Je suis particulièrement encouragé par l'intérêt croissant et la participation active des nouveaux États membres, qui contribuent à étendre la portée et l'influence d'ATIDI sur l'ensemble du continent.

À mi-chemin de notre Stratégie 2023-2027

Nous sommes désormais à mi-chemin de période stratégique actuelle et nous avons réalisé des progrès significatifs. Parmi nos principales réalisations, on peut citer :

- Collaborer étroitement avec les agences de notation afin de maintenir ou d'améliorer notre notation de crédit, un facteur clé pour assurer la compétitivité et l'attractivité de nos polices auprès des clients et partenaires ;
- La mise en œuvre du tableau de bord équilibré, (Balanced Scorecard), aujourd'hui presque finalisée, afin de mesurer les progrès et d'aligner

nos opérations sur nos objectifs stratégiques ;

- La mobilisation de capitaux hybrides auprès d'investisseurs potentiels pour soutenir notre croissance ;
- Le déploiement intégral d'un système de planification des ressources d'entreprise (ERP), ce qui nous permet de tirer efficacement parti de la technologie numérique ; et
- L'accent mis sur le bien-être du personnel, de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ainsi que la gestion des talents afin d'attirer et de retenir les meilleurs profils.

Amélioration de la gestion des risques

Au fur et à mesure qu'ATIDI se développe, il devient indispensable de renforcer nos outils de gestion des risques. Nous avons commencé par une révision de nos stratégies en la matière et mettons actuellement en œuvre plusieurs améliorations. Nous avons établi un partenariat avec un prestataire de premier plan pour développer des modèles et des systèmes avancés, en vue d'améliorer les échelles de notation, les provisions pour pertes et la fixation de limites par pays et par produit. En outre, nous avons nommé le Dr Ehimare au poste de Directeur des risques, chargé de superviser la gestion des risques conformément aux paramètres que nous avons définis.

Risques et opportunités

Bien que notre rôle principal soit de gérer et d'atténuer les risques, surtout dans un contexte où le continent a plus que jamais besoin du soutien d'ATIDI, nous nous concentrons également sur l'accompagnement des investisseurs pour saisir de nouvelles opportunités. Par exemple, nous avons lancé un produit innovant appelé l'Accord de Partage des Risques de Portefeuille (PoRSA) destiné aux petites et moyennes entreprises (PME). ATIDI renforce son impact en coopérant avec des banques locales pour soutenir les PME dans le cadre de ce programme, qui permettra de financer 1 500 PME, dont au moins 30 % sont détenues ou dirigées par des femmes. Il soutient également le commerce intra-africain, avec un objectif de 30 millions d'USD, et créera des emplois.

Perspectives : bâtir un avenir durable

La croissance est essentielle pour notre avenir. Nous souhaitons accompagner les États membres dans la création d'opportunités pour les entreprises privées et les jeunes, qui sont des acteurs essentiels de la prospérité future de l'Afrique. Nous travaillons également sur une stratégie climatique et prévoyons d'introduire un cadre révisé sur le changement climatique dans le courant de l'année afin de promouvoir le développement durable sur le plan environnemental.

Le travail que nous avons accompli en 2024 a jeté des bases solides pour la croissance et l'innovation futures. À l'avenir, notre objectif reste d'accroître la valeur d'ATIDI, d'élargir notre impact et de nous positionner en tant que leader en matière de réduction des risques à travers l'Afrique.

En conclusion

Au nom du Conseil d'administration, je tiens à remercier nos actionnaires, nos partenaires et notre personnel pour leur soutien et leur engagement permanents. Ensemble, nous continuerons de bâtir une ATIDI plus forte et plus résiliente pour les années à venir.



Bien que notre rôle principal soit de gérer et d'atténuer les risques, surtout dans un contexte où le continent a plus que jamais besoin du soutien d'ATIDI, nous nous concentrons également sur l'accompagnement des investisseurs pour saisir de nouvelles opportunités.

Message du Directeur général



Manuel Moses



Retour à la stabilité en 2024

L'économie mondiale est restée solide en 2024. Le commerce a connu une croissance constante, les revenus des populations se sont accrus et l'inflation a ralenti. Bien que ce fût une année électorale chargée dans de nombreux pays, les tendances sont restées sur la bonne voie. En effet, la baisse des prix de l'énergie, le soutien des politiques monétaires et la diminution des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement ont contribué à la stabilité des prix. Les banques centrales ont agi avec prudence, équilibrant la maîtrise de l'inflation et le soutien à la croissance économique.

Faits marquants de la performance en 2024

À compter de 2023, ATIDI a adopté la norme IFRS 17 pour ses rapports financiers, ce qui a entraîné l'introduction de nouveaux termes et méthodologies comptables ayant impacté les chiffres présentés. ATIDI a connu une année 2024 marquée par des résultats contrastés, comme en témoignent les principaux indicateurs suivants :

- Notre chiffre d'affaires issu des activités d'assurance a légèrement augmenté, atteignant 158,9MUSD ;
- Les résultats des services d'assurance ont chuté de 36 % pour se situer à 34,7MUSD ;
- Les revenus des placements se sont accrus de 45 %, atteignant 29,8MUSD ;
- Notre bénéfice a baissé de 14 %, pour s'établir à 59,5 MUSD ;
- Nos capitaux propres totaux ont augmenté de 13 %, pour atteindre 791,6MUSD, grâce à la croissance des États membres et aux bénéfices non distribués ; et
- Notre exposition totale au risque a diminué de 7 %, pour s'établir à 8,9 Mlds d'USD.

Principales réalisations

ATIDI a continué d'étendre sa présence et de consolider sa base d'actionnaire. Nous avons accueilli le Burkina Faso et le Tchad comme 23^e et 24^e États membres de la catégorie A, ce qui reflète la confiance croissante en notre mission à travers le continent.

Pour soutenir notre mandat en expansion et répondre à la demande croissante, nous avons augmenté notre effectif de 13 %, renforçant ainsi la diversité et la multiculturalité de notre équipe..

Nos partenariats sont restés aussi solides et dynamiques que jamais. Nous saluons, en particulier, notre collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), la KfW Development Bank, la Banque européenne d'investissement (BEI), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), l'Alliance des Institutions Financières Multilatérales Africaines (AAMFI) et l'Agence Norvégienne de Coopération pour le Développement (NORAD). Leur confiance continue en ATIDI et leur collaboration renouvelée attestent de la solidité et de la haute qualité de nos solutions et de nos services.

En mai, un fait marquant a été la signature d'une police de couverture de portefeuille d'une durée de cinq ans, d'un montant de 100 millions d'euros, avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD). Ce partenariat stratégique renforce les efforts de la BOAD pour mobiliser les investissements du secteur privé à travers l'Afrique de l'Ouest, dans des secteurs économiques clés à fort impact tels que l'énergie, les transports, la digitalisation, les services financiers et le logement.

Juillet a marqué le premier anniversaire de la marque ATIDI, lancée le 5 juillet 2023 à Kigali, au Rwanda. Notre nouvelle identité visuelle reflète mieux notre vision, notre mission et nos valeurs en tant que catalyseur du développement de l'Afrique.. Depuis lors, nous sommes fiers d'être les ambassadeurs de notre marque et nous veillons à ce que nos parties prenantes comprennent et apprécient pleinement la valeur que nous apportons. Ensemble continuons de peindre notre continent à la couleur jaune d'ATIDI !

Progrès stratégiques

Nous réalisons des avancées significatives vers nos objectifs pour la période allant de 2023 à 2027, en nous appuyant sur notre tableau de bord équilibré et affiné, ainsi que sur des processus améliorés, conformes aux normes internationales. Nous avons également renforcé notre gouvernance en nommant notre premier administrateur indépendant, témoignant de notre engagement envers la transparence et la responsabilité.

En septembre 2024, S&P a maintenu notre note « A » tandis que Moody's nous a rehaussé à « A2 », validant ainsi des années de travail acharné. Au-delà de cette notation, nous avons intensifié notre participation à des plateformes et panels de haut niveau, réaffirmant ainsi le rôle essentiel d'ATIDI dans la promotion du financement du développement et la contribution à la relance économique du continent.

Nous avons également achevé le processus de révision complète de notre stratégie de rétention de la réassurance dans le but d'optimiser le rendement ajusté au risque sur les fonds propres d'ATIDI et d'obtenir un meilleur effet de levier sur le capital de nos actionnaires. Dans le cadre de

cette initiative, nous mettrons en place en 2025 un cadre sophistiqué de modélisation des risques pour la tarification et le provisionnement des sinistres.

Projets spéciaux et financement

Notre gamme de produits s'est élargie avec l'introduction de l'Accord de partage de risque de portefeuille (PoRSA), qui nous permet de répercuter notre impact sur le développement jusqu'aux PME, un segment vital mais mal desservi des économies africaines.

PoRSA a été rendu possible grâce à un financement sous forme de subvention du Gouvernement allemand, agissant par l'intermédiaire de la KfW. Dans le cadre de cette même subvention, nous avons également rejoint le Régime de Garantie du Transit Douanier (RGTD) du COMESA, qui vise à réduire les coûts de transit pour les commerçants opérant dans la région du COMESA. Ce programme est géré par notre institution sœur, la Zep Re. Nous espérons que cette initiative s'étendra bientôt à l'ensemble du continent, en s'alignant sur le programme phare de l'Union Africaine, à savoir la ZLECAf, qui vise à stimuler le commerce et l'intégration économique.

La croissance de la RLSF souligne l'engagement d'ATIDI à soutenir les producteurs indépendants d'énergie renouvelable qui vendent de leurs électricité aux services publics étatiques. Grâce au soutien de la KfW et de Norad, le mécanisme a permis de soutenir neuf projets représentant une capacité totale de 181,95 MW et de mobiliser 365,5 millions USD de financement. À ce jour, onze pays ont signé un protocole d'accord, élargissant ainsi la portée et l'impact du RLSF sur le continent.

Perspectives pour 2025

L'économie mondiale reste confrontée à d'importantes incertitudes. Les tensions commerciales, la faiblesse des investissements, les niveaux d'endettement élevés

 Nous réalisons des avancées significatives vers nos objectifs pour la période allant de 2023 à 2027, en nous appuyant sur notre tableau de bord équilibré et affiné, ainsi que sur des processus améliorés, conformes aux normes internationales.

Message du Directeur Général

- Suite

et les conflits géopolitiques pèsent lourdement sur les perspectives et la croissance mondiale devrait rester inférieure aux niveaux enregistrés avant la pandémie.

Dans les économies développées, la croissance du PIB devrait rester stable à court terme, en raison de conditions financières strictes et d'incertitudes liées aux politiques économiques qui continuent de freiner l'activité. En revanche, les marchés émergents devraient, selon les prévisions, connaître une croissance plus soutenue, avec une moyenne estimée à 4,2 % en 2025, portée par l'augmentation des investissements, la croissance démographique et les réformes économiques structurelles. Toutefois, les défis budgétaires persistants et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement restent des risques majeurs pour une croissance soutenue.

La croissance du PIB de l'Afrique devrait passer, de 3,2 en 2024 à 3,7 % en 2025, soutenue par une augmentation des flux d'investissement et une expansion du commerce. La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) devrait favoriser une intégration accrue et un dynamisme économique renforcé, bien que l'inflation, les pressions fiscales et l'insécurité dans certaines régions demeurent

des sources d'inquiétude. Il est à noter que les recettes fiscales représentent environ 27 % des recettes publiques sur l'ensemble du continent, ce qui souligne l'importance des réformes fiscales.

Toutefois, des risques pèsent sur les perspectives mondiales, notamment les tensions géopolitiques, les politiques commerciales et la volatilité des prix de l'énergie constituent des menaces à la croissance mondiale. La stabilité économique des États-Unis pourrait être affectée par les tensions commerciales mondiales notamment en raison de la guerre commerciale potentielle due à l'imposition de droits de douane par le Président Donald Trump ainsi que par les représailles possibles des pays concernés, ce qui risque d'impacter les marchés internationaux.

En réfléchissant aux défis et aux opportunités à venir, nous remercions nos parties prenantes pour leur engagement constant et leur résilience. Grâce à nos efforts conjoints, nous restons confiants en un avenir plus stable, productif et porteur d'impact en 2025.





Rapport de gestion

Faits marquants	24
Activités et Partenariats	33
Projets soutenus	37
Progrès sur les questions ESG	48





Direction

Manuel Moses

Directeur Général

“

Le thème de cette année, « Transformer les risques en opportunités, assurer un avenir durable », reflète notre engagement à relever les défis tout en débloquent des opportunités de croissance pour l'avenir. Nous sommes déterminés à favoriser l'innovation et la résilience dans l'ensemble de nos activités afin de garantir une valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.

Benjamin Mugisha

Directeur de la souscription

“

Alors que nous faisons face à un paysage de risques en constante évolution, notre approche garantit une gestion proactive des incertitudes tout en tirant parti des opportunités émergentes. Nos stratégies sont conçues pour assurer la pérennité et le succès à long terme de l'organisation ainsi que du continent.

Dr Anthony Ehimare

Directeur des risques

“

Transformer les risques en opportunités est plus qu'un simple thème. C'est un principe fondamental qui guide notre approche de la gestion des risques. En acceptant et en comprenant les risques, nous transformons les défis en opportunités qui favorisent la croissance et la durabilité.

Gladys Karuri

Directrice financière

“

En intégrant une approche avant-gardiste de la gestion des risques, nous sommes bien placés pour assurer un avenir financier durable. Le thème de cette année est essentiel pour naviguer dans les dynamiques du marché et optimiser nos stratégies financières en vue d'une réussite à long terme.

Linda Bwakira

Conseillère juridique et Secrétaire générale

“

Notre engagement se manifeste à travers une gouvernance d'entreprise solide et des cadres juridiques complets. Nous entretenons une culture de la transparence, de la responsabilité et de la durabilité, établissant ainsi une base solide pour un progrès continu.

Rapport de gestion

Faits marquants

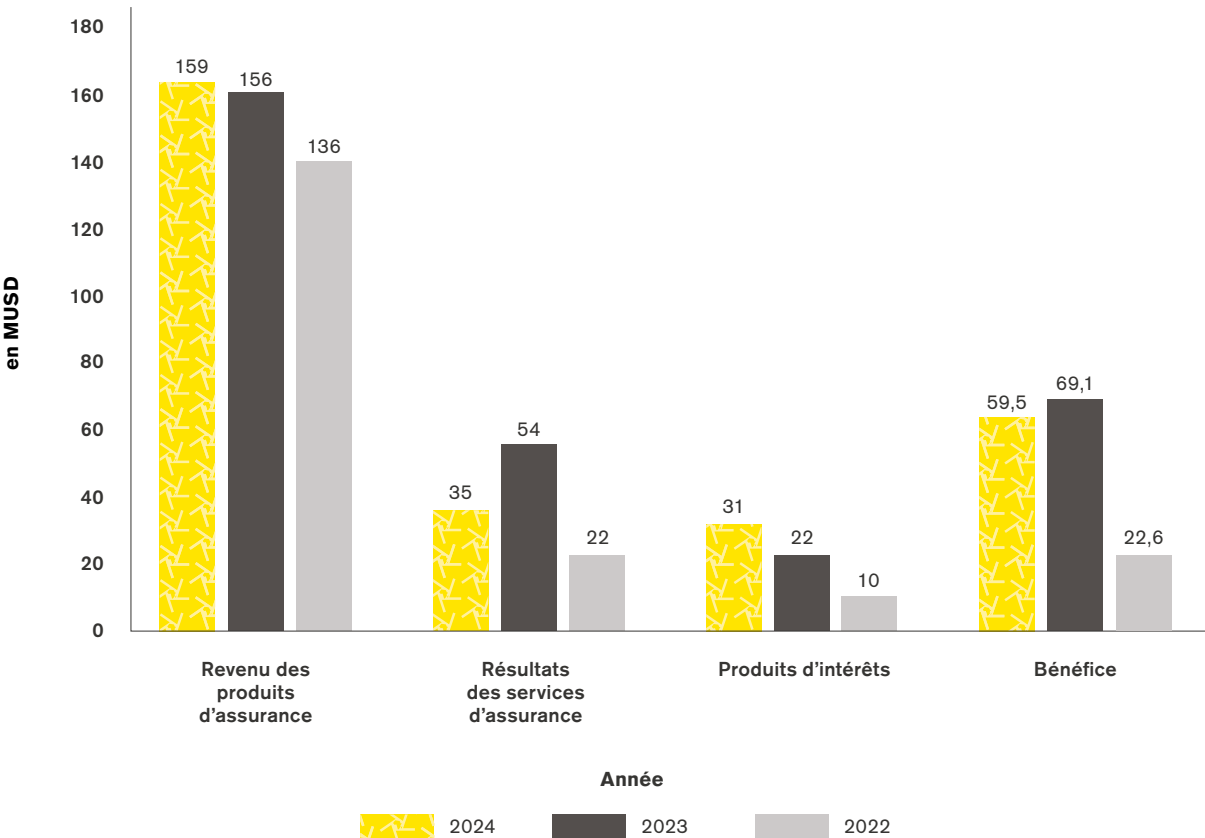
Résultat global

Revenus

en MUSD	2024	2023	2022
Revenu des produits d'assurance	159	156	136
Résultats des services d'assurance	35	54	22
Produits d'intérêts	31	22	10
Bénéfice	59,5	69,1	22,6

ATIDI a enregistré une performance mitigée en 2024 : les revenus des produits d'assurance ont augmenté de 2 %, tandis que les résultats des services d'assurance ont diminué de 36 %. Le revenu d'intérêts a progressé de 41 %, alors que le résultat global a reculé de 14 %.

Cette performance reflète l'impact des conditions économique difficiles auxquelles sont confrontés la majorité des États africains dans lesquels ATIDI opère.



Rapport de gestion

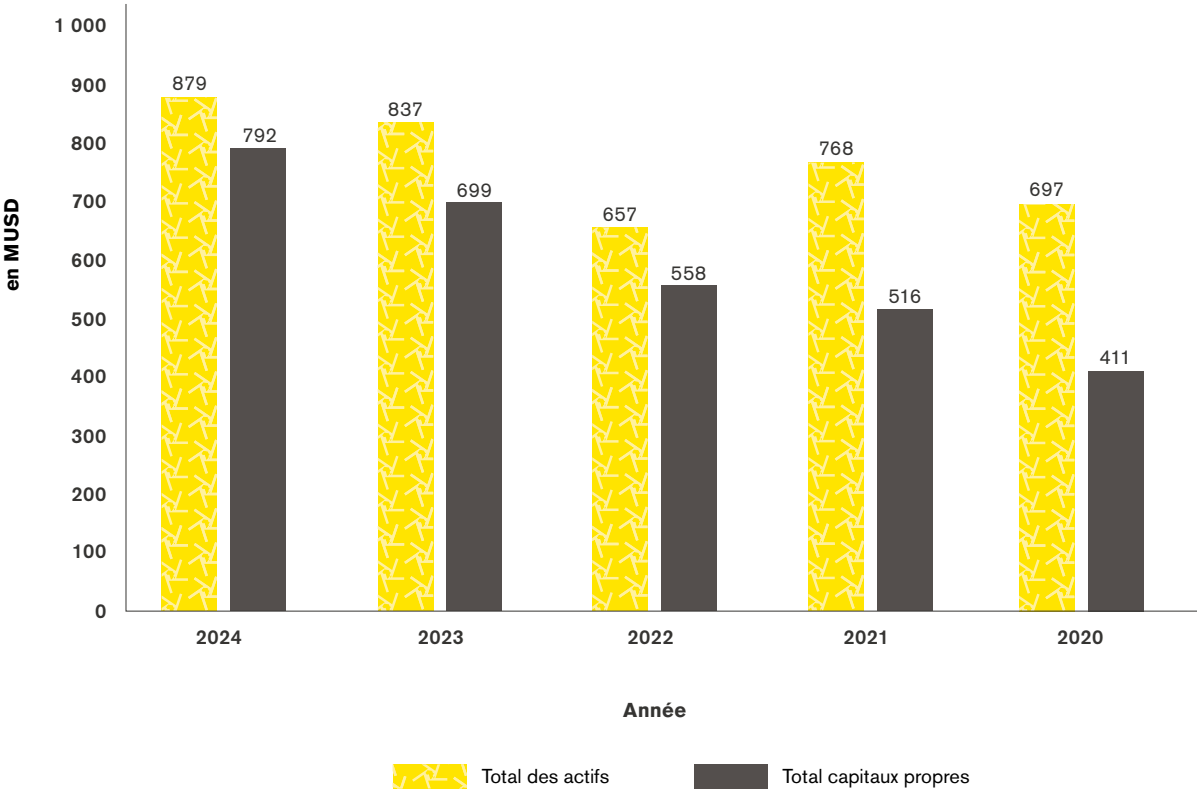
- suite

Faits marquants (suite)

Bilan

en MUSD	2024	2023	2022	2021	2020
Total des actifs	879	837	657	768	697
Total capitaux propres	792	699	558	516	411

Les actifs et les passifs totaux ont poursuivi leur croissance en 2024, enregistrant respectivement une hausse de 5 % et 13 %, ce qui témoigne de la solidité et de la robustesse du bilan sur lequel ATIDI s'appuie pour mener ses activités.



Rapport de gestion

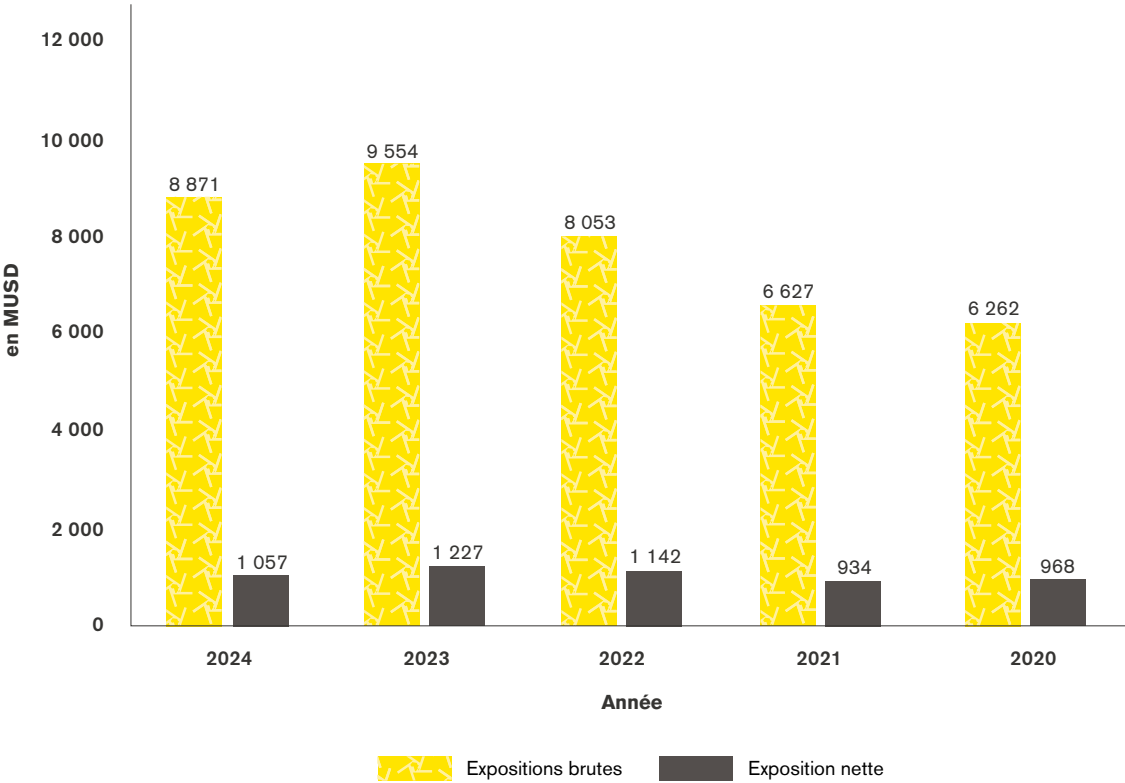
- suite

Faits marquants (suite)

Expositions

Année	Expositions brutes en MUSD	Exposition nette en MUSD
2024	8 871	1 057
2023	9 554	1 227
2022	8 053	1 142
2021	6 627	934
2020	6 262	968

L'exposition brute et l'exposition nette ont diminué respectivement de 7 % et 14 %, ce qui reflète l'environnement très difficile dans lequel nos États membres continuent d'opérer, notamment les défis liés à l'endettement auxquels sont confrontés plusieurs pays.



Rapport de gestion

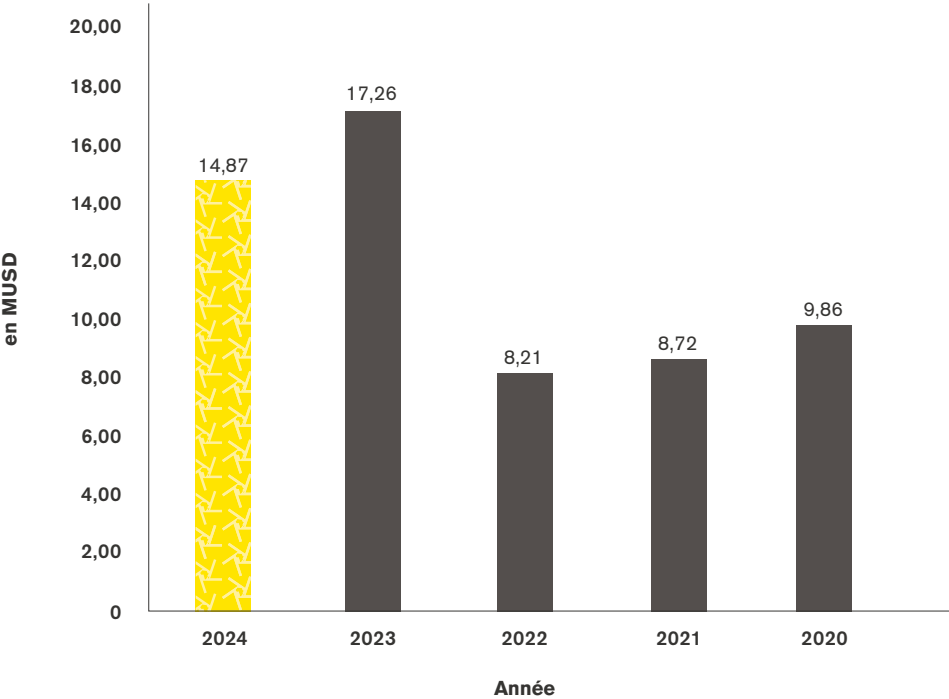
- suite

Faits marquants (suite)

Historique des dividendes

en MUSD	2024	2023	2022	2021	2020
	14,87	17,26	8,21	8,72	9,86

Le Conseil d'administration d'ATIDI a proposé à l'Assemblée générale annuelle un dividende de 14,9MUSD au titre de l'exercice 2024. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de notre politique de distribution des dividendes et témoigne à la fois de notre résilience et de la confiance de la Direction dans la solidité fondamentale de notre activité.



Rapport de gestion

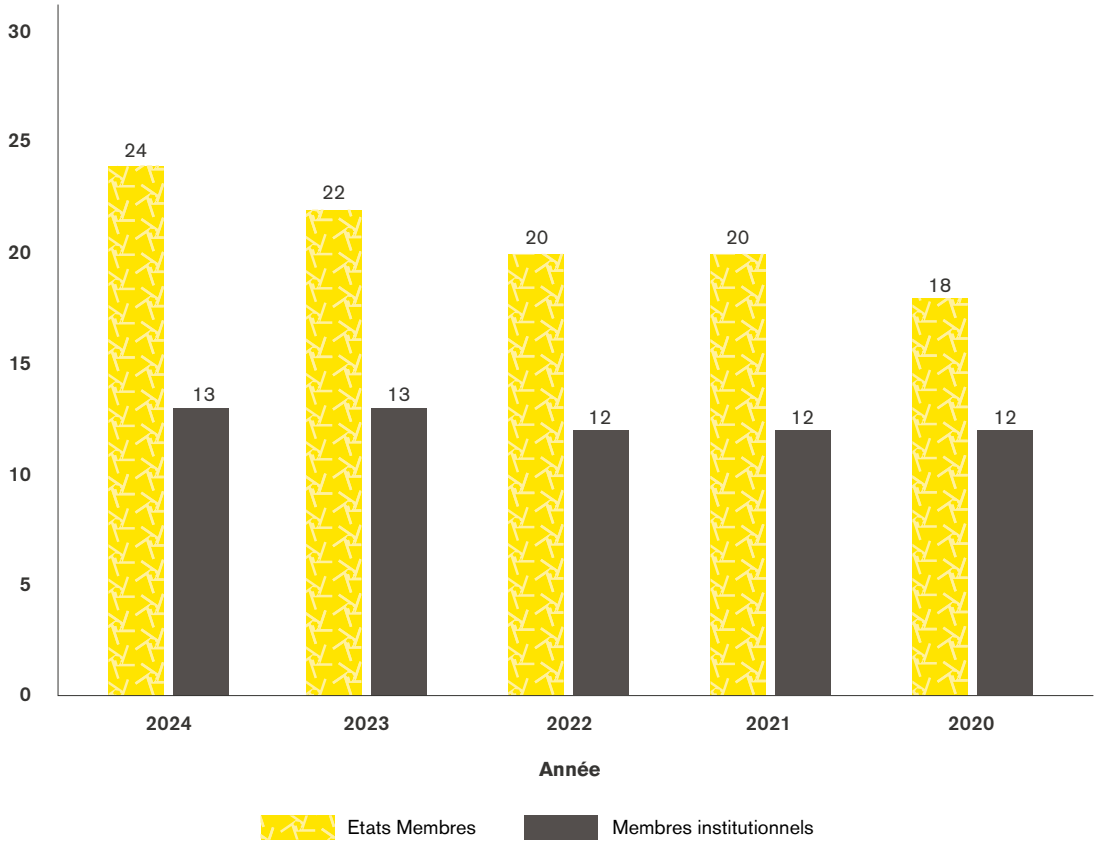
- suite

Faits marquants (suite)

Croissance de l'actionnariat

Année	2024	2023	2022	2021	2020
Etats Membres	24	22	20	20	18
Membres institutionnels	13	13	12	12	12

Au 31 décembre 2024, ATIDI comptait 24 États membres, dont le Burkina Faso et le Tchad qui ont adhéré en 2024.



Rapport de gestion

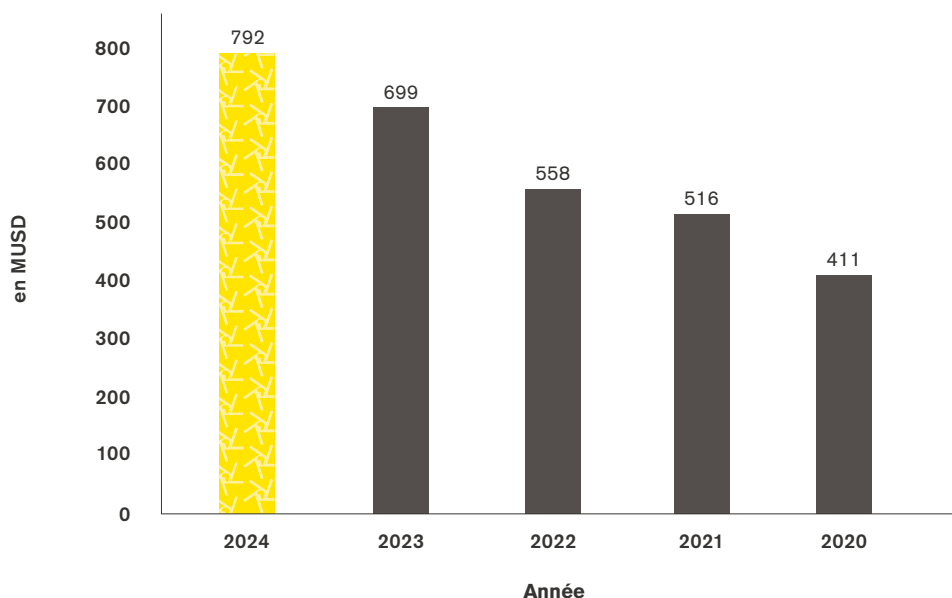
- suite

Faits marquants (suite)

Croissance des Capitaux Propres

en MUSD	2024	2023	2022	2021	2020
	792	699	558	516	411
	13 %				

Les fonds propres d'ATIDI ont augmenté de 13 % en 2024, en raison des apports en capital supplémentaires du Burkina Faso et du Tchad, ainsi que par le résultat global de l'exercice.



Rapport de gestion

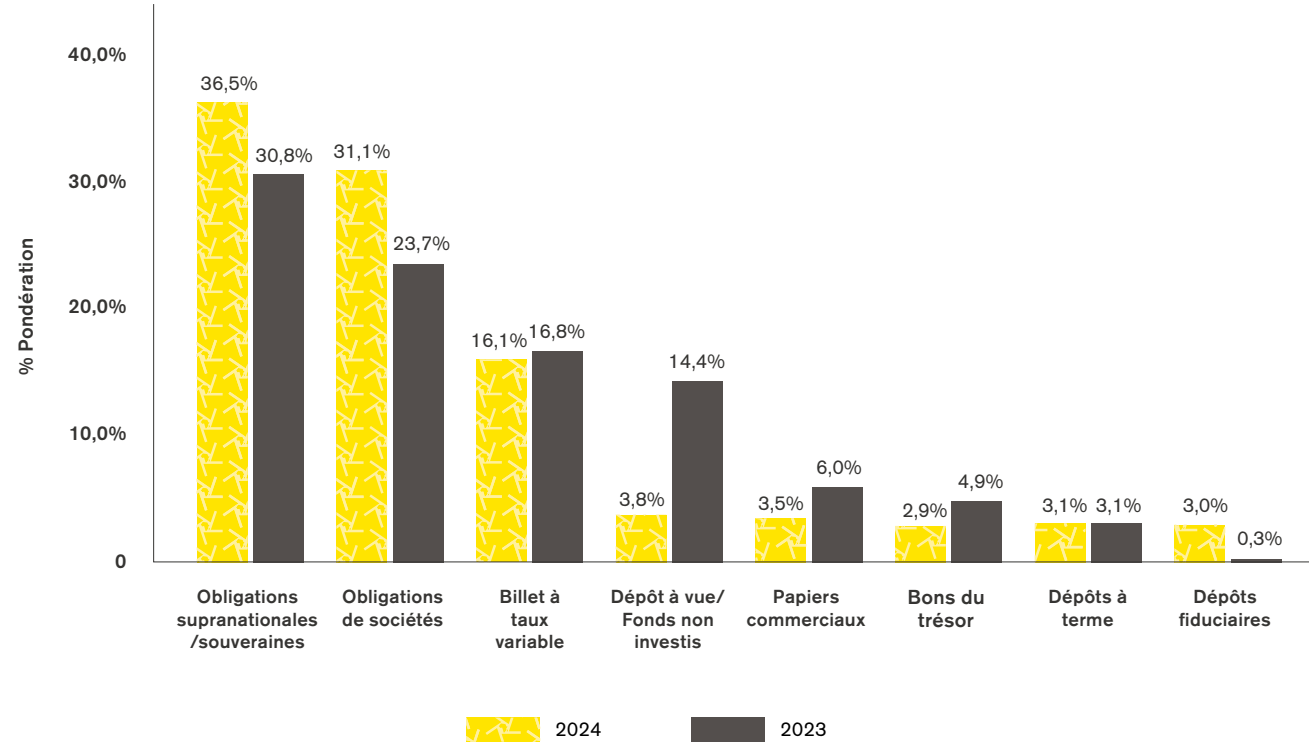
- suite

Faits marquants (suite)

Portefeuille de placement

Catégorie d'actifs	2024	2023
Obligations supranationales/souveraines	36,5 %	30,8 %
Obligations de sociétés	31,1 %	23,7 %
Billets à taux variable	16,1 %	16,8 %
Dépôts à vue/Fonds non investis	3,8 %	14,4 %
Papiers commerciaux	3,5 %	6,0 %
Bons du trésor	2,9 %	4,9 %
Dépôts à terme	3,1 %	3,1 %
Dépôts fiduciaires	3,0 %	0,3 %
	100,0 %	100,0 %

Le portefeuille de placement demeure équilibré et reste conforme aux limites d'allocation d'actifs tactiques et stratégiques définies dans la politique d'investissement.



Rapport de gestion

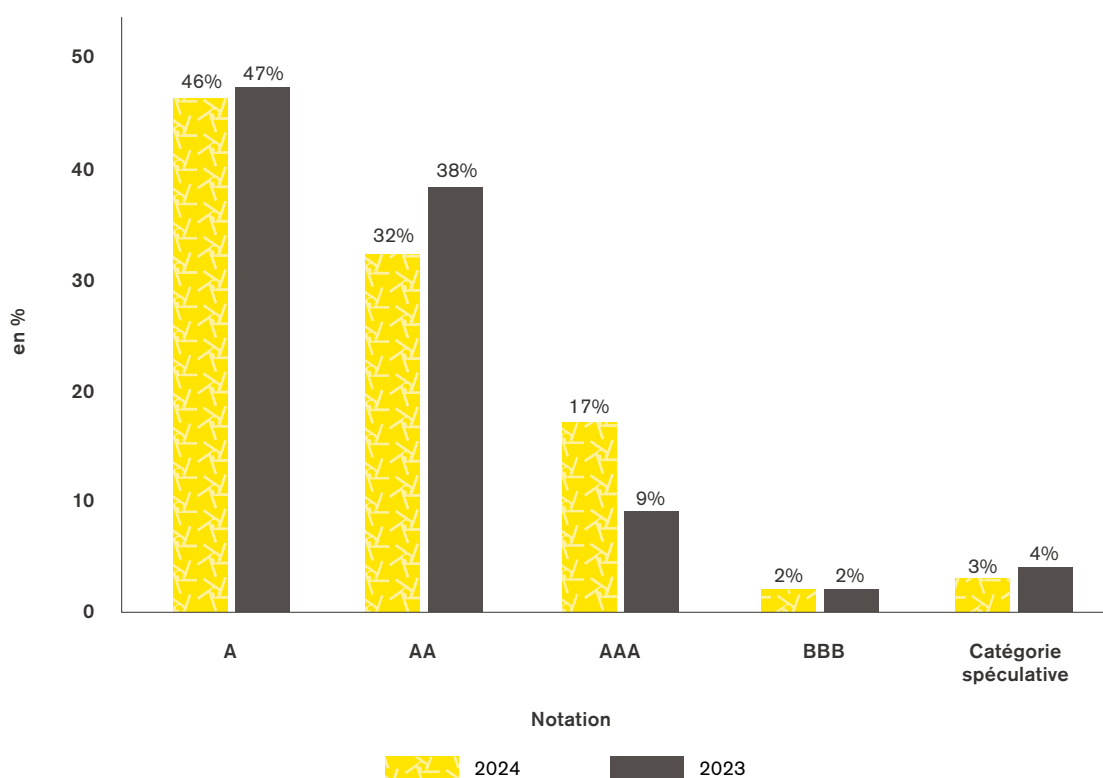
- suite

Faits marquants (suite)

Qualité du crédit du portefeuille de placements

	2024	2023
A	46 %	47 %
AA	32 %	38 %
AAA	17 %	9 %
BBB	2 %	2 %
Catégorie spéculative	3 %	4 %
	100 %	100 %

En 2024, 97 % (contre 96 % en 2023) du portefeuille était composé de titres de qualité « investment grade », ce qui reflète la grande qualité des investissements détenus par ATIDI.



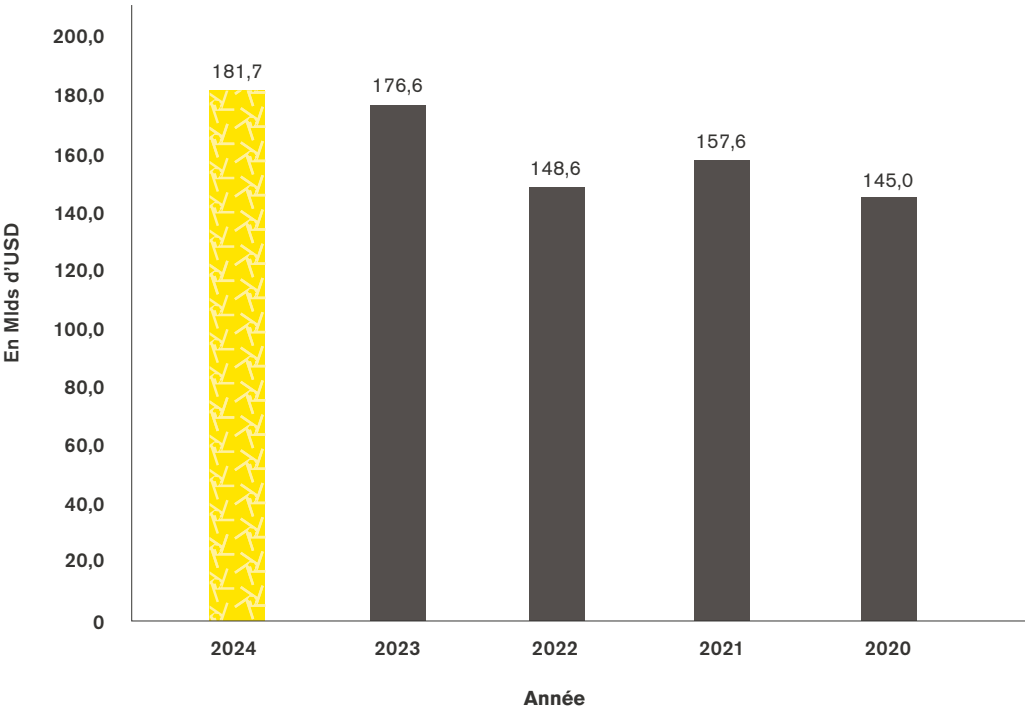
Rapport de gestion

- suite

Faits marquants (suite)

NAV ajustée par action

	2024	2023	2022	2021	2020
NAV	181,7	176,6	148,6	157,6	145,0



L'augmentation au fil des années reflète la solide performance financière d'ATIDI ainsi que la confiance croissante des parties prenantes dans sa stabilité et sa valeur à long terme.

Activités et Partenariats

Aperçu

En 2024, ATIDI a réaffirmé son engagement à stimuler la croissance économique, l'intégration régionale et le développement durable à travers l'Afrique, en participant à un éventail diversifié d'événements et d'activités stratégiques. Des conférences de haut niveau aux initiatives RSE percutantes, ATIDI a renforcé sa présence sur le marché, approfondi ses partenariats et promu ses solutions innovantes d'atténuation des risques.

Engagements stratégiques et conférences sectorielles

1. 24^e Assemblée générale annuelle et 11^e Table ronde d'ATIDI - Livingstone, Zambie

ATIDI a tenu sa 24^e Assemblée générale annuelle et sa 11^e Table ronde des investisseurs à Livingstone, en Zambie, sous l'égide du Gouvernement de la Zambie. Cet événement a rassemblé les actionnaires et les principales parties prenantes. Sous le thème « Préparer demain - dynamiser l'investissement », la Table ronde a permis un dialogue de haut niveau, visant à débloquer des capitaux, réduire les risques et promouvoir le développement mené par le secteur privé. Ces réunions ont réaffirmé le rôle d'ATIDI dans le soutien à l'investissement durable, au commerce et à l'intégration régionale en Afrique.



2. Parrainage d'événements de la RLSF

Dans le cadre de son engagement envers le secteur des énergies renouvelables en Afrique, ATIDI a parrainé et participé activement à quatre événements majeurs organisés par EnergyNet en 2024 : le African Energy Forum (AEF) en Espagne, le East Africa Energy Cooperation Summit (EA ECS) en Tanzanie, le West Africa Energy Cooperation Summit (WAECS) au Togo, ainsi que le ZIMZAM Energy Cooperation Summit au Zimbabwe. Ces événements ont constitué des plateformes stratégiques pour promouvoir les solutions de réduction des risques d'ATIDI et renforcer son rôle dans la facilitation des investissements dans le secteur de l'énergie en Afrique.

L'événement aef a été marqué par une cérémonie de signature d'accord avec Globeleq pour le soutien de son projet géothermique de 35 MW au Kenya, tandis que l'EA ECS a mis en lumière l'expertise d'ATIDI en matière de réduction des risques pour les IPP et les projets de transmission indépendants, avec Obbie Banda comme modérateur des sessions clés. Les éditions inaugurales du WAECS et du sommet ZIMZAM ont permis à ATIDI de démontrer son leadership dans l'assurance-crédit et investissement, tout en explorant des opportunités de soutien à de nouveaux projets énergétiques en Afrique de l'Ouest et en Afrique Australe.

Activités et Partenariats

- suite

Engagements stratégiques et conférences sectorielles (suite)

2. Parrainage d'évènements de la RLSF (suite)



3. ATIDI renforce sa marque et ses activités en Ouganda

Suite au changement de marque d'ATIDI en 2023, ATIDI a organisé avec succès un atelier à Kampala afin de sensibiliser le marché sur ses solutions d'atténuation des risques et célébrer officiellement la marque ATIDI avec les institutions financières, les clients, les partenaires ougandais et le marché au sens large.



4. Activité de la RSE

ATIDI a contribué à hauteur de 40 000 USD à Street Child au Burundi pour améliorer les possibilités d'éducation des enfants déplacés à Gatumba, démontrant ainsi son engagement à relever les défis sociaux et à promouvoir le développement durable. Ce soutien intervient en réponse aux graves catastrophes liées au changement climatique survenues au Burundi qui ont déplacé des milliers de personnes, avec plus de 30 000 enfants risquant de manquer l'école du fait d'inondations généralisées. Grâce à l'appui d'ATIDI, six salles de classe permanentes ont été construites et équipées dans les écoles primaires de Kigwati et Village du Développement, offrant ainsi un accès à l'éducation à au moins 300 enfants affectés. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Plan National de Développement du Burundi, renforçant la détermination d'ATIDI à promouvoir le développement durable, en particulier, l'accès à une éducation de qualité pour tous, y compris les populations vulnérables, à travers ses programmes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Activités et Partenariats

- suite

Engagements stratégiques et conférences sectorielles (suite)

5. Protocoles d'accord et partenariats

En 2024, ATIDI a renforcé ses alliances stratégiques pour améliorer les flux d'investissement et l'atténuation des risques dans toute l'Afrique.

a) Protocole d'accord entre le Gouvernement kényan et ATIDI

Le Gouvernement kényan et ATIDI ont signé un protocole d'accord dans le cadre de la Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (RLSF). Cette initiative conjointe d'ATIDI, de la Banque de développement KfW et de l'Agence norvégienne de coopération au développement (Norad) vise à assurer un rehaussement de crédit en faveur des producteurs indépendants d'électricité (IPP) et des projets de transport éligibles. Ce protocole d'accord marque une étape importante dans le renforcement du secteur des énergies renouvelables au Kenya et de la participation du secteur privé.



b) Accord entre ATIDI et la BOAD

ATIDI et la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) ont conclu une police de couverture de portefeuille de 100 millions d'euros sur cinq ans sur les prêts en cours émis par la BOAD en faveur d'entités non souveraines au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Togo. Cet accord offre une couverture complète contre le risque de non-paiement, apportant ainsi un allègement en capital à la BOAD et lui permettant de mobiliser davantage de ressources en faveur de projets de développement à fort impact.



Activités et Partenariats

- suite

Engagements stratégiques et conférences sectorielles (suite)

5. Protocoles d'accord et partenariats (suite)

c) Partenariat entre ATIDI et la MIGA

ATIDI et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA), filiale du Groupe des garanties de la Banque mondiale, ont signé un partenariat triennal visant à accélérer les investissements directs étrangers en Afrique. Cette collaboration visait à optimiser les produits d'assurance et de garantie d'ATIDI, en complément des solutions de garantie de la MIGA, à simplifier les diligences raisonnables conjointes dans le cadre des projets, à réduire les coûts et à maximiser l'impact sur le développement.

d) Accord de coopération entre le FSA et ATIDI

Le Fonds de solidarité africain (FSA) et ATIDI ont signé un accord-cadre de coopération en marge du Forum africain de l'investissement qui s'est tenu à Rabat. L'accord vise à renforcer la collaboration entre les deux organisations dans la promotion de l'investissement et du commerce en Afrique, en tirant parti de leur expertise combinée pour stimuler la croissance économique et l'intégration régionale.



e) Collaboration entre ATIDI et la Banque de développement KfW

ATIDI a établi un partenariat stratégique avec la banque de développement allemande KfW, au nom du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), afin d'améliorer l'accès des PME au financement et de soutenir le commerce transfrontalier en Afrique. Dans le cadre du programme Accord de partage de risque de portefeuille (PoRSA), ATIDI collaborera avec les institutions financières pour proposer des solutions d'atténuation des risques qui permettront aux PME de se développer. Ce partenariat renforcera également le soutien au programme RGTD du COMESA, qui vise à réduire les coûts de transport et les délais aux frontières.

Projets soutenus en 2024

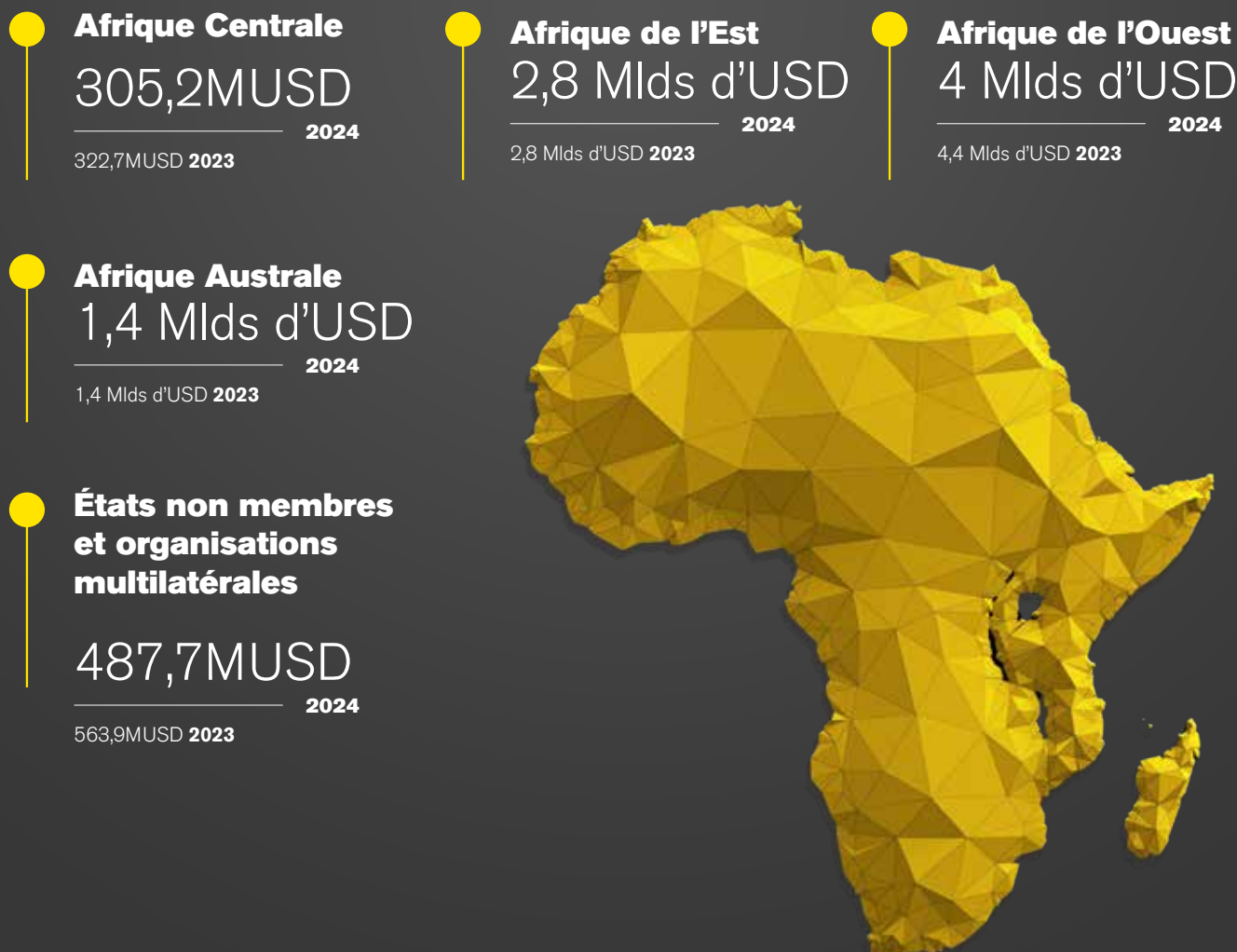
La reprise économique en Afrique subsaharienne a commencé à s'accélérer progressivement vers la fin de l'année 2024, avec un taux de croissance estimé à 3 % pour la région. Toutefois, de nombreux pays restent confrontés à des défis macroéconomiques. Certes, l'inflation s'est atténuée dans certains pays, mais des économies majeures telles que l'Angola, l'Éthiopie et le Nigéria ont connu une hausse des prix et une dépréciation de leurs monnaies. Les préoccupations liées à la viabilité de la dette demeurent également dans bon nombre de nos états membres.

Ce contexte économique difficile a eu un impact sur la performance d'ATIDI en 2024, entraînant une baisse de 7,1 % de l'exposition brute – passant de 9,6 milliards d'USD en 2023 à 8,9 milliards en 2024 - traduisant une contraction globale de ses opérations. Néanmoins, les perspectives régionales restent optimistes, avec une croissance prévisionnelle de 4 et 4,3 % en 2025 et 2026. Cette reprise anticipée devrait renforcer la réserve de projets d'ATIDI et susciter une demande accrue de ses services, en particulier de la part des États membres qui souhaitent refinancer la dette existante ou obtenir de nouveaux financements auprès d'investisseurs privés.

L'assurance contre le risque politique (PRI)* représente 80 % de l'exposition brute totale du portefeuille tandis que la ligne de produits CRI-SO occupe la deuxième place avec 19 %. Le reste de l'exposition est réparti entre CRI-WTO, CRI-Couvertures du portefeuille et obligations, qui, ensemble, représentent moins de 1 %. Le portefeuille d'ATIDI affiche une diversification à la fois sectorielle et régionale, s'alignant ainsi sur les priorités de développement et les stratégies de diversification économique de ses États membres.

**Dans le contexte d'ATIDI, l'assurance contre les risques politiques (PRI) et l'assurance investissement ont la même signification.*

Expositions brutes



Projets soutenus

- suite

Afrique Centrale

1

ATIDI compte trois États membres dans la région, à savoir le Cameroun, le Tchad et la République Démocratique du Congo, avec une exposition brute combinée de 305,2MUSD, ce qui représente 3 % de l'exposition brute totale pour l'exercice 2024.

2

Grâce à son mandat panafricain, ATIDI a également pu couvrir des transactions avec une exposition brute de 28,6 millions USD au Gabon, un État non membre – dans le secteur de la construction.

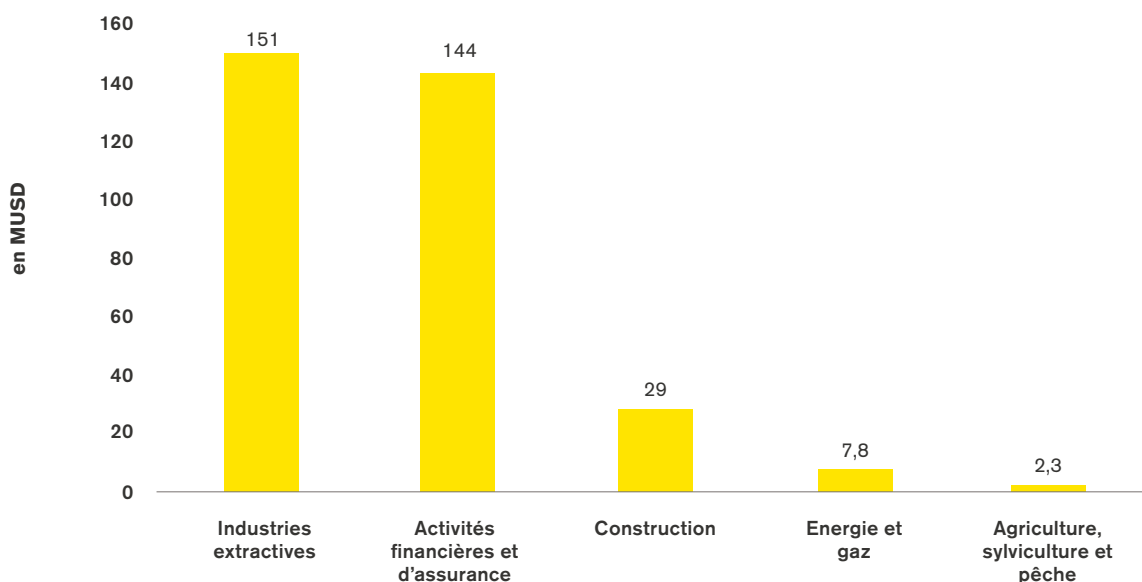
3

Les projets ayant bénéficié de notre soutien sont évalués à 1,4 Mlds d'USD.

4

Les secteurs actifs pour ATIDI dans la région sont notamment les mines et carrières (45 %), les activités financières et d'assurance (43 %), le BTP (9 %), l'énergie et le gaz (2 %) et l'agriculture, la sylviculture et la pêche (1 %).

Exposition Brute par Secteur



5

L'assurance contre le risque politique a représenté 39 % de l'exposition brute de la région, tandis que l'assurance contre le risque de crédit en représentait 61 %.

6

Notre stratégie d'expansion vise à finaliser l'adhésion du Gabon.

Projets soutenus

- suite

Afrique de l'Est

1

ATIDI compte sept États membres dans la région - Burundi, Éthiopie, Kenya, Rwanda, Soudan du Sud, Tanzanie et Ouganda - avec une exposition brute combinée de 2,8 Mlds d'USD, ce qui représente 31 % de l'exposition brute totale.

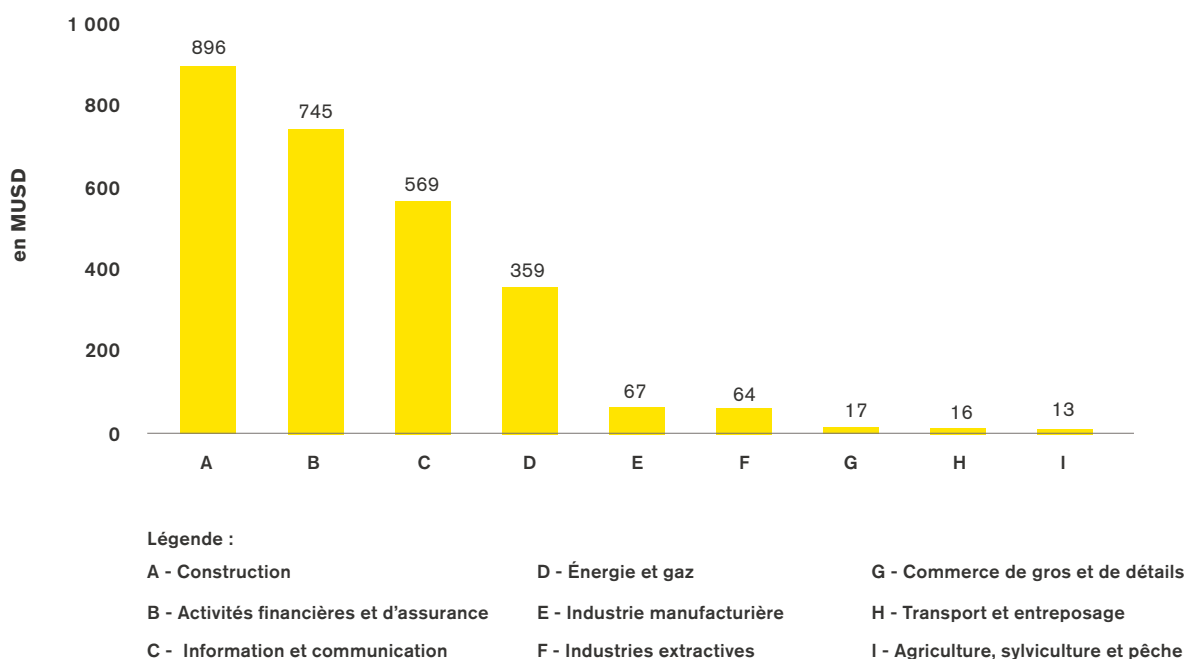
2

Les projets ayant bénéficié de notre soutien sont évalués à 9,8 Mlds d'USD.

3

Les secteurs d'activité d'ATIDI dans la région comprennent : la construction (33 %), les activités financières et d'assurance (27 %), l'information et la communication (21 %), l'énergie et le gaz (13 %), l'industrie manufacturière (2,5 %), les mines et carrières (2 %), le commerce de gros et de détail (0,5 %), le transport et l'entreposage (0,5 %) ainsi que l'agriculture, la sylviculture et la pêche (0,5 %).

Exposition Brute par Secteur



4

Les clients d'ATIDI ont eu recours à la gamme complète de nos produits, l'assurance contre le risque de crédit (CRI) représentant 26 % de l'exposition brute de la région, les obligations 2 % et l'assurance contre le risque politique (PRI) 72 %.

Projets soutenus

- suite

Afrique Australe

1

ATIDI compte cinq États membres dans la région, à savoir l'Angola, le Malawi, Madagascar, la Zambie et le Zimbabwe - avec une exposition brute combinée de 1,3 Mlds d'USD, ce qui représente 15 % de l'exposition brute totale.

2

Grâce à son mandat panafricain, ATIDI a couvert des transactions d'un montant brut total de 214,6MUSD au Botswana, au Mozambique et en Afrique du Sud - tous pays non membres de l'organisation - dans les secteurs des activités financières et d'assurance et de l'industrie manufacturière, ainsi que de l'information et de la communication.

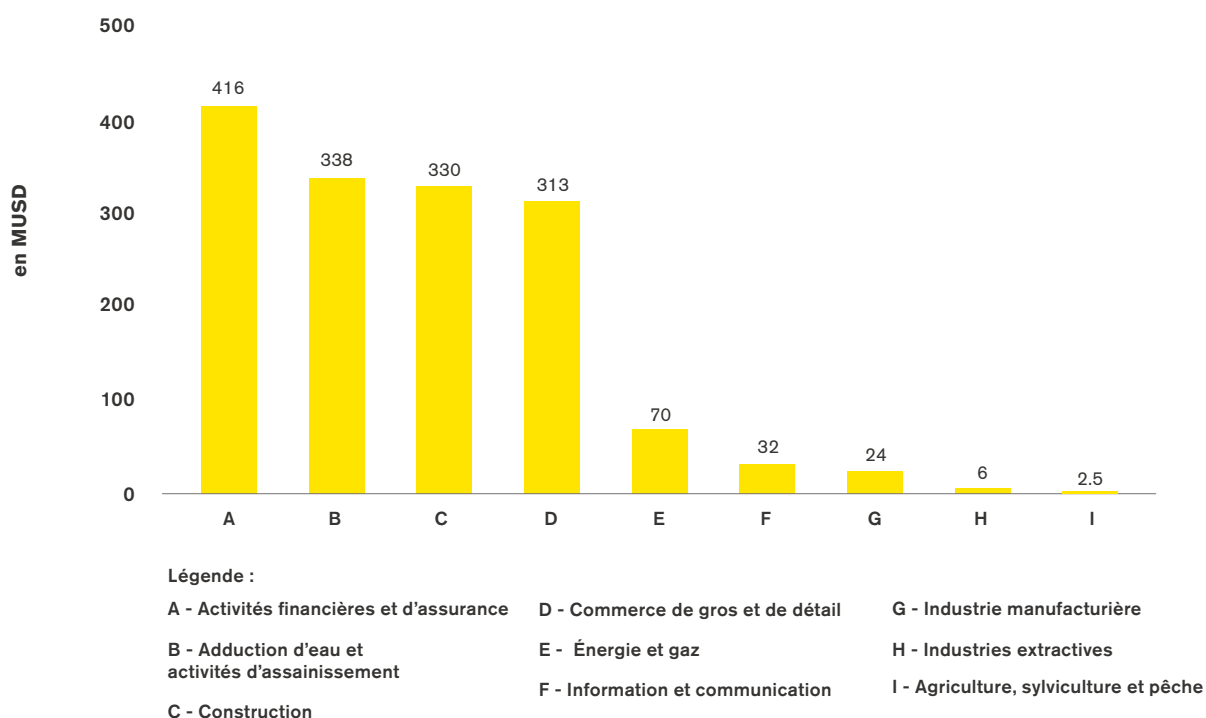
3

Les projets ayant bénéficié de notre soutien sont évalués à 3,1 Mlds d'USD.

4

D'autres secteurs actifs dans nos États membres d'Afrique australe comprennent : les activités financières et d'assurance (27 %), l'approvisionnement en eau (22 %), la construction (22 %), le commerce de gros et de détail (20 %), l'énergie et le gaz (4,5 %), l'information et la communication (2 %), l'industrie manufacturière (1,9 %), les mines et carrières, l'agriculture (0,4 %), ainsi que la sylviculture et la pêche (0,2 %).

Exposition Brute par Secteur



Projets soutenus

- suite

Afrique de l'Ouest

1

ATIDI compte dix États membres dans la région - Bénin, Burkina Faso, Tchad, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal et Togo - avec une exposition brute combinée de 4 Mlds d'USD, soit 45 % de l'exposition brute totale.

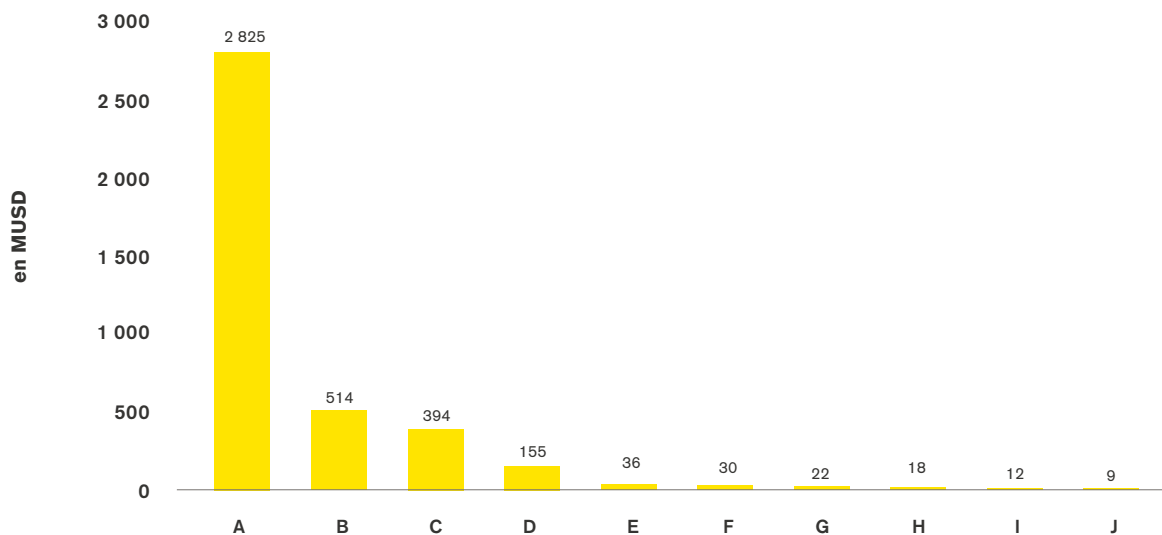
2

Les projets ayant bénéficié de notre soutien sont évalués à 12 Mlds d'USD.

3

Les secteurs actifs comprennent la construction (70 %), les services financiers et d'assurance (13 %), l'énergie et le gaz (10 %), l'agriculture, la sylviculture et la pêche (4 %), les autres secteurs représentant un total combiné de 3 %.

Exposition brute



Légende :

A - Construction

B - Activités financières et d'assurance

C - Énergie et gaz

D - Agriculture, sylviculture et pêche

E - Industries extractives

F - Industrie manufacturière

G - Information et communication

H - Commerce de gros et de détails

I - Adduction d'eau et activités d'assainissement

J - Transport et entreposage

4

L'assurance contre le risque politique représente 88 % de l'exposition brute de la région et l'assurance contre le risque de crédit 12 %.

Projets soutenus

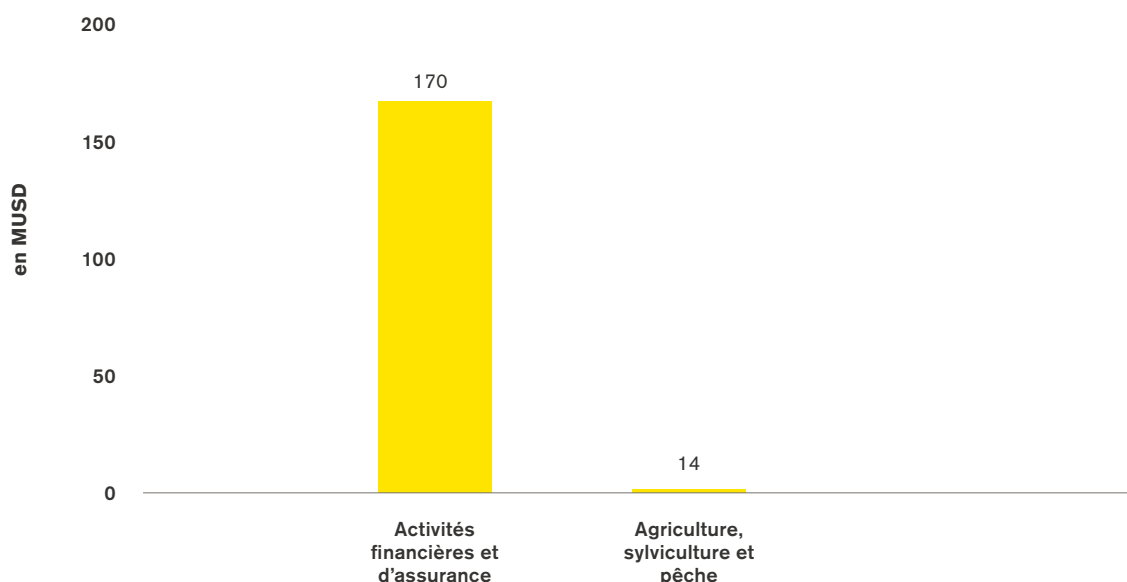
- suite

Afrique du Nord

1

Aucun des pays de cette région n'est membre d'ATIDI. Néanmoins, ATIDI a couvert des transactions en Égypte, en Mauritanie, au Maroc et en Tunisie, avec une exposition brute combinée de 171MUSD dans les secteurs des activités financières et d'assurance, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

Exposition Brute par Secteur



2

Les projets ayant bénéficié de notre soutien sont évalués à 777MUSD.

3

L'assurance contre le risque politique a représenté 99 % de l'exposition brute de la région, contre 1 % pour l'assurance contre le risque de crédit.

4

Notre stratégie d'expansion vise à finaliser l'adhésion de l'Égypte et de la Tunisie.

Projets soutenus

- suite

Organisations multilatérales et États membres non africains

1

ATIDI collabore activement avec des partenaires multilatéraux pour faciliter le commerce et l'investissement en Afrique. Ces collaborations jouent un rôle clé dans la mobilisation des financements du secteur privé et la facilitation du développement durable. Grâce à ces partenariats, ATIDI a fourni une assurance complète du risque de crédit pour des projets d'une valeur de 891MUSD, avec une exposition brute totale de 26MUSD.

2

Conformément à son mandat de développement, ATIDI a soutenu des transactions d'exportation en provenance de ses États membres vers la Chine, l'Allemagne, la Pologne, la Corée du Sud, la Suisse et les États-Unis — en dépit du statut de non-membres des pays destinataires - atteignant une exposition brute totale de 47MUSD et des projets soutenus à hauteur de 80MUSD, selon les estimations. Toutes ces transactions concernaient l'assurance du risque de crédit visant à soutenir les exportations dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche du Malawi, un État membre d'ATIDI.

Sélection de transactions soutenues en 2024

Projet :

Une variété de projets d'infrastructure visant à soutenir le développement économique

Pays :

Côte d'Ivoire 

Couverture :

Non-respect de l'obligation souveraine

Valeur du projet :

400MEUR

Secteur :

BTP

**Impact :**

Les fonds sont destinés à financer ou à refinancer les coûts et dépenses liés à une liste définie de projets de l'emprunteur. Ces projets soutiendront la relance économique du pays à travers le développement des infrastructures à Abidjan, désormais étendu aux régions nordiques défavorisées. Les projets comprennent notamment :

- i) Aménagement et bitumage de la route Korhogo-Kokaha-M'Bengue ;
- ii) Le projet de bitumage de la route Kouebonou-Bouna et Carrefour Kouebonou Varale ;
- iii) Projet de la construction de la Tour F cité administrative ;
- iv) Travaux de renforcement de la route Issia-Daloa et aménagement de 25 km ;
- v) Projet de réhabilitation, de renforcement de la voirie dans la ville de Sinématiali ; et
- vi) Projet du schéma directeur de l'assainissement et du drainage du District d'Abidjan (Yopougon et Abobo).

Projet :

Financement de projets verts alignés sur les objectifs de durabilité et de développement

Pays :

Côte d'Ivoire 

Couverture :

Non-respect de l'obligation souveraine

Valeur du projet :

228 MEUR (Augmentation d'un prêt à terme existant d'un montant de 125 MEUR)

Secteur :

BTP

**Impact :**

La facilité est utilisée pour financer et refinancer les dépenses éligibles conformément au Cadre de développement durable du pays. Plus précisément, les catégories vertes éligibles au titre du Cadre comprennent la conservation de la biodiversité terrestre et aquatique, la prévention et le contrôle de la pollution, l'utilisation durable de l'eau et la gestion des eaux usées, ainsi que les énergies renouvelables. L'objectif est d'améliorer l'accès aux infrastructures de base, aux services de base, à l'emploi et à la compétitivité, ainsi qu'à l'environnement et le développement durable.

Sélection de transactions soutenues en 2024

- suite

Projet :

Construction du tronçon Dakar-Tivaouane long de 55 km de l'autoroute DTS

Pays :

Sénégal

**Couverture :**

Non-respect de l'obligation souveraine

Valeur du projet :

489 MEUR (56 MEUR soutenu par ATIDI)

Secteur :

BTP

**Impact :**

Le prêt servira à financer la construction du tronçon de 55 km de l'autoroute Dakar-Tivaouane (DTS), conformément au Plan Sénégal Émergent (PSE) du Gouvernement. L'objectif est de relier les principaux centres économiques du pays et de développer les échanges économiques transfrontaliers.

Projet :

Soutien à la liquidité du projet hydroélectrique de 1,65 MW de Songa Energy

Pays :

Burundi

**Couverture :**

Facilité régionale de soutien à la liquidité (RLSF)

Valeur du projet :

7,72MUSD

Secteur :

Énergie et gaz

**Impact :**

Le projet, piloté par Songa Energy et soutenu par un financement en fonds propres d'Anzana Electric Group, vise à renforcer le secteur énergétique du Burundi en contribuant à l'objectif du Gouvernement d'atteindre un accès à l'électricité d'au moins 60 % d'ici 2030 et en promouvant une production d'énergie durable à l'échelle nationale. Dans le cadre de la politique de la RLSF, le projet bénéficiera d'une couverture allant jusqu'à six mois de recettes sur une durée initiale de cinq ans, fournissant ainsi un soutien à la liquidité critique en cas de retards de paiement.

Sélection de transactions soutenues en 2024

- suite

Projet :

Financement d'un grand projet d'infrastructure en Ouganda

Pays :

Ouganda

**Couverture :**

Non-respect de l'obligation souveraine

Valeur du projet :

126 MEUR

Secteur :

BTP

**Impact :**

Ce financement soutiendra la conception et la réalisation du projet d'amélioration de la route Lusalira - Nkonge - Sembabule (97 km), qui passera d'une route en gravier à une route revêtue. Ce projet fait partie intégrante de l'initiative nationale d'amélioration des infrastructures de l'Ouganda, qui vise à améliorer la connectivité, à promouvoir le commerce et à garantir un meilleur accès aux principales zones économiques.



Progrès sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

1. Une étape importante dans le parcours ESG d'ATIDI : l'approbation de la politique sur le changement climatique

ATIDI a officiellement publié en 2023 sa politique ESG qui énonce ses engagements en matière de pratiques responsables et durables lors de la couverture des transactions. Dans le cadre de sa démarche de développement durable et conformément à sa politique ESG, ATIDI a franchi un nouveau cap en élaborant sa première politique sur le changement climatique.

Cette politique vise à orienter ATIDI dans la mise en oeuvre d'un modèle économique à faible émission de carbone et résilient au changement climatique, en réduisant les émissions internes de gaz à effet de serre, en soutenant la transition vers une économie à faibles émissions, en renforçant la résilience et en améliorant les capacités d'adaptation aux impacts climatiques à travers ses solutions commerciales, afin de contribuer au développement durable et à la prospérité en Afrique.

Par sa politique sur le changement climatique, ATIDI s'engage à soutenir l'alignement sur l'Accord de Paris et l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

La mise en œuvre de cette politique repose sur une stratégie et un plan d'action sur le changement climatique, qui détaillent les quatre piliers stratégiques suivants :



Progrès sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

- suite

1. Une étape importante dans le parcours ESG d'ATIDI : l'approbation de la politique sur le changement climatique (suite)

ATIDI continuera de mettre en œuvre sa politique ESG à travers les activités régulières suivantes :

- examen préalable et classification de toutes les transactions en trois catégories : risque E&S élevé, moyen et faible ;
- évaluation systématique des aspects ESG de toutes les transactions présentées à ATIDI pour une couverture d'assurance et inclusion de clauses E&S dans les polices d'assurance, le cas échéant, afin de faciliter le suivi des mesures d'atténuation E&S convenues ;
- Examen ESG des polices d'assurance après émission, y compris des visites périodiques sur site pour les transactions à risque E&S élevé, le cas échéant, afin de garantir la mise en œuvre continue du plan d'action environnemental et social convenu ; et
- formation continue du personnel d'ATIDI sur les questions ESG afin de soutenir la mise en œuvre de la politique ESG.

2. Poursuite et renforcement de nos initiatives en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

En 2024, ATIDI a achevé un important programme de RSE au Burundi consistant à construire et à équiper six salles de classe dans deux écoles primaires (« Kigwati » et « Village du Développement ») afin de permettre à au moins 300 enfants affectés par les inondations survenues à Gatumba d'accéder à l'éducation. Ce soutien a également permis d'améliorer les infrastructures sanitaires afin de garantir des installations sanitaires sûres et propres aux élèves et aux enseignants. Le projet est mis en œuvre sur le terrain par l'ONG Street Child.

Depuis le lancement de sa politique de RSE en 2021, ATIDI a fait don d'un montant total de 580 000 USD pour financer divers projets au profit de communautés défavorisées dans cinq États membres : Soudan du Sud, Burundi, Malawi, Ghana et Kenya. Au nombre des projets financés figurent l'accès à l'éducation, à l'eau et à des installations sanitaires adéquates. Le soutien d'ATIDI a permis à plus de 1 800 enfants d'accéder à l'éducation dans un environnement d'apprentissage amélioré.



Informations sur l'organisation

Gouvernance d'Entreprise	52
Les Produits d'ATIDI	58

Gouvernance d'Entreprise

Vue d'ensemble

ATIDI est régie par le Traité portant création d'ATIDI et Instruments Juridiques Associés (Statuts et Accords de Participation). Suite à l'adoption des résolutions des Actionnaires lors de la Vingt-quatrième (24^e) Assemblée Générale Annuelle (AGA), tenue à Livingstone, en Zambie, le 26 juin 2024, la structure de gouvernance existante d'ATIDI a été renforcée par l'adoption des règles encadrant l'élection des Administrateurs d'ATIDI. Ces nouvelles règles consolident la structure de gouvernance d'ATIDI en renforçant la transparence des processus de nomination et de sélection des Administrateurs, conformément aux meilleures pratiques. En 2024, ATIDI a connu une transition fluide entre les Administrateurs sortants et entrants, en ligne avec la feuille de route de transition adoptée par les Actionnaires lors de la Vingt-quatrième (24^e) Assemblée Générale Annuelle. Par ailleurs, ATIDI a nommé son tout premier Administrateur Indépendant, M. Omari Issa, lors de cette même Assemblée, conformément à l'introduction de sièges indépendants au sein du Conseil d'Administration, faisant suite aux amendements apportés au Traité d'ATIDI par les Actionnaires lors de la Vingt-deuxième (22^e) Assemblée Générale Annuelle.

La structure de gouvernance de l'organisation

L'Assemblée générale

Le principal organe de décision d'ATIDI est l'Assemblée générale des Actionnaires qui se réunit au moins une fois par an dans l'un des États membres. En 2024, les Actionnaires se sont réunis une fois à Livingstone, en Zambie. L'autorité de l'Assemblée générale est composée d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, élus par les Actionnaires lors d'une réunion ordinaire, qui forment collectivement le Bureau de l'Assemblée générale. La présidence de l'Assemblée générale est actuellement assurée par S.E. Vera Daves de Sousa, Ministre des Finances de la République d'Angola. La vice-présidence de l'Assemblée générale est actuellement assurée par S.E. Rindra Asimbelo Rabarinirinarison, Ministre de l'Économie et des Finances de la République de Madagascar et le Secrétariat de l'Assemblée générale par la Banque africaine de développement (BAD).

Les Actionnaires actuels d'ATIDI sont les suivants :

États Membres		
Angola	Ghana	Sénégal
Bénin	Inde - Représentée par Export Credit Guarantee Corporation of India (ECGC)	Soudan du Sud
Burkina Faso ¹	Kenya	Tanzanie
Burundi	Madagascar	Togo
Cameroun	Malawi	Ouganda
Tchad	Mali	Zambie
Côte d'Ivoire	Niger	Zimbabwe
République démocratique du Congo	Nigéria	
Éthiopie	Rwanda	

¹ La République du Burkina Faso est devenue un État membre d'ATIDI le 6 février 2024.

Membres Institutionnels		
Banque africaine de développement (BAD)	Chubb	Le marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
Société africaine de réassurance (Africa Re)	Kenya Reinsurance Corporation (Kenya Re)	La compagnie d'assurance PTA Re (Zep-Re)
Atradius Participations Holding	Nippon Export and Investment Insurance (NEXI)	La Banque pour le commerce et le développement (TDB)
CESCE	SACE SpA	UK Export Finance (UKEF)

Gouvernance d'Entreprise

- suite

Le Conseil d'administration

Le deuxième organe de décision d'ATIDI est le Conseil d'administration qui se réunit au moins une fois par trimestre. Le Conseil d'administration s'est réuni six (6) fois en 2024. La présidence du Conseil d'administration est actuellement assurée par le Professeur Kelly Mua Kingsly et la vice-présidence par Mme Christina Westholm-Schröder. Le Conseil d'administration compte actuellement 11 membres titulaires, dont un (1) administrateur indépendant, sur un maximum de 13 sièges. Conformément aux dispositions du Traité d'ATIDI, à l'exception de l'Administrateur indépendant, chaque membre titulaire du Conseil d'administration a un suppléant. Tous les Administrateurs sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans et peuvent être réélus pour un second et dernier mandat de trois ans à l'expiration du premier. Comme le prévoit le Traité d'ATIDI, à l'expiration du mandat, les Administrateurs continuent de siéger au Conseil d'administration jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Composition du Conseil d'administration

Ci-après la liste des membres titulaires et suppléants actuels du Conseil d'administration d'ATIDI et les Groupes qu'ils représentent :

Le Conseil d'administration



Prof. Kelly Mua Kingsley

Président du Conseil d'administration et Administrateur de la Circonscription 4 du Groupe A, (Angola, Cameroun, Malawi et Zambie)

Mme Christina Westholm-Schröder

Vice-présidente du Conseil d'administration et Administratrice de la Circonscription du Groupe C (Chubb Insurance Bermuda Ltd et Atradius Participations Holding)



M. Hugues Toto

Administrateur de la Circonscription 1 du Groupe A, (Burundi, Tchad, RDC, Mali et Sénégal)



M. Herbert Asiimwe

Administrateur de la Circonscription 2 du Groupe A, (Kenya, Nigeria, Rwanda et Soudan du Sud)

Mme Sekai Chirume
Administratrice de la Circonscription 3 du Groupe A (Burkina Faso, Éthiopie, Madagascar, Niger et Zimbabwe)



Mme Khadija Issa Said

Administratrice de la Circonscription 5 du Groupe A, (Ghana, Tanzanie et Ouganda)

Le Conseil d'administration



Mme Maryse Lokossou

Administratrice de la Circonscription 6 du Groupe A, (Bénin, Côte d'Ivoire et Togo)



M. Sristiraj Ambastha

Administrateur de la Circonscription du Groupe B, (République de l'Inde représentée par ECGC Ltd)



Dr Dev Haman

Administrateur de la Circonscription 1 du Groupe D1, (Africa Re, COMESA, Kenya Re, TDB et ZEP Re)



M. Ahmed Rashad Attout

Administrateur de la Circonscription 2 du Groupe D1 (Banque africaine de développement)



M. Livio Mignano

Administrateur de la Circonscription du Groupe D2 (CESCE, NEXI, SACE et UKEF)



M. Omari Issa

Administrateur indépendant

² La nomination de l'Administrateur titulaire est conditionnée par la désignation d'un candidat par la Circonscription concernée, suivie de son approbation par les Actionnaires lors d'une Assemblée générale annuelle. Conformément à l'article 12.3 (b), l'Administrateur suppléant, M. Sristiraj Ambastha, assume actuellement les fonctions d'Administrateur titulaire pour cette Circonscription, dans l'attente de la nomination formelle par les Actionnaires.

Le Conseil d'administration

- suite

Administrateurs suppléants

	Nom de l'administrateur	Représentation
1	M. Tharcisse Rutumo	Administrateur suppléant de la Circonscription 1 du Groupe A, (Burundi, Tchad, RDC, Mali et Sénégal)
2	Mme Esther Koimett	Administratrice suppléante de la Circonscription 2 du Groupe A, (Kenya, Nigéria, Rwanda et Soudan du Sud)
3	M. Andry V. B. Ramanampanohara	Administrateur suppléant de la Circonscription 3 du Groupe A, (Burkina Faso, Éthiopie, Madagascar, Niger et Zimbabwe)
4	Poste vacant³	Administrateur suppléant de la Circonscription 4 du Groupe A (Angola, Cameroun, Malawi et Zambie)
5	Poste vacant⁴	Administrateur suppléant de la Circonscription 5 du Groupe A (Ghana, Tanzanie et Ouganda)
6	Poste vacant⁵	Administrateur de la Circonscription 6 du Groupe A (Bénin, Côte d'Ivoire et Togo)
7	M. Sristiraj Ambastha	Administrateur suppléant du Groupe B (République de l'Inde représentée par ECGC Ltd)
8	Mme Natalie Chiaramonte	Administratrice suppléante du Groupe C (Chubb Insurance Bermuda Ltd et Atradius Participations Holding)
9	M. Phocas Nyandwi	Administrateur suppléant de la Circonscription 1 du Groupe D1 (Africa Re, COMESA, Kenya Re, TDB et ZEP Re)
10	Mme Valerie Dabady	Administratrice suppléante de la Circonscription 2 du Groupe D1, (Banque africaine de développement)
11	M. Isaac Kahara	Administrateur suppléant du Groupe D2 (CESCE, NEXI, SACE et UKEF)

Réunions des comités du Conseil d'administration

Les Administrateurs sont chargés de la gestion des activités et des opérations générales de l'organisation. Afin de s'acquitter efficacement de son mandat, de répondre aux besoins de l'organisation et de s'aligner sur les meilleures pratiques, le Conseil d'administration a créé les comités permanents ci-après :



Le Comité de la stratégie et des finances



Le Comité d'audit



Le Comité chargé de la gestion des risques



Le Comité chargé des ressources humaines et de la gouvernance

Le Conseil peut être amené à se réunir de façon ponctuelle ou dans des circonstances extraordinaires en fonction des besoins opérationnels d'ATIDI.

³ De même, la nomination de l'Administrateur suppléant demeure tributaire des désignations effectuées par les Circonscriptions et de la validation ultérieure par les Actionnaires lors d'une Assemblée générale annuelle.

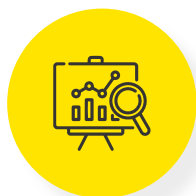
⁴ L'Administrateur suppléant a été nommé par les Actionnaires lors de la Vingt-quatrième (24^e) Assemblée générale annuelle. Toutefois, sa nomination ne prendra effet qu'une fois les arriérés de la République du Ghana envers ATIDI entièrement apurés.

⁵ De manière générale, la nomination d'un Administrateur suppléant demeure conditionnée à la désignation préalable par les Circonscriptions, suivie de l'approbation formelle par les Actionnaires lors d'une Assemblée générale annuelle.

Le Conseil d'administration

- suite

Réunions des comités du Conseil d'administration (suite)



Comité de la stratégie et des finances du Conseil d'administration

Ce Comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision en matière de gestion des finances et des investissements, de planification opérationnelle et stratégique et de gestion des ressources en capital et en liquidités d'ATIDI par le biais du processus de budgétisation. À cet égard, il supervise et, le cas échéant, formule à l'intention du Conseil d'administration, des recommandations relatives aux pratiques et aux processus d'affectation des ressources, à la stratégie et aux pratiques et processus d'investissement d'ATIDI.

Le Comité s'est réuni trois (3) fois en 2024.



Comité d'audit du Conseil d'administration

Ce comité aide le Conseil d'administration à assumer ses responsabilités en matière de surveillance, en veillant : 1) au processus de présentation d'information financière ; 2) au système de contrôle interne ; 3) aux processus d'audit interne et externe ; 4) au processus de contrôle du respect des lois et règlements applicables ; et 5) au maintien de la confiance des actionnaires et des investisseurs en ATIDI.

Le Comité s'est réuni trois (3) fois en 2024.



Comité chargé de la gestion des risques

Ce comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision en matière d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques. En outre, il supervise les pratiques et les processus de gestion des risques d'ATIDI et, le cas échéant, formule des recommandations au Conseil d'administration à cet effet.

Le Comité s'est réuni trois (3) fois en 2024.



Comité du Conseil d'administration chargé des ressources humaines et de la gouvernance

Ce Comité aide le Conseil d'administration à assumer ses responsabilités de surveillance de la gestion des ressources humaines et des talents, ainsi que de bonne gouvernance de l'entreprise et du Conseil d'administration. À cet égard, il assure des examens et une supervision dans les domaines susmentionnés et, au besoin, formule des recommandations au Conseil d'administration conformément aux pratiques de gestion des ressources humaines et de gouvernance d'entreprise d'ATIDI.

Le Comité s'est réuni huit (8) fois en 2024.



Comités ad hoc

Outre les comités permanents mentionnés ci-dessus, le Conseil d'administration a constitué en 2024 des comités ad hoc afin de faciliter le recrutement d'un Directeur des Risques et d'un Administrateur Indépendant. Le Directeur des Risques a rejoint ATIDI le 1er septembre 2024 et l'Administrateur Indépendant a été nommé lors de la 24^e Assemblée générale.

Directeur Général

Le troisième organe de décision d'ATIDI est le Directeur Général, qui est chargé de la gestion et des opérations quotidiennes de l'organisation. Il est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires pour un mandat de cinq ans et peut être reconduit pour un nouveau et dernier mandat de cinq ans, sur recommandation du Conseil d'administration.

Les Produits d'ATIDI

Assurance contre le Risque de Crédit (CRI)

L'Assurance contre le Risque de Crédit (CRI) couvre le non-paiement par un emprunteur ou un acheteur résultant de divers événements tels qu'un défaut prolongé ou une insolvabilité. CRI peut également couvrir le refus d'acceptation de marchandises livrées conformément au contrat de fourniture, le non-paiement par un tiers ou encore la non-exécution d'un engagement. Les polices CRI sont considérées comme globales, c'est-à-dire qu'elles ont vocation à intervenir quelle que soit la cause du non-paiement.

Il existe deux types d'offres de crédits commerciaux :

1. Pour les acheteurs multiples, la facilité couvre l'ensemble du portefeuille d'acheteurs ou de débiteurs. Souscrite généralement pour un an, elle couvre les ventes interentreprises dont les modalités de crédit vont jusqu'à 180 jours.
2. Pour les acheteurs uniques, la facilité couvre un seul acheteur ou débiteur individuel, mais elle est flexible quant au type de transaction couverte. La période de crédit moyenne est d'un à deux ans.

Pour les prêteurs, ATIDI offre une protection contre le défaut de paiement des emprunteurs quant aux prêts ou autres facilités de crédit, qui inclut également une couverture contre les risques politiques pour les transactions transfrontalières.

Risques couverts :

- Entreprise acheteuse/emprunteuse qui refuse de payer ou qui est dans l'incapacité de payer pour cause d'insolvabilité
- Entreprise acheteuse/emprunteuse qui ne paye pas pour cause de détérioration de sa situation financière
- Entreprise acheteuse/emprunteuse qui étend ses remboursements au-delà de la période convenue (défaut de paiement prolongé)
- Les acheteurs publics (institutions publiques) peuvent aussi être ajoutés

Assurance contre les Risques Politiques (PRI)

Cette assurance protège les prêteurs, les investisseurs et les fournisseurs contre le non-paiement ou toute action ou inaction politique injustifiée d'un gouvernement, qui priverait le client de ses investissements ou des bénéfices et usages de ses biens, et qui engendrerait ainsi des pertes financières dans l'un des États membres d'ATIDI. Ce risque est divisé en deux catégories :

1. Le non-respect des obligations souveraines ou sous-souveraines, qui couvre le risque de crédit de l'acheteur/

emprunteur public et l'appel injuste d'obligations. Il s'agit notamment d'une couverture en cas de non-respect des garanties souveraines ou sous-souveraines.

2. Les polices de risque "purement" politique/d'investissement couvrent des risques politiques spécifiques, le risque politique étant défini comme le risque d'une perte résultant d'actions ou d'inactions des gouvernements ou d'une perte consécutive à des événements politiques échappant au contrôle des parties contractantes. Ces polices peuvent également inclure le risque de défaillance (non-paiement) de l'État souverain ou d'autres entités publiques. Le risque politique comporte différents sous-risques, tels que l'embargo et l'expropriation, qui peuvent se matérialiser à la suite de différents événements. Une police d'assurance peut combiner plusieurs sous-risques et événements assurés, en fonction de la nature de la transaction, des besoins du client et de l'évaluation des risques par ATIDI.

Risques couverts :

- Expropriation des biens
- Incapacité à convertir ou à transférer en dehors du pays des fonds locaux en devises librement convertibles, comme le dollar américain
- Interruption de l'activité commerciale ou dommage aux biens pour cause de guerre ou de troubles civils
- Violation de contrat par le gouvernement d'un pays hôte
- Résiliation unilatérale du contrat d'exploitation ou de la licence
- Défaut de paiement du gouvernement d'un pays hôte suite à une sentence d'arbitrage
- Refus injustifié de la part du gouvernement d'un pays hôte ou d'un organisme gouvernemental de rembourser une prestation, une offre, un acompte
- Embargos commerciaux, ou autres sanctions, imposés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies

RLSF (Soutien aux projets du secteur de l'énergie)

ATIDI offre un produit afin de résoudre le risque de liquidité à court terme des petits producteurs d'électricité indépendants (IPP). La plupart des bailleurs de fonds participant à un projet énergétique demanderont d'atténuer le risque de liquidité, c'est-à-dire le risque que la dette ne puisse être remboursée si l'acheteur d'énergie ne paie pas à temps. Auparavant, il était demandé à l'acheteur de mettre à disposition une garantie en espèces, cependant, les services publics sont de plus en plus réticents à le faire. La Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (RLSF), qui est soutenue par ATIDI, la KfW Banque de Développement et Norad, comble cette lacune.

Des changements fondamentaux ont été apportés afin de rendre la structure contractuelle de la RLSF plus simple et moins coûteuse et pour que le produit soit facilement déployé.

RLSF (Soutien aux projets du secteur de l'énergie) (suite)

La nouvelle structure n'impliquera plus une banque émettrice de LC. Cela permettra aux IPP de continuer à bénéficier de la notation de crédit positive d'ATIDI, à savoir A/ A2 (S&P et Moody's, respectivement).

Mode de fonctionnement

- ATIDI émet des garanties directement aux IPP bénéficiaires sans intervention d'une banque émettrice de lettre de crédit standby (SBLC) ;
- Les garanties émises par ATIDI seront soutenues par des garanties en espèces et des garanties.
- Ces garanties couvrent jusqu'à douze (12) mois de revenus pour le producteur indépendant d'électricité (IPP), augmentant ainsi considérablement la couverture disponible ;
- Une seule " convention de soutien à la liquidité " émise par ATIDI remplace désormais l'Accord sur les conditions d'utilisation et la lettre de crédit standby (SBLC) émise par Absa South Africa lors de la phase initiale de mise en œuvre du RLSF ;
- Les projets d'énergie renouvelable jusqu'à 100 MW seront éligibles à la couverture (les projets de plus grands tailles seront examinés au cas par cas) ;
- Les garanties seront d'une durée plus longue, soit jusqu'à 15 ans.

Projets Éligibles

Pour être éligibles au RLSF, les projets doivent être des producteurs d'électricité situés dans un Etat membre d'ATIDI, ou dans un Etat non membre où ATIDI peut conclure les accords nécessaires avec le gouvernement.

Cautions

Ce produit protège les employeurs, notamment les agences gouvernementales et les entreprises sous contrat, et garantit que les contrats seront respectés conformément aux conditions contractuelles. Le rôle d'ATIDI est de protéger les émetteurs de cautions (banques et compagnies d'assurance) en émettant des contre-garanties et en indemnisant l'émetteur au cas où la caution fait l'objet d'un appel et que la partie contractante se trouve dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations ou de rembourser l'émetteur.

Offres actuelles :

- Garanties de restitution d'acompte
- Cautionnements de soumission
- Cautions en douane ou en entrepôt
- Garanties d'exécution
- Cautions de maintenance et de retenue

Programme PoRSA pour les PME

En collaboration avec l'Union Africaine et la Banque allemande de développement (KfW), l'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique (ATIDI) a lancé le Programme PoRSA pour les PME. C'est une solution sur mesure pour libérer le potentiel des petites et moyennes entreprises (PME) africaines engagées dans le commerce local et dans le commerce transfrontalier africain à l'appui de l'initiative de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

Qu'est-ce que le Programme PoRSA pour les PME ?

PoRSA implique un partenariat pour le partage des risques entre les PME et les institutions financières (IF) locales dans le but d'atténuer les risques et d'améliorer l'accès au financement des petites et moyennes entreprises.

Comment fonctionne-t-il ?

ATIDI fournit des couvertures d'assurance contre les risques de crédit aux prêteurs/institutions financières (IF), les encourageant à octroyer des prêts aux PME, leur permettant ainsi de croître, d'innover et de s'engager en toute confiance dans le commerce local et intra-africain.

Caractéristiques principales :

- Atténuation des risques grâce à une assurance-crédit partielle ;
- Accent sur l'inclusion des segments auparavant marginalisés, y compris les entreprises appartenant à des femmes ;
- Alignement avec les objectifs de la ZLECAf ;
- Collaboration entre les secteurs public et privé.

Qui peut en bénéficier ?

Les PME africaines actives dans le commerce ainsi que les institutions financières à la recherche de mécanismes de partage des risques.

Objectifs d'impact :

- Débloquer l'accès des PME au financement du commerce
- Promouvoir l'industrialisation et les chaînes de valeur régionales
- Promouvoir un développement économique inclusif et durable

Académie PoRSA

L'Académie PoRSA est une initiative de renforcement des capacités du programme PoRSA pour les PME. Elle offre des formations spécialisées et des opportunités de partage de connaissances destinées aux professionnels issus d'institutions financières, de gouvernements et d'organisation internationales. Elle a pour objectif de renforcer la compréhension du risque de crédit, des outils d'atténuation des risques et des stratégies de financement des PME. En

Les Produits d'ATIDI

- suite

Académie PoRSA (suite)

dotant les participants de compétences et d'expériences pratiques et d'analyses approfondies, l'Académie favorise des partenariats plus solides et améliore la capacité des institutions à évaluer et gérer les risques, contribuant ainsi à une inclusion financière accrue et la croissance des PME à travers l'Afrique.

Son fonctionnement

- Collaboration et partenariat avec des institutions financières et académique afin de garantir un contenu pertinent et de haute qualité.
- Renforcement des capacités à travers des formations couvrant à la fois les aspects techniques et stratégiques du financement des PME et de l'atténuation des risques.
- Partage de connaissances et ateliers visant à échanger les meilleures pratiques, les études de cas et les expériences régionales.
- Formation et évaluation pour assurer une amélioration continue et un impact mesurable sur les participants et leurs institutions.

Bénéficiaires

Le personnel des institutions financières et des PME.

Objectifs de l'Académie:

- Améliorer les compétences en évaluation des risques afin d'optimiser la prise de décision en matière de crédit et la gestion de portefeuille ;
- Encourager la collaboration et le partage de connaissances entre les parties prenantes clés, tous secteurs confondus ;
- Promouvoir des cadres de gestion de risque harmonisés, conformes aux meilleures pratiques internationales et favorisant le commerce transfrontalier dans le cadre de la ZLECAf ;
- Renforcer les capacités institutionnelles pour concevoir et mettre en œuvre des solutions financières adaptées aux PME ;
- Soutenir le développement de modèles de financement innovants intégrant des mécanismes d'atténuation des risques adaptés aux réalités des marchés locaux ; et
- Créer un réseau de professionnels de la finance engagés dans le développement durable des PME et de l'intégration régionale en Afrique.





États Financiers Annuels

Rapport du Conseil d'Administration	64
Rapport des Commissaires aux Comptes Indépendants	65
États Financiers Annuels	67
Annexes aux États Financiers	71
Abréviations	152
Crédits	153
Coordonnées	154

Rapport du Conseil d'administration

Les Administrateurs soumettent leur rapport et les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels donnent un état de la situation financière de l'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique (ATIDI).

Activité Principale

ATIDI a été créée afin de fournir, de faciliter, d'encourager et plus généralement de développer la fourniture ou l'appui en assurance, y compris la coassurance et la réassurance, les garanties et d'autres instruments financiers et services, à des fins d'échanges commerciaux, d'investissements et d'autres activités productives dans les États africains, en complément de ceux déjà offerts par le secteur public ou privé, ou en coopération avec ces derniers.

Pour atteindre ses objectifs et accomplir son mandat, ATIDI facilite le développement des échanges commerciaux, des investissements et d'autres activités productives dans ses États membres africains, par la fourniture d'assurance ou de réassurance couvrant les risques politiques et commerciaux, et de cautions.

Conformément à ses objectifs, les activités principales entreprises par ATIDI en 2024 ont été :

- L'assurance risque politique
- L'assurance-crédit, et
- Les cautions.

Résultats de l'Exercice

Les résultats de l'exercice sont présentés dans l'état du résultat net et d'autres éléments du résultat global à la page 67. Le bénéfice de l'exercice s'est élevé à 59,5MUSD (2023 : 69,1MUSD).

Dividende

Lors de la vingt-quatrième Assemblée Générale Ordinaire tenue à Livingstone en Zambie le 26 juin 2024, une distribution de dividende de 17,3MUSD au bénéfice des membres et des actionnaires d'ATIDI, au titre de l'exercice 2023, a été approuvée et déclarée.

Les Administrateurs sont heureux de recommander une distribution de dividende de 14,9MUSD au titre de l'exercice en cours clos le 31 décembre 2024, sous réserve de l'approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Commissaire aux Comptes

Le commissaire aux comptes, Deloitte & Touche LLP, a été reconduit lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 6 juillet 2023, pour un mandat de trois ans. Deloitte & Touche LLP a exprimé le souhait de renouveler son mandat.

Déclaration des Responsabilités des Administrateurs

Le traité d'ATIDI stipule que les Administrateurs sont tenus de préparer, pour chaque exercice financier, des états

financiers donnant une image fidèle et sincère de la situation financière d'ATIDI à la fin de cet exercice et de ses résultats pour cet exercice. Il stipule aussi que les Administrateurs sont responsables de la bonne tenue des livres comptables permettant d'avoir, à tout moment et de manière relativement fiable, la situation financière d'ATIDI. Les Administrateurs sont aussi chargés de veiller sur le patrimoine d'ATIDI.

Les Administrateurs sont responsables de la préparation et de la présentation d'états financiers donnant une image fidèle et sincère de la situation d'ATIDI, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB) ainsi qu'aux termes du Traité d'ATIDI. Par ailleurs, les Administrateurs sont tenus de mettre en place les systèmes de contrôle interne qu'ils estiment adéquats pour s'assurer que les états financiers soient exempts de toutes anomalies significatives, et qu'elles ne soient sujettes à aucune fraude ou erreur.

Les Administrateurs endossent la responsabilité des états financiers annuels, préparés selon les principes comptables appropriés, justifiés par des estimations et jugements raisonnables et prudents, en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et selon le Traité d'ATIDI. Selon l'opinion des Administrateurs, les états financiers donnent une image fidèle et sincère de la situation financière d'ATIDI, et de son résultat net.

Les Administrateurs endossent également la responsabilité de la tenue des livres comptables, qui servent de base pour la préparation des états financiers, ainsi que la tenue des systèmes adéquats de contrôle interne financier.

Aucune information qui pourrait remettre en cause la continuité d'exploitation d'ATIDI au cours des douze prochains mois, à compter de la date de cette déclaration, n'a été portée à l'attention des Administrateurs.

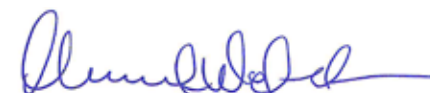
Approbation des États Financiers

Les états financiers présentés aux pages 67 à 151 ont été approuvés par le Conseil d'administration et autorisés pour publication le 10 avril 2025.



Prof. Kelly M. Kingsley

Président du Conseil d'Administration



Mme Christina Westholm-Schröder

Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Bénin, 10 avril, 2025

Rapport du Commissaire aux Comptes Independant aux Actionnaires d'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique

Rapport d'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique (ATIDI) présentés aux pages 67 à 151, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes, incluant des informations importantes concernant les principes et méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Selon notre opinion, les états financiers ci-joints sont, au regard des Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB), réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière d'ATIDI au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants d'ATIDI conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Kenya et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le Code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe aux Administrateurs. Les autres informations obtenues à la date d'établissement du présent rapport se composent des informations contenues dans le Rapport du Conseil d'administration qui devraient être mises à disposition après cette date, mais excluent les états financiers et notre rapport d'audit s'y rapportant.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter des anomalies significatives. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations obtenues avant l'établissement du présent rapport du commissaire aux comptes, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités des Administrateurs à l'égard des états financiers

Les Administrateurs sont responsables de la préparation et de la présentation d'états financiers donnant une image fidèle et sincère de la situation d'ATIDI, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) édictées par l'International Accounting Standards Board ainsi qu'aux termes du Traité d'ATIDI. Par ailleurs, les Administrateurs

Rapport du Commissaire aux Comptes Indépendant aux Actionnaires d'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique

- suite

Rapport d'audit des états financiers (suite)

Responsabilités des Administrateurs à l'égard des états financiers (suite)

sont tenus de mettre en place les systèmes de contrôle interne qu'ils estiment adéquats pour s'assurer que les états financiers soient exempts de toutes anomalies significatives, et qu'elles ne soient sujettes à aucune fraude ou erreur.

Lors de la préparation des états financiers, les Administrateurs sont tenus d'évaluer la capacité d'ATIDI à poursuivre son exploitation, l'information à fournir à ce sujet, le cas échéant, les facteurs à prendre en considération dans cette évaluation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les Administrateurs ont l'intention de liquider ATIDI ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle en dehors de la cessation des activités.

Il incombe aux Administrateurs de surveiller le processus d'information financière d'ATIDI.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'un esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations, ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'ATIDI.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les Administrateurs, de même que des informations y afférentes fournies par ces derniers.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par les Administrateurs du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de mettre en cause la capacité d'ATIDI à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations fournies à ce sujet dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futures pourraient toutefois amener ATIDI à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans l'annexe, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle

Nous communiquons aux Administrateurs, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toutes déficiences importantes du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit.

L'associé signataire responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport du Commissaire aux comptes indépendant est délivré est **CPA David Waweru – Licence n° 2204**.



**Pour et au nom de Deloitte & Touche LLP
Experts-comptables (Kenya)**

Nairobi, le 10 avril 2025

États Financiers Annuels

1. État du Résultat Net et des Autres Éléments du Résultat Global pour l'Exercice Clos le 31 Décembre 2024

(en milliers d'USD)	Annexes	2024	2023
Revenus des services d'assurance	6	158 896	155 707
Dépenses liées aux services d'assurance	7(a)	(24 321)	(18 368)
Charges nettes sur les contrats de réassurance détenus	8(a)	(99 866)	(82 853)
Résultat des services d'assurance		34 709	54 486
Produits d'intérêts	9	31 434	23 326
Variation de la juste valeur des instruments financiers	19	-	(1 137)
Pertes liées à la dépréciation de valeur des avoirs financiers	12 (b)	(18)	(325)
Revenus nets de placements		31 416	21 864
Charges financières liées aux contrats d'assurance émis	7(b)	(6 338)	(3 628)
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	8(b)	4 445	2 923
Charges financières nettes liées à l'assurance		(1 893)	(705)
Résultat net des activités d'assurance et de placement		64 232	75 645
Frais de gestion d'actifs		(1 567)	(1 258)
Autres revenus nets	10	2 690	430
Autres charges d'exploitation	11	(5 459)	(4 623)
Autres coûts de financement	12(a)	(378)	(1 137)
Résultat de l'exercice		59 518	69 057
Éléments susceptibles d'être reclassés dans le compte de résultat :			
Produits financiers liés aux contrats d'assurance émis	7(b)	6 798	1 004
Charges financières sur les contrats de réassurance détenus	8(b)	(4 227)	(3 052)
Autres revenus/(dépenses) globaux pour l'année		2 571	(2 048)
Bénéfice global de l'exercice		62 089	67 009

Les annexes aux comptes présentées aux pages 71 à 151 font partie intégrante des états financiers.

États Financiers Annuels

2. État de la Situation Financière au 31 Décembre 2024

(en milliers d'USD)	Annexes	31-déc-2024	31-déc-2023
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	62 536	136 684
Dépôts et instruments du marché monétaire	14	85 095	114 016
Autres actifs	15	8 314	5 584
Actifs liés aux contrats de réassurance	17	-	36 145
Autres actifs financiers	18	18 407	2 300
Placements dans des billets à taux variable	20	132 886	128 282
Placements obligataires	21	570 081	412 806
Immobilisations incorporelles	22	63	250
Droit d'utilisation	24	739	617
Véhicules et équipements	23	946	402
Total des actifs		879 067	837 086
PASSIF			
Passifs liés aux contrats d'assurance	16	23 402	91 141
Passifs liés aux contrats de réassurance	17	28 080	-
Autres passifs	25	2 662	18 664
Dettes de location	24	799	646
Subventions non acquises	26	26 364	20 571
Dettes financières – Emprunt IDA	27	6 206	6 759
Total passif		87 513	137 781
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	28	457 400	427 300
Primes d'émission	28	91 484	74 451
Capital non alloué	28	2 558	2 267
Réserves		241 974	199 720
Réserve de financement de l'assurance/ réassurance		(1 862)	(4 433)
Total Capitaux propres		791 554	699 305
Total Capitaux propres et Passif		879 067	837 086

Les états financiers présentés aux pages 67 à 151 ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration le 10 avril 2025 et ont été signés en son nom par :



Prof. Kelly M. Kingsley
Président du Conseil d'Administration



Mme Christina Westholm-Schröder
Vice-Présidente du Conseil d'Administration

États Financiers Annuels

3. État des Variations des Capitaux Propres Pour l'Exercice Clos le 31 Décembre 2024

(en milliers d'USD)	Annexes	Capital social	Primes d'émission	Capital non alloué	Réserve pour financement de l'assurance/ de la réassurance	Réserves	Total
Au 1^{er} janvier 2024		427 300	74 451	2 267	(4 433)	199 720	699 305
Bénéfice de l'exercice		-	-	-		59 518	59 518
Autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-	-	2 571	-	2 571
Augmentations de capital	28(c)	21 500	10 448	227	-	-	32 175
Dividendes		-	-	-	-	(17 264)	(17 264)
Dividendes réinvestis	28(d)	8 600	6 585	64	-	-	15 249
Au 31 décembre 2024		457 400	91 484	2 558	(1 862)	241 974	791 554
Au 1^{er} janvier 2023		373 300	46 782	1 749	(2 385)	138 872	558 318
Bénéfice de l'année		-	-	-	-	69 057	69 057
Autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-	-	(2 048)	-	(2 048)
Augmentations de capital	28(c)	49 000	25 240	290	-	-	74 530
Dividendes		-	-	-	-	(8 209)	(8 209)
Dividendes réinvestis	28(d)	5 000	2 429	228	-	-	7 657
Au 31 décembre 2023		427 300	74 451	2 267	(4 433)	199 720	699 305

Les annexes aux comptes présentées aux pages 71 à 151 font partie intégrante des états financiers.

États Financiers Annuels

4. État des Flux de Trésorerie pour l'Exercice Clos le 31 Décembre 2024

(en milliers d'USD)	Annexes	2024	2023*
Flux de Trésorerie Relatifs aux Activités Opérationnelles			
Entrées nettes de trésorerie relatives aux activités opérationnelles	29	41 487	80 320
Flux de Trésorerie Relatifs aux Activités de Placement			
Achats de véhicules et d'équipements	23	(1 034)	(111)
Achats d'immobilisations incorporelles	22	-	(11)
Cessions de véhicules et d'équipements	10	2	6
Placements dans les dépôts et les fonds du marché monétaire*	14	(192 782)	(150 432)
Produit à l'échéance des dépôts et des instruments du marché monétaire*	14	218 889	105 388
Placement dans d'autres actifs financiers*	18	(70 728)	(71 470)
Remboursement dans d'autres actifs financiers*	18	54 550	137 709
Produits de rachats de fonds du marché monétaire*	19	-	91
Placements dans des billets à taux variable*	20	(35 093)	(47 059)
Produit à l'échéance des billets à taux variable*	20	29 589	21 311
Placements obligataires*	21	(248 428)	(136 097)
Produit sur rachat de placements obligataires*	21	93 225	62 530
Sorties nettes de trésorerie relatives aux activités de placement		(151 810)	(78 145)
FLUX DE TRÉSORERIE RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Versements RLSF	26	5 820	1 250
Remboursements de crédits de développement IDA	27	(370)	(375)
Augmentations nettes de capital	28(d)	32 175	74 530
Païement du principal et des intérêts de la dette de location	24	(296)	(266)
Dividendes versés		(1 928)	(562)
Entrées nettes de trésorerie relatives aux activités de financement		35 401	74 577
AUGMENTATION /(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE			
		(74 922)	76 752
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1ER JANVIER		136 787	60 035
Effet des variations des taux de change		671	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	13	62 536	136 787

*Se référer à la note 33 pour plus de détails sur la reconstitution de l'état comparatif des flux de trésorerie.

Les annexes aux comptes présentées aux pages 71 à 151 font partie intégrante des états financiers.

Annexes aux États Financiers

1. Information sur la Société

L'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique (ATIDI) est une entité juridique créée en vertu du Traité d'ATIDI, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2001 et a été amendé le 23 juin, 2022. ATIDI est inscrite auprès des Nations Unies en tant qu'entité multilatérale sous le certificat d'immatriculation N° 49593, conformément aux dispositions de l'article 102 de la charte des Nations Unies. ATIDI comptait 24 États africains membres au 31 décembre 2024 (contre 22 membres en 2023) et 13 autres actionnaires (contre 13 autres actionnaires en 2023).

2. Méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les états financiers d'ATIDI sont préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les principales méthodes comptables adoptées pour la préparation de ces états financiers sont indiquées ci-dessous. Sauf indication contraire, ces principes ont été utilisés de manière cohérente dans tous les états financiers présentés lors des exercices précédents.

La préparation des états financiers, conformément au référentiel IFRS, requiert l'utilisation de certains estimations et jugements comptables critiques. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les domaines impliquant un degré plus élevé de jugement, de complexité ou d'estimations pouvant avoir une incidence significative sur les états financiers, sont présentés sous l'annexe 3 : « Estimations et jugements comptables ».

2.2 Adoption des normes comptables IFRS nouvelles et révisées édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

(i) Nouvelles normes IFRS et normes révisées effectives pour l'exercice clos au 31 décembre 2024

Au cours de l'exercice en cours, l'organisation a appliqué un certain nombre d'amendements aux normes comptables IFRS tels qu'émis par l'IASB, qui sont obligatoirement en vigueur pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2024 ou après cette date. Leur adoption n'a eu aucun impact significatif sur les informations fournies ni sur les montants présentés dans les présents états financiers.

Norme	Description	En vigueur à partir du ou après le :
Modification d'IAS 1	Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants	1 ^{er} janvier 2024
Modification d'IAS 1	Passifs non courants assortis de clauses restrictives	1 ^{er} janvier 2024
Modification d'IAS 7 et d'IFRS 7	État des flux de trésorerie et la norme IFRS 7 Instruments financiers : Informations publiées sous le titre « Accords de financement avec les fournisseurs »	1 ^{er} janvier 2024
Modification d'IFRS 16	Contrats de location - Dettes de location dans le cadre d'une vente et d'une cession-bail	1 ^{er} janvier 2024

Modification de l'IAS 1 - Classification des passifs dans les catégories « à court terme » et « à long terme »

L'organisation a adopté pour la première fois les modifications apportées à l'IAS 1, publiées en janvier 2020, pendant l'exercice en cours. Les modifications touchent seulement la présentation des passifs en tant que passifs courants ou non courants dans l'état de la situation financière et non le montant ou le moment de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet.

Les modifications précisent que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière ; précisent que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'entité de différer le règlement du passif ; précisent que seuls les droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière influent sur le classement d'un passif ; et précisent que par « règlement » on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services.

Les modifications n'ont pas eu une incidence sur l'état de la situation financière de l'organisation, qui est présenté par ordre de liquidité.

Modifications de l'IAS 1 Présentation des états financiers - Passifs non courants assortis de clauses restrictives

L'organisation a adopté pour la première fois les modifications apportées à l'IAS 2022, publiées en novembre, pendant l'exercice en cours.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.2 Adoption des normes comptables IFRS nouvelles et révisées édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB). (suite)

(i) Nouvelles normes IFRS et normes révisées effectives pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 (suite)

Les modifications précisent que seuls les clauses qu'une entité est tenue de respecter à la fin ou avant la fin de la période de présentation de l'information financière affectent le droit de l'entité de différer le règlement d'un passif pendant au moins douze mois après la clôture (et doivent donc être prises en compte lors de l'évaluation du classement du passif comme passif courant ou non courant). De telles clauses affectent l'existence du droit à la fin de l'exercice, même si le respect de la clause n'est évalué qu'après la clôture de l'exercice (par exemple, une clause basée sur la situation financière de l'entité à la date de clôture et dont le respect n'est évalué qu'après la fin de l'exercice).

L'IASB précise également que le droit de différer le règlement d'un passif pendant au moins douze mois après la clôture n'est pas affecté si l'entité ne doit se conformer à une clause restrictive qu'après la clôture. Toutefois, si le droit de l'entité de différer le règlement d'un passif est subordonné au respect par l'entité de clauses restrictives dans les douze mois suivant la fin de l'exercice, l'entité fournit des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers de comprendre le risque que le passif devienne remboursable dans les douze mois suivant la fin de l'exercice.

Il s'agit notamment d'informations sur les clauses restrictives (notamment leur nature et la date à laquelle l'entité est tenue de s'y conformer), la valeur comptable des passifs correspondants et, le cas échéant, les faits et circonstances qui indiquent que l'entité pourrait avoir des difficultés à se conformer aux clauses restrictives.

Les modifications n'ont pas eu une incidence sur l'état de la situation financière de l'organisation, qui est présenté par ordre de liquidité.

Modifications de l'IAS 7 État des flux de trésorerie et de l'IFRS 7 Instruments financiers : Informations publiées sous le titre « Accords de financement avec les fournisseurs »

L'organisation a adopté pour la première fois les modifications apportées à l'IAS 7 et l'IFRS 7 publiées sous le titre « Accords de financement avec les fournisseurs » pendant l'exercice en cours.

Les modifications introduisent dans l'IAS 7 une obligation d'information selon laquelle une entité doit fournir des informations sur ses accords de financement avec les fournisseurs qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les effets de ces accords

sur les passifs et les flux de trésorerie de l'entité. En outre, la norme IFRS 7 est modifiée en vue d'y introduire les accords de financement de fournisseurs comme exemple dans le cadre des obligations d'information sur l'exposition d'une entité à la concentration du risque de liquidité. Ces modifications n'ont pas eu d'impact sur l'organisation.

Modifications de l'IFRS 16 - Contrats de location - Dettes de location dans le cadre d'une vente et d'une rétro-location

L'organisation a adopté pour la première fois les modifications apportées à l'IFRS 16 pendant l'exercice en cours. Les modifications apportées à l'IFRS 16 introduisent de nouvelles exigences concernant l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail qui satisfont aux exigences de l'IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients et qui doivent être comptabilisées comme des ventes. Les modifications exigent que le locataire-vendeur détermine les « loyers à payer » ou les « loyers révisés » de telle sorte que le locataire-vendeur ne comptabilise pas de gain ou de perte lié au droit d'utilisation conservé par le locataire-vendeur, après la date d'entrée en vigueur.

Les modifications n'affectent pas le gain ou la perte comptabilisée par le vendeur-locataire en cas de résiliation partielle ou totale d'un contrat de location. Sans ces nouvelles dispositions, un vendeur-preneur aurait pu comptabiliser un gain sur le droit d'utilisation qu'il conserve uniquement en raison d'une réévaluation des dettes de location (par exemple, à la suite d'une modification du contrat de location ou de la durée du contrat de location) en appliquant les dispositions générales de l'IFRS 16. Cela aurait pu être particulièrement le cas dans une cession-bail qui comprend des loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Dans le cadre des modifications, l'IASB a modifié un exemple illustratif dans l'IFRS 16 et a ajouté un nouvel exemple pour illustrer l'évaluation subséquente d'un actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation et de dettes de location dans une transaction de cession-bail dont les loyers sont variables et ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux. Les exemples illustratifs précisent également que le passif résultant d'une transaction de cession-bail qualifiée de vente en application de l'IFRS 15 est une dette de location.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.2 Adoption des normes comptables IFRS nouvelles et révisées édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB). (suite)

(i) Nouvelles normes IFRS et normes révisées effectives pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 (suite)

Un locataire-vendeur applique les modifications de manière rétrospective, conformément à l'IAS 8, aux transactions de cession-bail conclues après la date de la première application, définie comme le début de la période comptable annuelle au cours de laquelle l'entité a appliqué l'IFRS 16 pour la première fois.

Ces modifications n'ont pas eu d'impact sur l'organisation.

(ii) Normes IFRS révisées et nouvelles publiées, mais non encore en vigueur (mais dont l'application anticipée est autorisée) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

À la date d'autorisation des présents états financiers, l'organisation n'a pas appliqué les normes comptables IFRS suivantes, nouvelles ou révisées, qui ont été publiées mais ne sont pas encore en vigueur :

Norme	Description	En vigueur à partir du ou après le :
Modifications d'IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Absence de convertibilité	Au 1 ^{er} janvier 2025
IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers	Présentation des états financiers et informations à fournir en annexe	Au 1 ^{er} janvier 2027

La Direction ne s'attend pas à ce que l'adoption des normes énumérées ci-dessus ait un impact significatif sur les états financiers d'ATIDI dans les périodes futures, sauf indication contraire ci-dessous.

Modifications de l'IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères - Absence de convertibilité

Les modifications précisent comment évaluer si une monnaie est échangeable et comment déterminer le taux de change lorsqu'elle ne l'est pas. Les modifications stipulent qu'une monnaie est échangeable contre une autre monnaie lorsqu'une entité est en mesure d'obtenir l'autre monnaie dans un délai qui tient compte d'un délai administratif normal et par le biais d'un marché ou d'un mécanisme d'échange dans lequel une transaction d'échange créerait des droits et des obligations exécutoires. Une entité évalue si une monnaie est échangeable dans une autre monnaie à une date

d'évaluation et dans un but précis. Si une entité n'est pas en mesure d'obtenir un montant plus que négligeable de l'autre monnaie à la date d'évaluation pour l'objectif spécifié, la monnaie n'est pas échangeable dans l'autre monnaie. L'appréciation de la possibilité d'échanger une monnaie contre une autre dépend de la capacité d'une entité à obtenir l'autre monnaie et non de son intention ou de sa décision de le faire. Lorsqu'une monnaie n'est pas échangeable dans une autre monnaie à une date d'évaluation, une entité est tenue d'estimer le taux de change au comptant à cette date. L'objectif d'une entité lors de l'estimation du taux de change au comptant est de refléter le taux auquel une opération de change régulière aurait été réalisée à la date d'évaluation entre les acteurs du marché dans le contexte économique du moment. Les modifications ne précisent pas comment une entité estime le cours de change au comptant pour atteindre cet objectif. Une entité peut utiliser un taux de change observable sans ajustement ou une autre technique d'estimation. Voici quelques exemples de taux de change observables :

- Un taux de change au comptant utilisé à une fin autre que celle pour laquelle une entité évalue la convertibilité ;
- Le premier taux de change auquel une entité est en mesure d'obtenir l'autre monnaie pour l'objectif spécifié après que la convertibilité de la monnaie ait été rétablie (premier taux de change subséquent). Une entité utilisant une autre technique d'estimation peut appliquer tout taux de change observable, y compris les taux issus soit d'opérations de change sur des marchés, soit de mécanismes de change qui ne créent pas de droits et d'obligations exécutoires, et ajuster ce taux, le cas échéant, pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus. Lorsqu'une entité estime un taux de change au comptant parce qu'une monnaie n'est pas convertible dans une autre monnaie, elle doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers de comprendre comment la monnaie non convertible dans l'autre monnaie influe, ou devrait influencer, sur ses résultats financiers, sa situation financière et ses flux de trésorerie. Les modifications introduisent également une nouvelle annexe qui fait partie intégrante de l'IAS 21. L'annexe contient des conseils pratiques relatifs aux dispositions introduites par les modifications. Les modifications introduisent également de nouveaux exemples illustratifs accompagnant l'IAS 21, qui expliquent comment une entité pourrait appliquer certaines des dispositions dans des

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.2 Adoption des normes comptables IFRS nouvelles et révisées édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB). (suite)

(ii) Normes IFRS révisées et nouvelles publiées, mais non encore en vigueur (mais dont l'application anticipée est autorisée) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (suite)

situations hypothétiques, en se fondant sur les faits limités qui sont présentés. En outre, l'IASB a apporté des modifications corrélatives à l'IFRS 1 afin de l'aligner sur l'IAS 21 révisée et d'y faire référence pour l'évaluation de la convertibilité. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Une application anticipée est permise. L'entité n'est pas autorisée à appliquer les modifications de manière rétrospective. Au lieu de cela, l'entité est tenue d'appliquer les dispositions transitoires spécifiques contenues dans les modifications. La direction de l'organisation ne s'attend pas à ce que l'application de ces modifications ait une incidence sur les états financiers de l'organisation au cours des périodes futures.

IFRS 18 Présentation des états financiers et informations à fournir en annexe.

L'IFRS 18 remplace l'IAS 1, en reprenant telles quelles de nombreuses dispositions de l'IAS 1 et en les complétant par de nouvelles dispositions. En outre, certains paragraphes de l'IAS 1 ont été retirés et intégrés dans l'IAS 8 et l'IFRS 7. En outre, l'IASB a apporté des modifications mineures à l'IAS 7 et à l'IAS 33 - Résultat par action.

L'IFRS 18 introduit de nouvelles dispositions pour :

- présenter des catégories spécifiées et des sous-totaux définis dans le compte de résultat;
- fournir des informations sur les indicateurs de performance définis par la direction (MPM) dans les annexes aux états financiers ;
- améliorer le cumul et la ventilation des données.

L'entité est tenue d'appliquer l'IFRS 18 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027. Une application anticipée est permise. Les modifications de l'IAS 7 et de l'IAS 33, ainsi que les révisions de l'IAS 8 et de l'IFRS 7, entrent en vigueur lorsqu'une entité applique l'IFRS 18. L'IFRS 18 impose une application rétrospective, ainsi que des dispositions transitoires spécifiques.

2.3 Conversion des devises étrangères

Les états financiers sont présentés en milliers d'USD (Dollars américains), sauf indication contraire. La devise de transaction et de présentation des comptes

d'ATIDI est l'USD. Les transactions en devises autres que l'USD sont converties en USD aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les instruments financiers ainsi que les actifs et passifs monétaires en devises autres que l'USD sont convertis en USD aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les gains et les pertes de change sont imputés ou crédités dans le compte de résultat de l'année de leur survenance.

2.4 Activités d'assurance et de réassurance Résumé des approches d'évaluation

ATIDI utilise différentes approches d'évaluation, en fonction du type de contrat, comme indiqué ci-dessous :

Norme	Classification des produits	Modèle d'évaluation
Contrats émis		
Assurance-crédit	Assurance	Modèle Général de Mesure (MGM) et Approche d'Allocation des Primes (AAP)
Assurance Risque Politique	Assurance	Modèle Général de Mesure (MGM)
Réassurance		
Proportionnelle facultative	Assurance	Modèle Général de Mesure (MGM)
Traités proportionnels	Assurance	Modèle Général de Mesure (MGM)

ATIDI a conclu des contrats de réassurance permettant d'indemniser une autre entité pour des sinistres résultant d'un ou plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité.

2.4 (a) Définition et classement

Les contrats d'assurance sont des contrats en vertu desquels ATIDI accepte un risque d'assurance significatif vis-à-vis d'un assuré en acceptant d'indemniser ce dernier si un certain événement futur incertain affecte négativement l'assuré. Dans le cadre de cette évaluation, tous les droits et obligations substantiels, notamment ceux qui découlent de la loi ou de la réglementation, sont examinés contrat par contrat. ATIDI utilise son jugement pour évaluer si un contrat transfère un risque d'assurance (c'est-à-dire s'il existe un scénario de substance commerciale dans lequel ATIDI pourrait subir une perte en valeur actualisée) et si le risque d'assurance accepté est significatif.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 (a) Définition et classement (suite)

Dans le cours normal de ses activités, ATIDI a recours à la réassurance pour réduire son exposition aux risques. Un contrat de réassurance transfère un risque significatif s'il transfère la quasi-totalité du risque d'assurance résultant de la partie assurée des contrats d'assurance sous-jacents, même s'il n'expose pas le réassureur à la possibilité d'une perte significative.

2.4 (b) Unité de compte

ATIDI gère des contrats d'assurance émis par ligne de produits, où chaque ligne de produits comprend des contrats présentant des risques similaires et qui sont gérés collectivement. Tous les contrats d'assurance au sein d'une ligne de produits représentent un portefeuille de contrats.

ATIDI possède quatre portefeuilles : 1) Contrats d'assurance-crédit (« CRI ») et 2) Contrats d'assurance risque politique « PRI » 3) Traités de réassurance proportionnelle et 4) Réassurance facultative proportionnelle.

Portefeuilles d'assurance

Assurance-crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque de non-paiement par un acheteur résultant de différents événements tels qu'un défaut de paiement prolongé, l'insolvabilité, la non-acceptation de biens qui ont été livrés conformément au contrat d'approvisionnement, le non-paiement d'un tiers ou l'inexécution. Les polices couvrant le risque de crédit sont considérées comme globales, c'est-à-dire qu'elles ont vocation à entrer en jeu quelle que soit la raison du non-paiement. Dans le secteur de l'assurance-crédit, ATIDI souscrit actuellement les produits suivants :

- Assurance du risque de crédit (« CRI ») – police globale Ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement par des acheteurs ayant acheté des marchandises à crédit. L'assuré est indemnisé en cas de pertes subies du fait d'un défaut de paiement de l'acheteur. La durée de la police est généralement d'un an ou moins.
- Assurance-crédit- Police principale de CRI pour les banques : Ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement. L'assuré est indemnisé en cas de pertes subies du fait du défaut de paiement d'un débiteur dans le cadre de facilités de crédit au cours de la période d'assurance. Les contrats peuvent être à court terme (un an ou moins) ou à moyen et long terme (plus d'un an).

- CRI – Conventions de réassurance acceptée : Ce produit fournit une couverture de réassurance en quote-part pour les entreprises acceptées par le réassuré dans la branche des obligations de contrats de construction. ATIDI est le réassureur. La durée de la police est généralement d'un an ou moins.
- CRI - Prêteurs (contre-garanties) : Ce produit offre des garanties d'exécution et de paiement anticipé aux assurés. Les contrats peuvent être à court terme (un an ou moins) ou à moyen et long terme (plus d'un an).
- CRI - Prêteurs (prêteurs internationaux) : Ces produits offrent une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement liés aux entités internationales. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).
- CRI - Non prêteurs (Débiteur unique à court terme) : Ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement liés à une seule entité débitrice. La durée de la police est généralement d'un an ou moins.
- CRI - Non-prêteurs (Crédit fournisseurs) : Ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement liés à divers débiteurs. La durée de la police est généralement d'un an ou moins.

Assurance risque politique (« PRI »)

Les polices d'assurance contre le risque politique (PRI) sont des polices à risques spécifiques, le risque politique étant défini comme le risque d'une perte résultant d'actions ou d'inactions des gouvernements ou d'une perte résultant d'événements politiques indépendants de la volonté des parties contractantes. Ces polices peuvent également englober le risque de défaillance (non-paiement) de l'entité souveraine ou d'autres entités publiques. Le risque politique comporte différents sous-risques, tels que le risque d'embargo et d'expropriation, qui peuvent se matérialiser à la suite de différents événements.

Une police d'assurance PRI peut associer plusieurs sous-risques et événements assurés, en fonction de la nature de la transaction, des besoins du client et de l'évaluation du risque d'ATIDI. La police PRI assure les investissements, les projets, les biens et/ou les contrats contre les pertes résultant d'événements liés au risque politique. En règle générale, deux parties interviennent dans une transaction : un investisseur ou un fournisseur et une contrepartie ou un acheteur. Cependant, il arrive que plusieurs parties soient impliquées dans les transactions PRI, par exemple lorsque des banques ou

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 (b) Unité de compte (suite)

des prêteurs soutiennent des entrepreneurs ou des prestataires de services. La police d'assurance couvre les investissements ou les crédits d'une durée maximale de 10 ans. Si le secteur concerné est d'une importance stratégique pour ATIDI, les transactions peuvent avoir une durée de crédit allant jusqu'à 15 ans.

Dans le secteur de l'assurance-crédit, ATIDI souscrit actuellement les produits suivants :

- PRI - Prêts (Risques traditionnels) : ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement liés à la politique. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).
- PRI - Défaut de paiement (Souverains) : ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement d'une entité souveraine liés à des raisons politiques. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).
- PRI - Défaut de paiement (Sous-souverains) : ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement d'une entité sous-souveraine liés à des raisons politiques. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).
- PRI - Prises de participation : ce produit protège contre les pertes sur les investissements en actions dues à des mesures prises par le gouvernement du pays dans lequel les investissements ont été effectués. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).

Portefeuilles de réassurance

Traité de réassurance proportionnelle

Dans le cadre de cet accord, ATIDI cède une partie ou un pourcentage prédéterminé du risque brut et des primes au consortium de réassureurs pour un contrat de traité, à condition qu'ils remplissent les critères d'éligibilité pour la cession au traité. Les contrats de traités sont généralement des polices à court terme (un an), avec une base de réclamation attachée au risque. Les primes et les pertes sont partagées entre ATIDI et le consortium de réassureurs selon des pourcentages prédéterminés. En général, la part du réassureur reste constante pendant toute la durée de la police. Au 31.12.2024, ATIDI disposait des contrats de réassurance suivants :

- Réassurance en quote-part d'une police globale-- Il s'agit d'un traité de réassurance en quote-part renouvelable annuellement qui couvre la classe d'activité d'assurance crédit d'une police globale à court terme d'ATIDI.. La durée du traité est à court terme (un an) avec une base de réclamations attachée au risque.
- Traité AEGF (African Energy Guarantee Facility) : l'AEGF est une plateforme de réassurance en quote-part renouvelable annuellement pour les projets d'énergie nouvelle et durable en Afrique subsaharienne. Le traité est de courte durée (un an) avec une base de réclamations attachée au risque.
- Traité facultatif obligatoire (« Facob ») : Il s'agit d'un traité de quote-part variable renouvelable annuellement, couvrant la majorité des polices d'ATIDI, de manière similaire au Traité de réassurance principal. Ce traité est de courte durée (un an) et fonctionne sur la base de réclamations attachée au risque.

Réassurance facultative proportionnelle

Dans le cadre des accords de réassurance facultative, ATIDI négocie au cas par cas la capacité de réassurance avec les réassureurs. Contrairement à la réassurance conventionnelle, ATIDI a le choix des risques individuels ou des polices à céder au(x) réassureur(s), et le(s) réassureur(s) évalue(nt) et accepte(nt) ou refuse(nt) chaque cession de manière indépendante. Le réassureur accepte de prendre en charge un pourcentage prédéterminé du risque et des primes pour chaque cession acceptée, généralement au prorata, et ce pourcentage reste inchangé pendant toute la durée de la police d'assurance facultative. Les durées sont généralement à moyen ou long terme (plus d'un an) et correspondent à la durée du contrat d'assurance sous-jacent.

Chaque portefeuille est ensuite subdivisé en groupes de contrats émis au cours d'une année civile (cohortes annuelles). Les groupes sont : i) les contrats qui sont déficitaires lors de la comptabilisation initiale ; ii) les contrats qui, lors de la comptabilisation initiale, ne présentent pas une forte probabilité de devenir onéreux par la suite ; ou iii) un groupe de contrats restants. Ces groupes représentent le niveau d'agrégation auquel les contrats d'assurance sont initialement comptabilisés et évalués. Ces groupes ne sont pas reconsidérés par la suite.

Pour chaque portefeuille de contrats, ATIDI détermine le niveau approprié auquel des informations raisonnables et justifiables sont disponibles, afin d'évaluer si ces contrats sont déficitaires lors de la comptabilisation

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 (b) Unité de compte (suite)

Portefeuilles de réassurance (suite)

Réassurance facultative proportionnelle (suite)

initiale et si les contrats non déficitaires ont une forte probabilité de devenir déficitaires. Ce niveau de détail détermine les ensembles de contrats. ATIDI fait largement appel à son jugement pour déterminer à quel niveau de détail ATIDI dispose d'informations raisonnables et justifiables suffisantes pour conclure que l'évaluation de la rentabilité sera effectuée au niveau d'un contrat individuel, car chaque contrat a son propre profil de risque et les données sont disponibles.

Pour les contrats évalués selon le -Modèle Général de Mesure (MGM), si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution est une sortie de trésorerie nette, le contrat sera considéré comme déficitaire lors de la comptabilisation initiale.

Pour les contrats évalués à l'aide de la méthode AAP, ATIDI doit supposer qu'aucun contrat du portefeuille n'est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et circonstances n'indiquent le contraire. Si les faits et circonstances indiquent que certains contrats sont déficitaires, une évaluation supplémentaire est effectuée pour distinguer les contrats déficitaires des contrats non déficitaires. Pour les contrats non déficitaires, ATIDI évalue la probabilité de changements dans les faits et circonstances pertinents au cours des périodes ultérieures pour déterminer si les contrats ont une forte probabilité de devenir déficitaires.

ATIDI évalue s'il n'y a pas de forte probabilité de devenir déficitaire, en se fondant sur la probabilité de modifications des hypothèses et en utilisant les informations sur les estimations issues des rapports internes d'ATIDI. Une analyse de sensibilité est utilisée pour déterminer la probabilité de modifications des hypothèses. Cette évaluation est effectuée sur la base du ratio Flux de trésorerie liés à l'exécution/Primes brutes émises et en appliquant un seuil de 10 %, de sorte que si le ratio est inférieur à 90 %, le contrat n'est pas considéré comme étant susceptible de devenir déficitaire mais si le ratio est supérieur à 90 %, le contrat est considéré comme étant fortement susceptible d'être déficitaire.

Les portefeuilles de contrats de réassurance détenus sont évalués en vue d'être regroupés et séparés des portefeuilles de contrats d'assurance émis. En appliquant les règles de regroupement aux contrats de réassurance détenus, ATIDI regroupe les contrats de réassurance détenus conclus au cours d'une année

civile (cohortes annuelles) en groupes de : i) les contrats pour lesquels une plus-value nette est constatée lors de la comptabilisation initiale, le cas échéant ; ii) les contrats pour lesquels, lors de la comptabilisation initiale, il est peu probable qu'une plus-value nette soit constatée ultérieurement ; et iii) les contrats restants dans le portefeuille, le cas échéant.

ATIDI comptabilise les portefeuilles de réassurance suivants

- Traité en assurance proportionnelle
- Assurance proportionnelle facultative

Les contrats de réassurance détenus sont évalués individuellement aux fins de regroupement, étant donné que chaque contrat présente un profil de risque unique et que les données sont disponibles.

Pour la réassurance entrante, si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution (flux de trésorerie fondés sur la meilleure estimation et ajustement au risque) à la date de comptabilisation initiale du ou des contrats est une sortie nette, le contrat est déficitaire.

Pour la réassurance cédée, si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution est une entrée de trésorerie nette, le contrat de réassurance dégage un gain net.

Avant qu'ATIDI ne comptabilise un contrat d'assurance sur la base des directives de la norme IFRS 17, elle analyse si le contrat contient des composantes qui doivent être séparées. La norme IFRS 17 distingue trois catégories de composantes qui doivent être comptabilisées séparément :

- les flux de trésorerie relatifs aux dérivés incorporés qui doivent être séparés ;
- les flux de trésorerie relatifs à des éléments d'investissement distincts ; et
- les promesses de transfert de biens ou de services distincts autres que les services contractuels d'assurance.

ATIDI applique la norme IFRS 17 à toutes les composantes restantes du contrat. ATIDI n'a pas de contrats nécessitant de séparer ou de regrouper davantage les contrats d'assurance.

2.4 (c) Comptabilisation et décomptabilisation

Les groupes de contrats d'assurance émis sont initialement comptabilisés à partir de la première des dates suivantes :

- le début de la période de couverture ;
- la date à laquelle le premier paiement de l'assuré est dû ou effectivement reçu, si aucune date

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 (c) Comptabilisation et décomptabilisation (suite)

d'échéance n'est définie ; et

- lorsqu'ATIDI détermine qu'un groupe de contrats devient déficitaire.

Les contrats d'ATIDI contiennent la date à laquelle la couverture est censée commencer et la date à laquelle le premier paiement d'un assuré devient exigible. ATIDI utilise la date de prise d'effet (la date à laquelle la couverture est censée commencer) comme date de comptabilisation des nouveaux contrats. Par la suite, les dates de renouvellement sont utilisées pour comptabiliser les nouveaux contrats. Par conséquent, la date d'entrée en vigueur sera utilisée comme date de comptabilisation des contrats d'ATIDI en vertu de l'IFRS 17. Le contrat ne sera comptabilisé avant la date d'entrée en vigueur que s'il est déficitaire.

Les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés comme suit :

- un groupe de contrats de réassurance détenus qui fournissent une couverture proportionnelle (réassurance en quote-part) est comptabilisé à la plus tardive des deux dates suivantes :
 - i. le début de la période de couverture du groupe ; et
 - ii. la comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent ;
- tous les autres groupes de contrats de réassurance détenus sont comptabilisés à partir du début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus ;

sauf si ATIDI a conclu le contrat de réassurance détenu au plus tard à la date à laquelle un groupe de contrats sous-jacents déficitaire est comptabilisé avant le début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus, auquel cas le contrat de réassurance détenu est comptabilisé en même temps que le groupe de contrats d'assurance sous-jacents.

Contrats de réassurance non proportionnelle détenus

ATIDI prendra en compte la première des deux dates suivantes pour déterminer la date de comptabilisation :

- a. le début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus ;
- b. la date à laquelle l'entité comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire.

Contrats de réassurance proportionnelle détenus

ATIDI prendra en compte la première des deux dates suivantes pour déterminer la date de comptabilisation :

- a. lorsque le premier contrat d'assurance sous-jacent est comptabilisé ou au début de la couverture des contrats de réassurance, la date la plus tardive étant retenue ;
- b. la date à laquelle l'entité comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation à la fin de la période comptable sont inclus dans les groupes. Lorsque des contrats satisfont aux critères de comptabilisation dans les groupes après la clôture, ils sont ajoutés aux groupes dans la période comptable au cours de laquelle ils satisfont aux critères de comptabilisation, sous réserve de la restriction relative aux cohortes annuelles. La composition des groupes n'est pas réévaluée au cours des périodes suivantes.

Comptabilisation de la modification et de la décomptabilisation des contrats

Un contrat d'assurance est décomptabilisé lorsqu'il est :

- éteint (c'est-à-dire lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat d'assurance expire ou est acquittée ou annulée) ; ou
- le contrat est modifié et les critères supplémentaires mentionnés ci-dessous sont remplis.

Lorsqu'un contrat d'assurance est modifié par ATIDI à la suite d'un accord avec les contreparties, ATIDI traite les variations de flux de trésorerie causés par la modification comme des variations des estimations de flux de trésorerie liés à l'exécution, à moins que les conditions de décomptabilisation du contrat initial ne soient remplies. ATIDI décomptabilise le contrat initial et comptabilise le contrat modifié comme un nouveau contrat si l'une des conditions suivantes est présente :

- a. si les conditions modifiées avaient été incluses dès le début du contrat et ATIDI aurait conclu que le contrat modifié :
 - i. n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 17 ;
 - ii. se traduit par différentes composantes séparables ;
 - iii. entraîne une modification des limites du contrat ; ou
 - iv. appartient à un autre groupe de contrats ; ou
- b. le contrat initial a été comptabilisé dans le cadre de l'AAP, mais la modification signifie que le contrat ne remplit plus les critères définis pour l'application de cette approche.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Accounting Policies (continued)

2.4 (c) Comptabilisation et décomptabilisation (suite)

Comptabilisation de la modification et de la décomptabilisation des contrats (suite)

En cas de modification d'un contrat selon l'un des cas cités plus haut, ATIDI décomptabilise le contrat initial et comptabilise le contrat modifié comme un nouveau contrat.

Selon la norme IFRS 17, toutes les modifications de contrat ne sont pas des modifications. ATIDI tient compte de ses pratiques commerciales habituelles pour déterminer les modifications de contrat qui conduiront à une modification ou à une décomptabilisation.

Lorsqu'un nouveau contrat doit être comptabilisé à la suite d'une modification et qu'il entre dans le champ d'application de la norme IFRS 17, le nouveau contrat est comptabilisé à partir de la date de la modification et fait l'objet d'une évaluation portant, entre autres, sur la classification du contrat, les exigences relatives à la séparation des composantes et les exigences relatives au regroupement des contrats.

Lorsqu'un contrat d'assurance comptabilisé selon le MGM est décomptabilisé au sein d'un groupe de contrats d'assurance, ATIDI :

- a. ajuste les flux de trésorerie liés à l'exécution afin d'éliminer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs et l'ajustement au risque pour prendre en compte le risque non financier lié aux droits et obligations retirés au groupe ;
- b. ajuste la MSC (sauf si la diminution des flux de trésorerie liés à l'exécution est affectée à la composante perte du LFRC du groupe) de la manière suivante, en fonction de la raison de la décomptabilisation :
 - i. si le contrat est éteint, pour le même montant que l'ajustement des flux de trésorerie liés à l'exécution du service futur ;
 - ii. si le contrat est transféré à un tiers, le montant de l'ajustement des flux de trésorerie liés à l'exécution visé au point a), diminué de la prime facturée par le tiers ; ou
 - iii. si le contrat initial est modifié, ce qui entraîne sa décomptabilisation, du montant de l'ajustement des flux de trésorerie liés à l'exécution au point (1), ajusté de la prime qu'ATIDI aurait facturée si elle avait conclu un contrat aux conditions équivalentes à celles du nouveau contrat à la date de la modification du contrat, moins toute prime supplémentaire facturée pour la modification ; lors de la comptabilisation du nouveau contrat

dans ce cas, ATIDI suppose que cette prime hypothétique a été effectivement reçue ;

- c. ajuste le nombre d'unités de couverture pour les services restants attendus des contrats d'assurance, afin de refléter le nombre d'unités de couverture supprimées.

Lorsqu'un contrat d'assurance comptabilisé selon l'AAP est décomptabilisé, les ajustements visant à supprimer les droits et obligations connexes pour tenir compte de l'effet de la décomptabilisation se traduisent par l'imputation immédiate des montants suivants au compte de résultat :

- a. si le contrat est éteint, toute différence nette entre la partie décomptabilisée de la LFRC du contrat initial et tout autre flux de trésorerie résultant de l'extinction ;
- b. si le contrat est transféré à un tiers, toute différence nette entre la partie décomptabilisée de la CRFT du contrat initial et la prime facturée par le tiers ; ou
- c. si le contrat initial est modifié, ce qui entraîne sa dé-comptabilisation, toute différence nette entre la partie dé-comptabilisée de la LFRC et la prime hypothétique que l'entité aurait facturée si elle avait conclu un contrat aux conditions équivalentes à celles du nouveau contrat à la date de la modification du contrat, diminuée de toute prime supplémentaire facturée pour la modification.

2.4 (d) Évaluation

ATIDI évalue un groupe de contrats au moment de la comptabilisation initiale comme étant la somme des flux de trésorerie liés à l'exécution attendue dans les limites du contrat et de la marge pour service contractuel représentant les bénéfices non acquis dans les contrats relatifs aux services qui seront fournis dans le cadre des contrats.

Modèle d'évaluation

L'évaluation n'est pas effectuée au niveau de chaque contrat, mais plutôt par groupes de contrats. Pour affecter les contrats d'assurance individuels à des groupes de contrats, ATIDI définit d'abord des portefeuilles qui comprennent des contrats présentant des risques similaires et gérés ensemble. Ces portefeuilles sont ensuite subdivisés en groupes de contrats selon leur rentabilité et des cohortes annuelles. L'IFRS 17 prévoit 3 modèles d'évaluation :

- le Modèle Général de Mesure (MGM) parfois désigné comme l'approche modulaire, le modèle général prend en compte les flux futurs engendrés par l'exécution de l'engagement (fulfilment cash flows) et la marge pour service contractuel.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 (d) Évaluation (suite)

Modèle d'évaluation (suite)

- L'approche des frais variables est une modification obligatoire du modèle général concernant le traitement de la marge pour service contractuel afin de prendre en compte les contrats avec participation directe.
- L'approche de répartition des primes est une approche simplifiée pour l'évaluation du passif correspondant à la couverture restante qu'une entité peut choisir d'utiliser lorsque l'approche de répartition des primes offre une évaluation qui n'est pas sensiblement différente de celle employée dans le modèle général ou si la période de couverture de chaque contrat figurant dans le groupe de contrats d'assurance est d'un an ou moins d'un an. Dans l'approche de répartition des primes, le passif correspondant à la couverture restante est évaluée comme le montant des primes reçues après déduction des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition versés, réduit du montant net des primes et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui ont été comptabilisés en résultat sur la partie expirée de la période de couverture au fil du temps.
- D'une manière générale, ATIDI souscrit deux types de produits : L'assurance-crédit (CRI) et l'assurance-risque politique (PRI). Chez ATIDI, tous les produits sont évalués à l'aide du modèle MGM ou de l'AAP. Pour déterminer le modèle à appliquer, ATIDI a pris en compte la période de couverture, la base des sinistres faisant l'objet du contrat, c'est-à-dire les contrats de survenance de sinistres ou attachés au risque et les clauses de réévaluation/annulation figurant dans le contrat qui donnent à l'entité le droit de réévaluer les risques et de modifier le prix du contrat avant l'échéance. Les seuls contrats qui seront évalués selon la méthode AAP sont la police bancaire cadre CRI (contrats de sinistre survenant), les CRI Prêteurs (contre-garanties) - Contrats à court terme et les CRI Non prêteurs (Crédit fournisseurs). Les autres produits d'ATIDI seront alors évalués selon le modèle MGM.
- Les contrats de réassurance détenus seront évalués séparément tel que prescrit par la Norme. Les contrats de réassurance détenus par ATIDI seront évalués selon le modèle MGM.

2.4 (d)(i) Flux de trésorerie liés à l'exécution

Flux de trésorerie liés à l'exécution dans les limites du contrat

Les flux de trésorerie liés à l'exécution sont les estimations de la valeur actuelle non biaisée et

pondérée par les probabilités des flux de trésorerie futurs à l'intérieur du périmètre contractuel d'un groupe de contrats qu'ATIDI s'attend à percevoir au titre des primes et à payer au titre des sinistres, des prestations et des frais, ajustées pour tenir de l'échéancier et l'incertitude de ces montants.

Les estimations des flux de trésorerie futurs :

- a. sont basées sur une moyenne pondérée par la probabilité de l'ensemble des résultats possibles ;
- b. sont déterminées du point de vue d'ATIDI, à condition que les estimations soient cohérentes avec les prix du marché observables concernant les variables du marché ; et
- c. reflètent les conditions existant à la date d'évaluation.

Une estimation de l'ajustement explicite pour tenir compte du risque non financier est effectuée séparément des autres estimations. Pour les contrats évalués selon l'AAP, à moins que les contrats ne soient déficitaires, l'ajustement explicite tenant compte du risque non financier n'est estimé que pour l'évaluation du LIC.

Les estimations des flux de trésorerie futurs sont ajustées en utilisant les taux d'actualisation actuels pour refléter la valeur temporelle de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie, dans la mesure où ils ne sont pas inclus dans les estimations des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation reflètent les caractéristiques des flux de trésorerie découlant des groupes de contrats d'assurance, notamment le calendrier, la devise et la liquidité des flux de trésorerie. La détermination du taux d'actualisation qui reflète les caractéristiques des flux de trésorerie et les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance fait largement appel au jugement et aux estimations. Voir l'annexe 16.

Le risque de non-exécution d'ATIDI n'est pas inclus dans l'évaluation des groupes de contrats d'assurance émis. Dans le cadre de l'évaluation des contrats de réassurance détenus, les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, pondérées en fonction des probabilités, prennent en compte les pertes de crédit potentielles et les autres litiges du réassureur de manière à traduire le risque de non-exécution du réassureur.

ATIDI estime certains flux de trésorerie liés à l'exécution au niveau du portefeuille ou à un niveau plus élevé, puis attribue ces estimations à des groupes de contrats. ATIDI utilise des hypothèses cohérentes

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Accounting Policies (continued)

2.4 (d)(i) Flux de trésorerie liés à'exécution (suite)

Périmètre des contrats (suite)

pour évaluer les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pour le groupe de contrats de réassurance détenus et ces estimations pour le(s) groupe(s) de contrats d'assurance sous-jacents.

Périmètre des contrats

ATIDI intègre dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs à l'intérieur du périmètre de chaque contrat du groupe. Les flux de trésorerie entrent dans le cadre d'un contrat d'assurance s'ils résultent des droits et obligations qui existent pendant la période au cours de laquelle l'assuré est tenu de payer des primes ou ATIDI a une obligation substantielle de fournir à l'assuré des services contractuels d'assurance.

Une obligation substantielle prend fin lorsque

- a. ATIDI a la capacité pratique de modifier le prix des risques de l'assuré en question ou de modifier le niveau des prestations de manière à ce que le prix reflète pleinement ces risques ; ou
- b. les deux critères suivants sont remplis :
 - i. ATIDI a la capacité pratique de modifier le prix du contrat ou d'un portefeuille de contrats de manière à ce que le prix reflète pleinement le risque réévalué de ce portefeuille ; et
 - ii. la tarification des primes jusqu'à la date de réévaluation des risques ne reflète pas les risques liés aux périodes postérieures à la date de réévaluation.

Pour évaluer la capacité pratique de refixation des prix, les risques transférés de l'assuré à ATIDI, tels que le risque d'assurance et le risque financier, sont pris en compte ; d'autres risques, tels que le risque de déchéance ou de rachat et le risque de charge, ne sont pas pris en compte.

Les avenants, qui représentent des dispositions complémentaires à une police d'assurance de base et qui fournissent des prestations supplémentaires à l'assuré moyennant un coût additionnel, et qui sont émis en même temps que les contrats d'assurance principaux, font partie d'un contrat d'assurance unique dont tous les flux de trésorerie se situent à l'intérieur de son périmètre.

Les flux de trésorerie en dehors du périmètre des contrats d'assurance se rapportent à des contrats d'assurance futurs et sont comptabilisés lorsque ces contrats satisfont aux critères de comptabilisation.

Pour les groupes de contrats de réassurance détenus, les flux de trésorerie entrent dans le périmètre du contrat s'ils résultent de droits et d'obligations substantiels d'ATIDI qui existent au cours de la période comptable et pour lesquels ATIDI est contrainte de payer des montants au réassureur ou pour lesquels ATIDI a un droit effectif à recevoir des services contractuels d'assurance de la part du réassureur.

Outre les dates de début et de fin du contrat qui indiquent la période de couverture, d'autres facteurs affecteront les limites du contrat :

- La base des sinistres du contrat, c'est-à-dire les contrats avec survenance de sinistres ou les contrats avec rattachement au risque. Les contrats à risque fournissent une couverture au-delà de la date d'expiration du contrat, ce qui a pour effet d'allonger la durée du contrat. Pour les contrats à risque, nous avons pris en compte la durée maximale des crédits sous-jacents.
- Les clauses de révision des prix ou d'annulation du contrat qui donnent à l'entité le droit de réévaluer les risques et de modifier le prix du contrat avant l'échéance de celui-ci. Cela se traduira généralement par une durée de contrat plus courte. Lorsqu'ATIDI a la possibilité de résilier ou de modifier le prix du contrat, la période de couverture sera égale à la période de préavis plus la durée des contrats sous-jacents qui s'y rattachent.

Les flux de trésorerie qui ne sont pas directement attribuables à un portefeuille de contrats d'assurance, tels que certains coûts de développement de produits et de formation, sont comptabilisés dans les autres charges d'exploitation au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Frais d'acquisition d'assurance

ATIDI définit les flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance comme les flux de trésorerie qui résultent des coûts de vente, de souscription et de démarrage d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou devant être émis) et qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance auquel le groupe appartient.

Les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance sont affectés aux groupes de contrats d'assurance de façon systématique et rationnelle. Les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance qui sont directement attribuables à un groupe de contrats d'assurance sont affectés :

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 (d)(i) Flux de trésorerie liés à l'exécution (suite)

Frais d'acquisition d'assurance (suite)

- a. à ce groupe ; et
- b. aux groupes qui comprendront des contrats d'assurance censés résulter du renouvellement des contrats d'assurance de ce groupe.

Les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance qui ne sont pas directement attribuables à un groupe de contrats mais qui sont directement attribuables à un portefeuille de contrats sont affectés aux groupes de contrats qui font partie du portefeuille ou dont on s'attend à ce qu'ils fassent partie du portefeuille.

Les dépenses directement imputables à ATIDI comprennent les frais de commissions. Ces frais sont amortis sur la période de couverture de la police en fonction de la prime.

L'actif au titre des flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance qui est dé-comptabilisé lors de la comptabilisation d'un groupe concerne les flux de trésorerie liés à l'acquisition qui ont été payés avant la comptabilisation d'un groupe.

Ajustement pour risque non financier

L'ajustement pour risque non financier est appliqué à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, et il représente le montant exigé par ATIDI pour compenser l'incertitude relative au montant et à l'échéance des flux de trésorerie liés au risque non financier dans le cadre de l'exécution des contrats d'assurance par ATIDI.

Pour les contrats de réassurance détenus, l'ajustement pour risque non financier représente le montant du risque transféré par ATIDI au réassureur.

Les méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer l'ajustement pour risque non financier sont décrites dans l'annexe 3.1(a).

2.4 (d)(ii) Évaluation initiale - Groupes de contrats évalués selon la méthode GMM

Marge pour service contractuel

La MSC est un élément de la valeur comptable de l'actif ou du passif d'un groupe de contrats d'assurance émis, représentant le bénéfice non acquis qu'ATIDI reconnaîtra au fur et à mesure de la prestation des services liés aux contrats d'assurance à l'avenir.

Lors de la comptabilisation initiale, la MSC est un montant qui ne donne lieu à aucun produit ou charge (sauf si un groupe de contrats est déficitaire ou si les revenus des services d'assurance et les charges liées

aux services d'assurance sont comptabilisés comme indiqué au point (d) ci-dessous) résultant de ce qui suit :

- a. la comptabilisation initiale des flux de trésorerie liés à l'exécution ;
- b. les flux de trésorerie découlant des contrats à l'intérieur du groupe à cette date ;
- c. la dé-comptabilisation de tout actif au titre des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance ; et
- d. la dé-comptabilisation de tout autre flux de trésorerie antérieur à la comptabilisation. Les revenus des services d'assurance et les charges liées aux services d'assurance sont comptabilisés immédiatement pour tout actif dé-comptabilisé.

Lorsque le calcul ci-dessus se solde par une sortie nette, le groupe de contrats d'assurance émis est déficitaire. Une perte liée à des contrats d'assurance déficitaires est immédiatement comptabilisée en résultat, sans qu'aucune MSC ne soit comptabilisée au bilan lors de la comptabilisation initiale, et une composante de perte est établie pour le montant de la perte comptabilisée. La LC représente la part de la meilleure estimation du passif que l'émetteur finance et qui n'est pas recouvrée par le biais des primes. Ce n'est donc pas un passif supplémentaire au même titre que la MSC.

Pour les groupes de contrats de réassurance détenus, tout gain ou perte net au moment de la comptabilisation initiale est comptabilisé en MSC, sauf si le coût net de l'achat de contrats de réassurance est lié à des événements passés, auquel cas ATIDI comptabilise immédiatement le coût net en résultat.

Pour les contrats de réassurance détenus, la MSC représente un gain ou une perte différée qu'ATIDI comptabilisera comme une charge liée aux services de réassurance lorsqu'il recevra à l'avenir des services contractuels d'assurance de la part du réassureur :

- a. la comptabilisation initiale des flux de trésorerie liés à l'exécution ; et
- b. les flux de trésorerie découlant des contrats à l'intérieur du groupe à cette date ;
- c. le montant dé-comptabilisé à la date de comptabilisation initiale de tout actif ou passif précédemment comptabilisé pour des flux de trésorerie liés au groupe de traités de réassurance détenus (autres flux de trésorerie antérieurs à la comptabilisation) ; et
- d. tout revenu comptabilisé en résultat lorsque l'entité comptabilise une perte au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou au moment d'ajouter des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à ce groupe.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 (d)(ii) Évaluation initiale - Groupes de contrats évalués selon la méthode GMM (suite)

Marge pour service contractuel (suite)

Une composante de recouvrement des pertes est établie ou ajustée dans la couverture restante pour les contrats de réassurance détenus pour le montant du revenu comptabilisé au point (d) ci-dessus. Ce montant est calculé en multipliant la perte comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents par le pourcentage des sinistres sur les contrats d'assurance sous-jacents qu'ATIDI espère recouvrer sur les contrats de réassurance détenus qui sont conclus avant ou en même temps que la perte sur les contrats d'assurance sous-jacents est comptabilisée.

Lorsque des contrats d'assurance sous-jacents sont inclus dans le même groupe que des contrats d'assurance émis qui ne sont pas réassurés, ATIDI applique une méthode d'allocation systématique et rationnelle pour déterminer la part des pertes qui se rapporte aux contrats d'assurance sous-jacents.

Aucun contrat d'assurance acquis n'a été considéré comme déficitaire au moment de sa comptabilisation initiale.

ATIDI n'a pas acquis de contrats de réassurance détenus.

La valeur comptable à la fin de chaque période comptable d'un groupe de contrats d'assurance émis est la somme des éléments suivants :

- a. le LFRC, comprenant :
 - i. les flux de trésorerie liés à l'exécution de services futurs attribués au groupe à cette date ; et
 - ii. la MSC du groupe à cette date ; et
- b. le LIC, comprenant les flux de trésorerie liés à l'exécution des services passés attribués au groupe à la date de clôture.

La valeur comptable à la fin de chaque période comptable d'un groupe de contrats de réassurance détenus est la somme des éléments suivants :

- a. le reste de la couverture, comprenant :
 - i. les flux de trésorerie liés à l'exécution de services futurs attribués au groupe à cette date ; et
 - ii. la MSC du groupe à cette date ; et
- b. les sinistres à payer, comprenant les flux de trésorerie liés à l'exécution des services passés attribués au groupe à la date de clôture.

Variations des flux de trésorerie liés à l'exécution

Les flux de trésorerie liés à l'exécution sont mis à jour par ATIDI en fonction des hypothèses actualisées à la fin de chaque période comptable, en utilisant les estimations actualisées du montant, du calendrier et de l'incertitude des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation.

La manière dont les variations des estimations des flux de trésorerie liés à l'exécution sont traités dépend de l'estimation qui est mise à jour :

- a. les changements liés aux services actuels ou passés sont comptabilisés en résultat ; et
- b. les changements liés aux services futurs sont comptabilisés en ajustant la MSC ou la composante de perte au sein du LFRC conformément à la politique énoncée ci-dessous.

Pour les contrats d'assurance évalués selon la méthode GMM, les ajustements suivants concernent les services futurs et révisent donc la MSC :

- a. les ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice qui se rapportent aux services futurs et aux flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance et les taxes basées sur les primes ;
- b. les variations des estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs dans la LFRC, à l'exception de ceux décrits dans le paragraphe suivant ; et
- c. les variations de l'ajustement pour risque non financier qui se rapportent aux services futurs.

Les ajustements (a), (b) et (c) ci-dessus sont évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés au moment de la comptabilisation initiale (les taux d'actualisation bloqués).

2.4 (d)(iii) Évaluation ultérieure - Groupes de contrats évalués selon la méthode GMM

Pour les contrats d'assurance relevant du GMM, les ajustements suivants ne modifient pas la MSC :

- a. les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution pour tenir compte de l'effet de la valeur temporelle de l'argent et de l'effet du risque financier et de ses variations ;
- b. les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution liés au LIC ;
- c. les ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de la période qui ne se rapportent pas aux services futurs et aux flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance et les taxes basées sur les primes ; et

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 (d)(iii) Évaluation ultérieure - Groupes de contrats évalués selon la méthode GMM (suite)

- d. les ajustements liés à l'expérience concernant les charges liées aux services d'assurance (à l'exclusion des flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance).

ATIDI n'a pas de produits assortis de garanties complexes et n'utilise pas de produits dérivés comme couverture économique des risques.

Variations de la marge pour service contractuel.

Pour les contrats d'assurance émis, à la fin de chaque période comptable, la valeur comptable de la MSC est ajustée par ATIDI pour tenir compte de l'effet des changements suivants :

- a. l'effet de tout nouveau contrat ajouté au groupe ;
- b. Pour les contrats évalués selon la méthode MGM, les intérêts accumulés sur la valeur comptable de la MSC ;
- c. les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des services futurs sont comptabilisées en ajustant la MSC ; les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution sont comptabilisées dans la MSC dans la mesure où la MSC est disponible. Lorsqu'une augmentation des flux de trésorerie liés à l'exécution dépasse la valeur comptable de la MSC, cette dernière est ramenée à zéro, l'excédent est comptabilisé dans les charges liées aux services d'assurance et un élément de perte est comptabilisé dans la LFRC. Lorsque la MSC est nulle, les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution ajustent l'élément de perte à l'intérieur du LFRC par rapport aux charges liées aux services d'assurance. L'excédent de toute diminution des flux de trésorerie liés à l'exécution par rapport à l'élément de perte réduit cet élément à zéro et rétablit la MSC ;
- d. l'effet des écarts de change ; et
- e. Le montant comptabilisé comme revenu lié aux contrats d'assurance pour les services fournis au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements susmentionnés.

Pour les contrats de réassurance détenus, à la fin de chaque période comptable, la valeur comptable de la MSC est ajustée par ATIDI pour tenir compte de l'effet des changements suivants :

- a. l'effet de tout nouveau contrat ajouté au groupe ;
- b. les intérêts accumulés sur la valeur comptable de la MSC ;
- c. le revenu comptabilisé en résultat lorsque l'entité comptabilise une perte au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats

d'assurance sous-jacents déficitaires ou au moment d'ajouter des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à ce groupe. Un élément de recouvrement des sinistres est établi ou ajusté à l'intérieur de la couverture restante pour les contrats de réassurance détenus à hauteur du montant du revenu comptabilisé.

- d. les reprises d'un élément de recouvrement des pertes autre que les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats de réassurance détenus ;
- e. Les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution, dans la mesure où la variation concerne des services futurs, sauf si la variation résulte d'une variation des flux de trésorerie liés à l'exécution attribués à un groupe de contrats d'assurance sous-jacents qui n'ajuste pas la MSC de ce groupe de contrats d'assurance sous-jacents ;
- f. l'effet des écarts de change ;
- g. Le montant comptabilisé en résultat pour les services de contrats d'assurance reçus au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus.

Le revenu visé au point (c) est calculé en multipliant la perte comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents par le pourcentage des sinistres sur les contrats d'assurance sous-jacents qu'ATIDI espère recouvrer sur les contrats de réassurance détenus qui sont conclus avant ou en même temps que la perte est comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents.

Intérêts accumulés sur la MSC

Pour les contrats évalués selon le modèle MGM, les intérêts sont capitalisés sur la MSC en utilisant des taux d'actualisation déterminés au moment de la comptabilisation initiale et appliqués à des flux de trésorerie nominaux qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents. Si d'autres contrats sont ajoutés aux groupes existants au cours des périodes comptables ultérieures, ATIDI révisé ces courbes d'actualisation en calculant les courbes d'actualisation moyennes pondérées sur la période au cours de laquelle les contrats du groupe sont comptabilisés. Les courbes d'actualisation moyennes pondérées sont déterminées en multipliant les nouvelles MSC ajoutées au groupe et leurs courbes d'actualisation correspondantes par rapport à la MSC totale.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 (d)(iii) Évaluation ultérieure - Groupes de contrats évalués selon la méthode GMM (suite)

Ajustement de la MSC pour tenir compte des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des services futurs

La MSC est ajustée pour tenir compte des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution, mesurés en appliquant les taux d'actualisation spécifiés à la section « Variations des flux de trésorerie liés à l'exécution » ci-dessus.

Reprise de la MSC au compte de résultat

Le montant de la MSC comptabilisé en résultat pour les services liés aux contrats d'assurance au cours de la période est déterminé par la répartition de la MSC restante à la fin de la période comptable sur la période de couverture actuelle et la période de couverture restante prévue du groupe de contrats d'assurance, sur la base des unités de couverture.

Le nombre d'unités de couverture d'un groupe est déterminé en tenant compte, pour chaque contrat, de la quantité des prestations fournies au titre d'un contrat et de la durée prévue de la couverture. Cependant, la norme ne précise pas comment estimer le montant de la prestation pour les différents types de contrats.

ATIDI a déterminé les unités de couverture sur la base du modèle de transfert du risque.

Le CRI et le PRI proposent tous deux des produits présentant les caractéristiques suivantes :

- a. une exposition qui reste inchangée pendant toute la durée de la police. Ces contrats ont une exposition constante ;
- b. une exposition qui commence à un niveau élevé et qui diminue pendant la durée de la police en fonction des remboursements de la transaction sous-jacente. Ces contrats sont amortis.

La période de couverture est définie comme une période pendant laquelle l'entité fournit des services liés aux contrats d'assurance. Les services liés aux contrats d'assurance englobent la couverture d'un événement assuré (couverture d'assurance).

Outre la période de couverture, ATIDI prend en compte les éléments suivants :

- La base des sinistres du contrat, c'est-à-dire les contrats avec survenance de sinistres ou les contrats avec rattachement au risque. Les contrats à risque fournissent une couverture au-delà de la date d'expiration du contrat, ce qui a pour effet d'allonger la durée du contrat. Pour les contrats à risque, nous avons pris en compte

la durée maximale des crédits sous-jacents. Les traités de réassurance d'ATIDI ont une période de couverture de 12 mois mais sont rédigés sur une base attachée au risque et couvrent des contrats d'assurance sous-jacents à long terme.

- Les clauses de révision des prix ou d'annulation du contrat qui donnent à l'entité le droit de réévaluer les risques et de modifier le prix du contrat avant l'échéance de celui-ci. Cela se traduira généralement par une durée de contrat plus courte.

Contrats déficitaires - Élément de perte

Lorsque les ajustements de la MSC dépassent le montant de la MSC, le groupe de contrats devient déficitaire et ATIDI comptabilise l'excédent dans les charges liées aux services d'assurance, et il enregistre l'excédent comme un élément de perte du LFRC.

ATIDI traitera l'élément de perte conformément à la MSC. L'élément de perte lié aux contrats sera donc :

- a. établi en évaluant les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution à des taux bloqués pour les contrats évalués dans le cadre du modèle MGM ;
- b. augmenté des intérêts à des taux bloqués selon le modèle MGM ;
- c. débloqué pour tenir compte des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution en rapport avec les services futurs, de la même manière que les variations qui auraient entraîné l'ajustement de la MSC ;
- d. réparti au cours des périodes suivantes en utilisant les mêmes unités de couverture que celles qui auraient été utilisées pour répartir la MSC d'un groupe sur le chiffre d'affaires de chaque période.

La répartition systématique des produits ou des charges financières entre l'élément de perte et le LFRC excluant l'élément de perte est réalisée par l'accroissement de l'élément de perte dans le modèle GMM et l'ajustement de la MSC pour tenir compte des variations de la valeur temporelle de l'argent et du risque financier pour les contrats comportant des éléments de participation directe. Ces changements seront présentés dans les produits ou charges financiers.

Les montants de la répartition des éléments de perte mentionnés aux points (a) et (b) ci-dessus réduisent les éléments respectifs des revenus liés aux services d'assurance et sont reflétés dans les charges liées aux services d'assurance.

La répartition de l'élément de perte, qui représente la part des sinistres et des charges attendus et la

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 (d)(iii) Évaluation ultérieure - Groupes de contrats évalués selon la méthode GMM (suite)

Contrats déficitaires - Élément de perte (suite)

réduction de l'ajustement pour risque non financier allouée sur l'élément de perte au cours de chaque période, est exclue des revenus et des charges liés aux services d'assurance.

Les diminutions des flux de trésorerie liés à l'exécution de services futurs au cours de périodes ultérieures réduisent l'élément de perte restant et rétablissent la MSC une fois que l'élément de perte est ramené à zéro. Les augmentations des flux de trésorerie liés à l'exécution de services futurs au cours de périodes ultérieures augmentent l'élément de perte.

Contrats de réassurance détenus - Élément de recouvrement des pertes

Une composante de recouvrement des pertes est établie ou ajustée au sein de l'actif pour tenir compte du reste de la couverture pour les contrats de réassurance détenus à hauteur du montant du revenu comptabilisé en résultat lorsqu'ATIDI comptabilise une perte au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou au moment d'ajouter des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à ce groupe.

Par la suite, la composante de recouvrement des pertes est ajustée pour prendre en compte les variations de la composante de perte d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires, comme indiqué dans la section Contrats déficitaires - Composante de perte ci-dessus. La composante de recouvrement des pertes est encore ajustée, si nécessaire, pour s'assurer qu'elle ne dépasse pas la partie de la valeur comptable de la composante de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires qu'ATIDI espère recouvrer auprès d'ATIDI sur les contrats de réassurance détenus.

La composante de recouvrement des pertes détermine les montants qui sont présentés comme une réduction du recouvrement des sinistres à payer au titre des contrats de réassurance détenus et qui sont par conséquent exclus de la détermination des charges liées aux contrats de réassurance.

ATIDI utilise la méthode AAP pour évaluer les contrats ayant une période de couverture d'un an. Pour les contrats d'assurance émis, les flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance attribués à un groupe sont différés et comptabilisés sur la période de couverture des contrats à l'intérieur d'un groupe.

Pour les contrats d'assurance émis, au moment de la comptabilisation initiale, ATIDI évalue la LFRC au montant des primes reçues, moins tout flux de trésorerie lié à l'acquisition des contrats payé et tout montant provenant de la dé-comptabilisation de l'actif lié aux flux de trésorerie liés à l'acquisition des contrats d'assurance et de la dé-comptabilisation de tout autre flux de trésorerie pertinent précédant la comptabilisation.

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance émis à la fin de chaque période comptable est la somme de :

- la LFRC ; et
- le LIC, comprenant les flux de trésorerie liés à l'exécution des services passés attribués à ATIDI à la date de clôture.

Pour les contrats d'assurance émis, à chacune des dates de clôture ultérieures, la LFRC est :

- augmentée des primes reçues au cours de la période, à l'exclusion des montants relatifs aux primes à recevoir incluses dans le LIC ;
- diminuée des flux de trésorerie liés à l'acquisition des contrats d'assurance payés au cours de la période ;
- diminuée des montants des primes attendues comptabilisées en revenus des services d'assurance fournis au cours de la période ; et
- augmentée de l'amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance au cours de la période comptabilisée en charges liées aux services d'assurance.

ATIDI n'ajuste pas la LFRC des contrats d'assurance émis pour tenir compte de l'effet de la valeur temporelle de l'argent, car les primes d'assurance sont dues au cours de la période de couverture des contrats, qui est d'un an ou moins.

Pour les contrats évalués selon la méthode AAP, le LIC est évalué de la même manière que le MGM.

Si les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance évalués selon la méthode AAP est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale ou le devient par la suite, ATIDI augmente la valeur comptable de la LFRC pour atteindre les montants des flux de trésorerie liés à l'exécution déterminés selon le modèle MGM, le montant de cette augmentation étant comptabilisé dans les charges liées aux services d'assurance, et un élément de perte est établi à hauteur du montant de la perte comptabilisée. Par la suite, l'élément de perte est réévalué à chaque date

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 (d)(iii) Évaluation ultérieure - Groupes de contrats évalués selon la méthode GMM (suite)

Contrats de réassurance détenus - Élément de recouvrement des pertes (suite)

de clôture comme la différence entre les montants des flux de trésorerie liés à l'exécution déterminés selon le modèle MGM pour le service futur et la valeur comptable de la LFRC sans l'élément de perte. Le cas échéant, les variations de l'élément de perte qui en résultent sont ventilées entre les charges liées aux services d'assurance et les revenus financiers ou les charges financières liés aux services d'assurance pour tenir compte de l'effet de la valeur temporelle de l'argent, du risque financier et de l'effet des variations à cet égard.

Lorsqu'une perte est comptabilisée au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou de l'intégration de nouveaux contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à ce groupe, la valeur comptable de l'actif correspondant à la couverture restante pour les contrats de réassurance évalués selon la méthode AAP est augmentée du montant du revenu comptabilisé en résultat et un élément de recouvrement des pertes est établi ou ajusté pour tenir compte du montant du revenu comptabilisé.

Le revenu visé est calculé en multipliant la perte comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents par le pourcentage des sinistres sur les contrats d'assurance sous-jacents qu'ATIDI espère recouvrer sur les contrats de réassurance détenus qui sont conclus avant ou en même temps que la perte est comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents.

Le cas échéant, les variations de l'élément de recouvrement des pertes sont ventilées entre le revenu net des contrats de réassurance détenus et les produits ou charges financiers liés aux contrats d'assurance pour tenir compte de l'effet de la valeur temporelle de l'argent, du risque financier et de l'effet des variations à cet égard, proportionnellement à la ventilation appliquée aux variations de l'élément de perte sous-jacent.

La période de couverture de la majorité des contrats d'ATIDI est de 12 mois ou moins. Toutefois, les traités sont rédigés sur une base attachée au risque, ce qui a pour effet d'étendre le périmètre du contrat. Par conséquent, ATIDI choisit d'appliquer le Modèle Général de Mesure (MGM) à tous les contrats de

réassurance. ATIDI ne détient pas de contrats de réassurance évalués selon la méthode AAP dont les contrats sous-jacents sont évalués selon le MGM.

2.4 (e) Montants comptabilisés en résultat

2.4 (e)(i) Résultat des services d'assurance liés aux contrats d'assurance émis

Revenus des services d'assurance

Comme ATIDI fournit des services liés aux contrats d'assurance au titre du groupe de contrats d'assurance, il réduit la LFRC et comptabilise des revenus des services d'assurance. Le montant du revenu des services d'assurance comptabilisé au cours de la période comptable représente le transfert des services promis pour un montant qui correspond à la part de la contrepartie à laquelle ATIDI espère avoir droit en échange de ces services. Pour les contrats évalués selon le MGM, les revenus des services d'assurance comprennent les éléments suivants :

1. les montants liés aux modifications de la LFRC :
 - a. les sinistres et autres charges directement imputables survenus au cours de la période, évalués aux montants prévus au début de la période, à l'exclusion :
 - des montants affectés à l'élément de perte ;
 - des remboursements d'éléments d'investissement et les droits des assurés à retirer un montant ;
 - des montants des taxes sur les transactions perçues à titre de fiduciaire ;
 - des charges liées à l'acquisition de contrats d'assurance ; et
 - des montants liés à l'ajustement pour risque non financier (voir (b)) ;
 - b. des variations de l'ajustement pour risque non financier, à l'exclusion :
 - des variations comprises dans les produits (charges) financiers liés aux contrats d'assurance ;
 - des variations liées à la couverture future (qui ajustent la MSC) ; et
 - des montants affectés à l'élément de perte ;
 - c. des montants de la MSC comptabilisés pour les services fournis au cours de la période ;
 - d. des ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice, autres que celles relatives à des services futurs ; et
 - e. des autres montants, y compris tous les autres actifs liés aux flux de trésorerie antérieur à la comptabilisation qui ont été dé-comptabilisés à la date de la comptabilisation initiale.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 (e) Montants comptabilisés en résultat (suite)

2.4 (e)(i) Résultat des services d'assurance liés aux contrats d'assurance émis (suite)

Revenus des services d'assurance (suite)

2. Le recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance est déterminé en répartissant la part des primes liée au recouvrement de ces flux de trésorerie en fonction du temps écoulé sur la durée prévue de la couverture d'un groupe de contrats.

Pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon la méthode AAP, ATIDI comptabilise les revenus liés aux services d'assurance en fonction du temps écoulé sur la période de couverture d'un groupe de contrats.

Dépenses liées aux services d'assurance

Les charges liées aux services d'assurance comprennent les éléments suivants :

- a. les sinistres et les prestations à payer, à l'exclusion des éléments d'investissement, réduits de la part correspondante de l'élément de perte ;
- b. les autres charges supportées et directement attribuables, y compris les montants de tous les autres actifs liés aux flux de trésorerie antérieurs à la comptabilisation (autres que les flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance) qui ont été dé-comptabilisés à la date de comptabilisation initiale ;
- c. l'amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance ;
- d. les variations liées aux services passés - les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution en rapport avec le LIC ; et
- e. les variations liées aux services futurs - les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution qui se traduisent par des pertes sur les contrats déficitaires ou par des reprises de ces pertes ; et
- f. la perte de valeur des actifs liés aux flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance, après déduction des reprises

Pour les contrats qui ne sont pas évalués selon la méthode AAP, l'amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance est comptabilisé dans les charges liées aux services d'assurance pour le même montant que le recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance qui est comptabilisé dans les revenus liés aux services d'assurance, comme décrit ci-dessus.

Pour les contrats évalués selon la méthode AAP, l'amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance est basé sur le temps écoulé.

Les autres charges n'entrant pas dans les catégories susmentionnées sont incluses dans les autres charges d'exploitation du compte de résultat.

2.4 (e)(ii) Résultat des services d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus

Produits financiers (charges financières) nets liés aux contrats de réassurance détenus

ATIDI présente le rendement financier des groupes de contrats de réassurance détenus sur une base nette dans les produits (charges) nets des contrats de réassurance détenus, qui comprennent les montants suivants :

- a. les charges liées aux contrats de réassurance ;
- b. les recouvrements sur sinistres à payer, à l'exclusion des éléments d'investissement, réduits de la part correspondante de l'élément de perte ;
- c. les autres charges directement imputables ;
- d. les variations liées aux services passés - les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution relatifs au recouvrement des sinistres à payer ;
- e. l'effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs ; et
- f. les montants relatifs à la comptabilisation des groupes de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires émis :
 - i. le revenu constaté au moment de la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires ;
 - ii. les reprises d'un élément de recouvrement des pertes autre que les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats de réassurance détenus ; et
 - iii. les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats de réassurance détenus sur des contrats sous-jacents déficitaires.

Les charges liées aux contrats de réassurance sont comptabilisées de la même manière que les revenus liés aux services d'assurance. Le montant des charges liées aux contrats de réassurance comptabilisé au cours de la période comptable représente le transfert des services liés aux contrats d'assurance reçus pour un montant qui correspond à la part des primes de réassurance qu'ATIDI espère payer en échange de ces services.

Les charges liées aux contrats de réassurance comprennent les montants suivants en rapport avec les variations de la couverture restante :

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 (e)(ii) Résultat des services d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus (suite)

Produits financiers (charges financières) nets liés aux contrats de réassurance détenus (suite)

- a. les sinistres et autres charges directement imputables recouverts au cours de la période, évalués aux montants attendus au début de la période, à l'exclusion :
 - les montants affectés à l'élément de recouvrement des pertes ; et
 - des montants liés à l'ajustement pour risque non financier (voir (b)) ;
- b. des variations de l'ajustement pour risque non financier, à l'exclusion :
 - des variations intégrées dans les produits financiers (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus ;
 - des variations liées à la couverture future (qui ajustent la MSC) ; et
 - des montants affectés à l'élément de recouvrement des pertes ; et
- c. des montants de la MSC comptabilisés pour les services reçus au cours de la période ; et
- d. des ajustements liés à l'expérience - découlant des primes payées au cours de l'exercice, autres que celles relatives à des services futurs.

Les commissions cédées qui ne dépendent pas des sinistres des contrats sous-jacents émis réduisent les primes de réassurance et sont comptabilisées dans les charges liées aux contrats de réassurance. Les commissions cédées qui dépendent des sinistres liés aux contrats sous-jacents émis réduisent le recouvrement des sinistres à payer.

2.4 (e)(iii) Produits financiers (ou charges financières) liés aux contrats d'assurance

Les produits financiers ou charges financières liées aux contrats d'assurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance résultant de :

- a. l'effet de la valeur temporelle de l'argent et des variations de la valeur temporelle de l'argent ; et
- b. l'effet du risque financier et les variations du risque financier.

Pour les contrats évalués selon le modèle MGM, les principaux montants composant les produits financiers ou charges financières liés aux contrats d'assurance sont les suivants :

- a. les intérêts accumulés sur les flux de trésorerie liés à l'exécution et sur la MSC ; et
- b. l'effet des variations des taux d'intérêt et d'autres hypothèses financières.

ATIDI ventile les variations de l'ajustement pour risque non financier entre le résultat lié aux services d'assurance et les produits financiers ou les charges financières liées aux contrats d'assurance.

Pour les contrats évalués selon les méthodes MGM et AAP, ATIDI intègre tous les produits financiers ou charges financières liées aux contrats d'assurance de la période dans le compte de résultat.

2.4 (f) Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI)

ATIDI a comptabilisé l'impact des variations des taux d'actualisation par le biais des autres éléments du résultat global. Étant donné qu'ATIDI applique l'option des autres éléments du résultat global, il a défini un schéma selon lequel le montant total des produits financiers ou des charges financières liés aux contrats d'assurance attendus sera affecté systématiquement au résultat de chaque période sur la durée de vie du groupe de contrats. La différence entre le montant affecté au résultat de chaque période sur la base de cette affectation systématique et le total des produits financiers ou charges financières liées aux contrats d'assurance de la période est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Le moteur de calcul selon la norme IFRS 17 qu'a choisi ATIDI est utilisé pour procéder à la répartition systématique.

2.4 (g) Commissions exceptionnelles

Les commissions exceptionnelles sont comptabilisées et intégralement acquises lorsqu'elles surviennent.

2.5 Autres revenus

Les autres revenus incluent les subventions, les revenus provenant des limites de crédit et d'autres revenus accessoires réalisés dans le cours normal des activités. Les subventions sont comptabilisées comme revenu lorsque les dépenses couvertes par ces subventions sont payées ou ont été encourues. Les revenus provenant des limites de crédit sont comptabilisés nets des dépenses connexes engagées (achats d'informations).

2.6 Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts représentent les produits d'intérêts issus d'obligations, de billets, de dépôts à terme, de dépôts à demande et des Comptes Fiduciaires de Garantie. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé sur le capital restant selon la méthode du taux d'intérêt effectif applicable, qui consiste à actualiser exactement les encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.7 Autres charges

Les charges sont comptabilisées en résultat lorsqu'une diminution des avantages économiques futurs liés à une diminution d'un actif ou à une augmentation d'un passif est survenue, qu'elle peut être mesurée de manière fiable et qu'elle est indépendante des transactions avec les participants au capital. Cela signifie, en effet, que la comptabilisation des charges a lieu simultanément à la comptabilisation d'une augmentation du passif ou d'une diminution de l'actif (par exemple, l'accumulation des droits du personnel ou la dépréciation des équipements).

- i. Lorsque l'on s'attend à ce que les avantages économiques soient répartis sur plusieurs périodes comptables et que le lien avec les revenus ne peut être déterminé que de manière générale ou indirecte, les charges sont comptabilisées en résultat selon des procédures d'affectation systématiques et rationnelles. Le recours à cette méthode est souvent nécessaire pour comptabiliser les équipements liés à la consommation d'actifs tels que les biens immobiliers et les équipements ; dans ce cas, la charge est désignée comme une dépréciation ou un amortissement. Ces procédures d'affectation visent à comptabiliser les charges dans les périodes comptables au cours desquelles les avantages économiques associés à ces éléments sont consommés ou expirent.
- ii. Une charge est comptabilisée immédiatement en résultat lorsque la dépense ne produit aucun avantage économique futur ou lorsque, et dans la mesure où, les avantages économiques futurs ne remplissent pas ou plus les conditions requises pour être comptabilisés en actif dans l'état de la situation financière.

2.8 Revenus de dividendes

Les dividendes issus de placements dans des fonds du marché monétaire sont comptabilisés en résultat net lorsque le droit d'en recevoir les paiements est établi et que le montant des dividendes peut être évalué de manière fiable.

2.9 Véhicules et équipements

Les véhicules et équipements détenus à usage propre sont comptabilisés au coût d'acquisition, diminué de la dépréciation accumulée et de toute perte de valeur.

(i) Comptabilisation initiale

Les véhicules et équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition incluent le prix d'achat et les frais accessoires liés à l'acquisition, tels

que le transport, l'assurance et les frais d'installation.

Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés distinctement, selon le cas le plus approprié, et uniquement lorsqu'il semble probable qu'ATIDI puisse bénéficier des avantages économiques futurs associés à ces coûts et que ces coûts peuvent être évalués de manière fiable. Tous les autres frais, réparations et maintenance, sont imputés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

(ii) Évaluation

Les véhicules et équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition est par la suite amorti linéairement (4 à 5 ans), depuis la date d'acquisition jusqu'à la fin de la durée d'utilité de chaque actif.

Les éléments de valeur durable ayant un coût d'acquisition initial d'USD1 000 ou plus sont systématiquement capitalisés. Les éléments de valeur durable ayant un coût d'acquisition initial inférieur à USD1 000 sont capitalisés, mais totalement amortis durant le mois de leur acquisition. Cependant, les biens de faible valeur peuvent, selon leur nature, être amortis sur leur durée d'utilité.

(iii) Gains et pertes sur cessions

Les gains et pertes sur cessions sont déterminés en comparant les prix de cession aux valeurs comptables nettes des actifs cédés. Ils sont comptabilisés au compte de résultat au cours de l'exercice durant lequel les actifs ont été cédés.

(iv) Dépréciation pour perte de valeur

Les véhicules et équipements font l'objet d'une réévaluation à chaque clôture. Si un actif a subi une perte de valeur avérée, ATIDI fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif.

Lorsque la valeur comptable d'un élément d'actif excède sa valeur recouvrable, l'élément d'actif est déprécié et est ramené à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel la perte de valeur a eu lieu.

2.10 Immobilisations incorporelles

(i) Comptabilisation initiale

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts d'acquisition des logiciels informatiques ainsi que les coûts associés au développement ou à la mise à jour des logiciels informatiques.

L'IAS 38 stipule que les coûts de développement

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.10 Immobilisations incorporelles (suite)

(i) Comptabilisation initiale (suite)

des logiciels informatiques doivent être capitalisés et amortis sur leur durée d'utilité, lorsque certains critères sont remplis. Dans de tels cas, une entité doit pouvoir démontrer ce qui suit :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle afin de pouvoir l'utiliser ou la vendre ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- comment l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la mise à disposition de ressources existantes ou futures adéquates pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle pour l'utiliser ou la vendre ;
- sa capacité à évaluer de manière fiable les coûts liés à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

(ii) Évaluation

Les immobilisations incorporelles sont amorties au cours de leur durée d'utilité (3 ans) en appliquant la méthode d'amortissement linéaire.

(iii) Dépréciation pour perte de valeur

Les immobilisations incorporelles sont revues à la date de clôture des comptes. Si un actif a subi une perte de valeur avérée, ATIDI fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. Lorsque la valeur comptable d'un élément d'actif excède sa valeur recouvrable, l'élément d'actif est déprécié et est ramené à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat de l'exercice de survenance des pertes.

2.11 Actifs financiers

(i) Comptabilisation initiale

Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée ou diminuée, dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des frais de transactions. La juste valeur correspond au prix du marché (prix d'achat dans le cas de l'actif financier ou valeur d'émission dans le cas du passif financier) à la date de la transaction. Les transactions sont comptabilisées à leur date de dénouement.

(ii) Évaluation

ATIDI classe ses actifs financiers à revenu fixe (obligations, placements à taux variable et autres actifs financiers) dans la catégorie des actifs évalués au coût amorti, car elle investit exclusivement dans cette catégorie d'actifs avec comme principaux objectifs de les détenir et d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts.

Les placements d'ATIDI dans les fonds du marché monétaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

(iii) Dépréciation des actifs financiers

ATIDI comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues sur les placements en instruments de dette évalués au coût amorti, les dépôts ainsi que les soldes de trésorerie et les soldes bancaires. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de clôture afin de refléter l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

2.12 Dettes financières

Tous les passifs financiers d'ATIDI sont évalués au coût amorti.

2.13 Avantages du personnel

(i) Avantages postérieurs à l'emploi

ATIDI offre un régime d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies à ses employés. En vertu de ce régime, ATIDI verse mensuellement des cotisations fixes dans des régimes différents, son obligation étant limitée à ces cotisations. Par conséquent, le risque actuariel (soit celui lié au fait que les prestations seront inférieures à celles attendues) et le risque de placement (soit celui que les actifs investis seront insuffisants pour couvrir les prestations attendues) sont assumés par le personnel. Les cotisations d'ATIDI au régime à cotisations définies sont comptabilisées dans le compte de résultats durant la période au cours de laquelle l'avantage est acquis par l'employé.

(ii) Autres avantages du personnel

L'estimation de la dette relative aux congés annuels accumulés du personnel à la clôture des comptes est comptabilisée comme charge à payer. Les autres avantages à court terme du personnel sont comptabilisés lorsqu'ils sont acquis par les employés.

2.14 Imposition

Conformément au Traité d'ATIDI, ATIDI et ses actifs ne sont pas soumis, de manière directe ou indirecte, à un régime d'imposition dans ses États membres.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.15 Données comparatives

Le cas échéant, les chiffres comparatifs ont été ajustés afin de se conformer aux changements de présentation de l'exercice courant.

3. Estimations et jugements comptables

L'application des méthodes comptables décrites à l'annexe 2 nécessite parfois l'exercice de jugements de la part des administrateurs qui peuvent avoir des impacts significatifs sur les montants comptabilisés, ainsi que la détermination d'estimations et d'hypothèses concernant la valeur comptable des actifs et passifs lorsque celle-ci ne peut pas être simplement déduite d'autres sources. Les estimations et hypothèses correspondantes sont fondées sur les données historiques, les informations disponibles sur le marché ou d'autres facteurs jugés pertinents. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les jugements ou estimations fait(e)s par les administrateurs en vue de la préparation des états financiers d'ATIDI et qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés ci-après.

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17

Les estimations et les hypothèses font partie intégrante de l'information financière et, de ce fait, ont une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs d'ATIDI. Les administrateurs exercent leur jugement pour déterminer les estimations de l'expérience future, pondérées par les probabilités. Ces jugements sont fondés sur l'expérience historique et sur des prévisions raisonnables d'événements futurs et de modifications de l'expérience. Les estimations et les hypothèses sont régulièrement réexaminées pour tenir compte de l'expérience réelle. On peut raisonnablement s'attendre à ce que les résultats effectifs des exercices futurs diffèrent des hypothèses et jugements actuels, éventuellement de manière significative, ce qui pourrait nécessiter un ajustement important de la valeur comptable des actifs et passifs concernés.

Les principaux jugements et estimations effectués dans le cadre de l'application des principes comptables d'ATIDI sont résumés ci-dessous. Compte tenu de la corrélation entre les hypothèses, il n'est pas possible de démontrer l'effet de modifications des principales hypothèses alors que d'autres hypothèses restent inchangées.

Unité de compte – Regroupement des contrats d'assurance

Pour constituer les différents portefeuilles, ATIDI prend en compte les contrats présentant des risques similaires. Cela correspond à l'évaluation actuelle des risques d'ATIDI et à la façon dont l'entreprise est actuellement gérée.

Les contrats d'assurance d'ATIDI sont gérés selon les mêmes systèmes d'administration des polices et les mêmes systèmes comptables pour les différentes lignes de produits, et ont été précédemment comptabilisés ensemble dans les mêmes lignes de produits. Ces lignes de produits constituent un regroupement adéquat de risques similaires ; en outre, la société a communiqué ses résultats pour ces lignes de produits.

Niveau de regroupement

Les portefeuilles sont ensuite répartis en groupes de contrats de (ré)assurance émis en fonction de la rentabilité attendue au moment de la comptabilisation initiale dans les catégories suivantes : date d'entrée en vigueur, selon les critères suivants :

- un groupe de contrats sont déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, le cas échéant ;
- un groupe de contrats qui, au moment de la comptabilisation initiale, ne présentent aucune possibilité significative de devenir déficitaires par la suite, le cas échéant ; et
- un groupe de contrats restants dans le portefeuille, le cas échéant.

Contrats déficitaires

Pour les contrats qui ne sont pas évalués selon la méthode AAP, si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution est une sortie de trésorerie nette, le contrat est considéré comme déficitaire.

Pour les contrats évalués à l'aide de l'AAP, ATIDI suppose qu'aucun contrat du portefeuille n'est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et circonstances n'indiquent le contraire. ATIDI exerce son jugement pour déterminer si ces faits et circonstances existent.

Contrats rentables

Pour les contrats qui sont évalués selon la méthode AAP, si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution est une entrée de trésorerie nette, le contrat est considéré comme non déficitaire.

En outre, ATIDI effectue une analyse de sensibilité pour déterminer la probabilité de modifications des hypothèses.

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

Comptabilisation et dé-comptabilisation – Comptabilisation de la modification et de la dé- comptabilisation des contrats

Comptabilisation et dé-comptabilisation (incluant les modifications) Lorsque les contrats sont modifiés, il convient d'exercer son jugement pour déterminer si la modification répond aux critères fixés pour la dé-comptabilisation. En particulier, après la modification, le jugement est exercé pour déterminer si :

- a. il existe toujours un risque d'assurance significatif ;
- b. certains éléments doivent être distincts du contrat ;
- c. les limites des contrats ont changé ;
- d. le contrat devrait être intégré dans un groupe différent, sous réserve des dispositions relatives au regroupement des contrats ; et
- e. le contrat ne répond plus aux exigences du modèle d'évaluation.

La date de comptabilisation initiale et la dé-comptabilisation des contrats d'assurance ne sont pas des domaines dans lesquels une place importante est laissée au jugement d'ATIDI.

Selon la norme IFRS 17, toutes les modifications de contrat ne sont pas des modifications. ATIDI tient compte de ses pratiques commerciales habituelles pour déterminer les modifications de contrat qui conduiront à une modification ou à une dé-comptabilisation.

ATIDI dé-comptabilise les contrats d'assurance antérieurs lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- a. lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat d'assurance expire ou est acquittée ou annulée ;
- b. Les modifications suivantes ont été apportées au contrat initial :
des modifications qui ne sont pas normalement prévues par la police et qui peuvent avoir pour conséquence :
 - des modifications entraînant une prolongation de la date d'expiration/de la période à risque ;
 - des modifications qui augmentent le MSI.

En cas de modification d'un contrat selon l'un des cas cités plus haut, ATIDI dé-comptabilise le contrat initial et comptabilise le contrat modifié comme un nouveau contrat.

Évaluation - Variations des flux de trésorerie liés à l'exécution

Le concept de périmètre du contrat est utilisé pour déterminer quels flux de trésorerie futurs doivent être pris en compte dans l'évaluation d'un contrat dans le cadre de l'IFRS 17.

Des jugements peuvent être nécessaires pour déterminer quand ATIDI est capable de réévaluer le prix de l'ensemble du contrat pour tenir compte des risques réévalués, quand les assurés sont obligés de payer des primes, et quand les primes reflètent les risques au-delà de la période de couverture.

Lorsque des caractéristiques telles que des options et des garanties sont incluses dans les contrats d'assurance, il peut être nécessaire d'exercer son jugement pour évaluer la capacité pratique de l'entité à réévaluer le prix de l'ensemble du contrat afin de déterminer si les flux de trésorerie correspondants se situent à l'intérieur du périmètre du contrat.

Outre les dates de début et de fin du contrat qui indiquent la période de couverture, les autres facteurs qui auront une incidence sur les limites du contrat sont les suivants :

- La base des sinistres du contrat, c'est-à-dire les contrats avec survenance de sinistres ou les contrats avec rattachement au risque. Les contrats à risque fournissent une couverture au-delà de la date d'expiration du contrat, ce qui a pour effet d'allonger la durée du contrat. Pour les contrats à risque, nous avons pris en compte la durée maximale des crédits sous-jacents.
- Les clauses de révision des prix ou d'annulation du contrat qui donnent à l'entité le droit de réévaluer les risques et de modifier le prix du contrat avant l'échéance de celui-ci. Cela se traduira généralement par une durée de contrat plus courte.

Une entité peut exercer son jugement pour déterminer quels sont les flux de trésorerie qui, dans le périmètre des contrats d'assurance, sont ceux qui sont directement liés à l'exécution des contrats.

Flux de trésorerie liés aux dépenses futures

Pour déterminer les flux de trésorerie futurs liés aux dépenses, ATIDI s'est appuyé sur son modèle historique interne pour déterminer les dépenses futures attendues. En outre, les principales dépenses qui devraient être engagées à l'avenir ont également été prises en compte afin de parvenir à ce qui a été considéré comme une prévision raisonnable des dépenses. Les pourcentages dérivés de ce modèle ont

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

Flux de trésorerie liés aux dépenses futures (suite)

ensuite été appliqués à la prime brute émise attendue afin de déterminer la répartition des frais par police individuelle.

Primes futures et flux de trésorerie liés aux primes

ATIDI détermine les primes futures et les flux de trésorerie liés aux primes en fonction des conditions de chaque police.

Pour les polices d'assurance amortissables qui couvrent une transaction de prêt sous-jacente, les montants futurs et les échéances des flux de primes sont calculés à partir du calendrier d'amortissement du prêt ajusté en fonction de la part d'exposition (indemnité) d'ATIDI et du taux de prime applicable. Pour les polices sans amortissement et les polices à prime unique, les primes sont estimées en utilisant le taux de prime prévu dans les termes de la police appliqué à la part d'exposition d'ATIDI (montant maximum assuré). Lorsque la prime est une prime minimale et de dépôt (PMD), la prime d'ajustement attendue à la fin de la période contractuelle est estimée à partir d'un pourcentage de la PMD. Le pourcentage applicable est calculé par sous-produit sur la base de données historiques.

Les flux de trésorerie futurs liés aux primes, tels que les frais d'acquisition (courtage et commissions), les primes cédées en réassurance et les commissions de cessions en réassurance, sont obtenus sur la base des conditions des polices associées, appliquées aux flux de trésorerie futurs estimés liés aux primes.

Flux de trésorerie liés aux sinistres futurs

ATIDI estime les flux de trésorerie liés aux sinistres futurs en appliquant sa méthodologie de détermination des provisions statistiques, qui prescrit l'application des probabilités de défaut et des facteurs de perte en cas de défaut associés à chaque police à l'encours de la police. L'encours des polices à chaque période future est calculé de la même manière que les flux de trésorerie liés aux primes futures, c'est-à-dire à partir du calendrier d'amortissement pour les polices d'assurance amortissables ajusté à la part d'exposition d'ATIDI et à partir du montant maximum assuré prévu dans les conditions de la police pour les polices non amortissables. Les probabilités de défaut et les coefficients de perte en cas de défaut sont tirés des rapports annuels de défaut et de transition des agences de notation externes ainsi que des rapports de la Banque mondiale. Les taux de recouvrement des

produits PRI sont calculés en interne pour tenir compte du statut PCT d'ATIDI, ce qui se traduit généralement par des taux de recouvrement plus élevés que ceux estimés par des tiers.

Les flux de trésorerie liés aux sinistres futurs en réassurance sont calculés en appliquant le pourcentage cédé au montant brut estimé des sinistres pour chaque police. Tous les programmes de réassurance d'ATIDI sont des quotes-parts proportionnelles assorties de pourcentages de réassurance fixes pour la durée de vie de la police.

Rendement financier lié à la marge pour service contractuel

La MSC est comptabilisée en revenus dans les revenus liés aux services d'assurance sur la durée des contrats d'assurance émis, sur la base du nombre d'unités de couverture fournies au cours de chaque période. Les unités de couverture sont déterminées pour de grands types de produits afin de refléter au mieux la prestation de services liés aux contrats d'assurance au cours d'une période comptable donnée.

Les unités de couverture du groupe de contrats d'assurance sont identifiées en tenant compte, pour chaque contrat, de la quantité des prestations prévues par le contrat et de la période de couverture prévue. La quantité de prestations est généralement déterminée en fonction des montants maximums que les assurés peuvent réclamer au cours de chaque période.

ATIDI prend en compte les unités de couverture suivantes pour comptabiliser la MSC dans chaque période comptable :

- a. pour les contrats d'assurance-crédit, les unités de couverture sont basées sur le montant attendu des sinistres couverts au cours de la période et sur le montant attendu des sinistres restant à couvrir au cours des périodes futures ; et
- b. pour les contrats d'assurance risque politique, les unités de couverture sont basées sur le montant attendu des sinistres couverts au cours de la période et sur le montant attendu des sinistres restant à couvrir au cours des périodes futures.

Charges liées aux contrats d'assurance et de réassurance - méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer la MSC à comptabiliser en résultat pour les services fournis ou reçus au cours de l'exercice.

Les domaines susceptibles de faire appel au jugement sont les suivants :

- a. la détermination de la période de couverture attendue sur laquelle la MSC est affectée au

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

compte de résultat pour les services fournis ou reçus, c'est-à-dire la détermination de:

- la période de couverture de l'assurance prévue ;
 - pour les contrats évalués selon le modèle MGM la période attendue des services d'investissement et de retour sur investissement ; et
- b. la détermination des unités de couverture fournies ou reçues au cours de la période actuelle et attendues pour les périodes futures et
- c. la prise en compte de la valeur temporelle de l'argent au moment de déterminer la répartition égale de la MSC entre les unités de couverture fournies ou reçues.

La MSC représente les bénéfices non acquis d'un groupe de contrats d'assurance à un moment donné. La MSC est inscrite au passif du bilan et est comptabilisée en résultat au fur et à mesure de la prestation du service.

ATIDI a largement fait appel à son jugement pour les aspects suivants de la détermination des montants de la MSC qui ont été comptabilisés en résultat en 2024 et 2023 :

- a. pour les contrats d'assurance-crédit, les unités de couverture sont basées sur le montant attendu des sinistres couverts au cours de la période et sur le montant attendu des sinistres restant à couvrir au cours des périodes futures ; et
- b. pour les contrats d'assurance risque politique, les unités de couverture sont basées sur le montant attendu des sinistres couverts au cours de la période et sur le montant attendu des sinistres restant à couvrir au cours des périodes futures.

Afin de déterminer le montant du bénéfice à comptabiliser pour chaque période, ATIDI est tenu d'identifier le montant de la couverture fournie par chaque contrat du groupe (connu sous le nom d'« unités de couverture »). L'entité attribue ensuite la MSC de manière égale à chaque unité de couverture fournie au cours de la période actuelle et attendue au cours des périodes futures.

Comme prescrit au paragraphe B119 (a) de la norme, le nombre d'unités de couverture d'un groupe est déterminé en tenant compte, pour chaque contrat, de la quantité des prestations fournies au titre d'un contrat

et de la durée prévue de la couverture. Cependant, la norme ne précise pas comment estimer le montant de la prestation pour les différents types de contrats.

La norme IFRS 17 impose l'utilisation d'un facteur qui mesure le niveau de couverture des prestations au sein d'un groupe. ATIDI a déterminé les unités de couverture sur la base du modèle de libération du risque.

En appliquant les exigences de la norme IFRS 17 en matière d'évaluation, les données et méthodes suivantes ont été utilisées et donnent lieu à des estimations significatives.

Pour les sensibilités relatives aux hypothèses formulées qui ont le plus d'impact sur l'évaluation selon la norme IFRS 17.

3.1 (i) Analyse de sensibilité aux variables de souscription

Le tableau suivant décrit les modifications raisonnablement possibles des hypothèses formulées par ATIDI en ce qui concerne l'impact des risques inhérents aux activités de souscription sur le résultat et les capitaux propres, en montrant l'effet sur les contrats d'assurance émis, avant et après atténuation du risque par les contrats de réassurance détenus. L'analyse de sensibilité suppose que les variables peuvent être modifiées indépendamment les unes des autres, ce qui est très peu probable dans la pratique.

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

3.1 (i) Analyse de sensibilité aux variables de souscription (suite)

En milliers d'USD (2024)	Modification des hypothèses	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque	MSC	Total	Impact sur les FCF	Impact sur la MSC	Impact sur l'ajustement pour risque	Impact sur le passif	Impact sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)		(270 881)	9 651	284 632	23 402						
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)		225 065	(8 576)	(188 409)	28 080						
Passifs nets liés aux contrats d'assurance		(45 816)	1 075	96 222	51 482						
Dépenses - Augmentation de 10 %											
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	+10 %					2 955	(2 363)	169	761		
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)	+10 %					94	(177)	7	(77)		
Passifs nets liés aux contrats d'assurance						3 048	(2 540)	176	684	(767)	(684)
Dépenses - Diminution de 10 %											
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	-10 %					(2 955)	2 363	(169)	(761)		
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)	-10 %					(93)	177	(7)	77		
Passifs nets liés aux contrats d'assurance						(3 048)	2 540	(176)	(684)	766	684

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

3.1 (i) Analyse de sensibilité aux variables de souscription (suite)

En milliers d'USD (2023)	Modification des hypothèses	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque	MSC	Total	Impact sur les FCF	Impact sur la MSC	Impact sur l'ajustement pour risque	Impact sur le passif	Impact sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)		(308 766)	11 002	388 905	91 141						
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)		536 022	(9 585)	(642 721)	(116 284)						
Passifs nets liés aux contrats d'assurance		227 256	1 417	(253 816)	(25 143)						
Dépenses - Augmentation de 10 %											
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	+10 %					15 754	(11 236)	(5)	4 513	(4 513)	
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)	+10 %					(12 318)	8 720	1	(3 597)	3 597	
Passifs nets liés aux contrats d'assurance						3 436	(2 516)	(4)	916	(916)	(916)
Dépenses - Diminution de 10 %											
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	-10 %					(15 754)	11 183	1	(4 569)	4 569	
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)	-10 %					12 318	(8 646)	(6)	3 665	(3 665)	
Passifs nets liés aux contrats d'assurance						(3 436)	2 537	(5)	(904)	904	904

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

3.1 (ii) LIC - Approche de répartition des primes

Le tableau suivant décrit les modifications raisonnablement possibles des hypothèses formulées par ATIDI en ce qui concerne l'impact des risques inhérents aux activités de souscription sur le résultat et les capitaux propres, en montrant l'effet sur les contrats d'assurance émis, avant et après atténuation du risque par les contrats de réassurance détenus. Ces contrats sont évalués selon la méthode AAP et, par conséquent, seul l'élément LIC des charges à payer est sensible à d'éventuelles modifications des variables des risques inhérents aux activités de souscription.

31 décembre 2024				
	LIC au 31 décembre	Impact sur le LIC	Impact sur le bénéfice avant impôt sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	1 861			
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	-			
Passifs nets liés aux contrats d'assurance	1 861			
Sinistres et dépenses non payées - Augmentation de 10 %				
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)				
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)				
Passifs nets liés aux contrats d'assurance				
31 décembre 2023				
	LIC au 31 décembre	Impact sur le LIC	Impact sur le bénéfice avant impôt sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	(6 824)			
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	9 085			
Passifs nets liés aux contrats d'assurance	2 261			
Sinistres et dépenses non payées - Augmentation de 10 %				
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)		83	(83)	
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)		-	-	
Passifs nets liés aux contrats d'assurance		83	(83)	(83)

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

3.1 (a) Jugements, estimations et hypothèses

Flux de trésorerie liés à l'exécution

Les flux de trésorerie liés à l'exécution comprennent les éléments suivants :

- les estimations des flux de trésorerie futurs pondérées par les probabilités ;
- l'ajustement pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent et du risque financier lié aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où le risque financier n'est pas compris dans les estimations des flux de trésorerie futurs ; et
- un ajustement pour risque non financier.

Les estimations des flux de trésorerie futurs, pondérées par les probabilités, sont déterminées selon l'approche suivante :

- l'identification de tous les ensembles de flux de trésorerie directement liés à l'exécution d'un groupe particulier de contrats ;
- la définition de tous les scénarios raisonnables applicables à un ensemble particulier de flux de trésorerie, notamment le profil de flux de trésorerie correspondant à chaque scénario ;
- l'attribution d'une probabilité à chaque scénario ;
- l'actualisation du profil des flux de trésorerie liés à chaque scénario aux taux d'actualisation applicables ; et
- le calcul d'une valeur actuelle moyenne pondérée agrégée des ensembles de flux de trésorerie sur la base des probabilités liées à chaque scénario.

Estimation des flux de trésorerie liés à l'exécution

ATIDI intègre dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs à l'intérieur du périmètre de chaque contrat du groupe. Les estimations des flux de trésorerie futurs intègrent de manière impartiale toutes les informations raisonnables et justifiables qui sont disponibles sans que cela n'induisse des coûts ou des efforts excessifs. Ces informations comprennent des données historiques internes et externes sur les sinistres et autres expériences, ajustées pour tenir compte des modifications futures attendues de l'expérience.

Les estimations des flux de trésorerie futurs traduisent donc l'opinion actuelle du groupe sur la situation actuelle. Les variables de marché sont cohérentes avec les prix actuels observables sur le marché. Les modifications de la législation qui ont une incidence sur les estimations des flux de trésorerie futurs ne sont prises en compte qu'une fois qu'elles sont pratiquement entrées en vigueur.

Taux d'actualisation

ATIDI a opté pour l'approche ascendante pour l'évaluation des contrats dont les flux de trésorerie ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents. Cela s'applique aux contrats relevant du Modèle Général de Mesure (MGM) et de l'Approche de l'Allocation des Prime (AAP), sous réserve de l'admissibilité du passif correspondant à la couverture restante (LFRC) et du passif au titre des sinistres à payer (LIC).

L'approche ascendante a été utilisée pour calculer le taux d'actualisation. ATIDI détermine les taux d'actualisation en se fondant sur une courbe de rendement liquide sans risque après interpolation entre des points observés sur le marché. Il est ajusté pour tenir compte des caractéristiques de liquidité du groupe de contrats d'assurance.

ATIDI utilise la courbe des taux des États-Unis pour tous les contrats, étant donné qu'une seule devise est utilisée pour évaluer le groupe de contrats d'assurance multidevises. Aucun ajustement supplémentaire n'est effectué sur la courbe de rendement. Les estimations du degré de liquidité du passif sont basées sur les caractéristiques des contrats considérés, c'est-à-dire la facilité avec laquelle un assuré peut racheter sa police sans engager de frais importants avant l'échéance. La prime d'illiquidité a été calculée à partir d'un portefeuille d'obligations d'entreprises de catégorie « investissement » détenues par ATIDI. Le taux d'actualisation est donc calculé comme le taux sans risque plus la prime d'illiquidité.

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

3.1 (a) Jugements, estimations et hypothèses (suite)

Le tableau ci-dessous présente les taux d'actualisation utilisés, qui correspondent à des taux sans risque ajustés pour tenir compte de l'illiquidité.

2024								
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	7 ans	10 ans	20 ans	30 ans
USD	4,62 %	4,73 %	4,83 %	5,02 %	5,19 %	5,40 %	5,55 %	4,49 %

2023								
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	7 ans	10 ans	20 ans	30 ans
USD	5,90 %	5,34 %	5,12 %	4,95 %	4,99 %	4,99 %	5,31 %	5,14 %

Ajustement pour risque non financier

Cet ajustement au risque est la compensation qu'une entité exige pour prendre en compte l'incertitude concernant la valeur et l'échéance des flux de trésorerie qui découle du risque non financier. Les ajustements pour risques financiers sont intégrés soit dans les estimations des flux de trésorerie futurs, ou dans les taux d'actualisation, et sont donc exclus de l'ajustement pour risque.

L'ajustement pour risque non financier est compris dans les flux de trésorerie liés à l'exécution et est évalué de manière explicite, étant donné que les variations de l'ajustement pour risque ont une incidence sur les estimations comptables (notamment sur la MSC) et doivent être indiquées séparément dans les rapprochements des passifs. La norme IFRS 17 n'impose pas aux entités d'utiliser une technique spécifique pour estimer l'ajustement au risque, la technique du niveau de confiance étant considérée comme une approche possible. Toutefois, une entité qui utilise une technique autre que la technique du niveau de confiance pour déterminer l'ajustement au risque est tenue d'indiquer la technique utilisée et le niveau de confiance correspondant aux résultats qui en découlent.

ATIDI a choisi d'utiliser l'approche fondée sur le coût du capital pour déterminer l'ajustement au risque. Dans cette méthode, l'ajustement pour risque est calculé en appliquant un coefficient d'imputation du coût à la projection du capital nécessaire pour couvrir les risques non financiers à chaque période future, qui est ensuite rapportée par actualisation à la période en cours et additionnée. Le coefficient d'imputation du coût est fixé à 6 % par an, ce qui correspond au rendement nécessaire pour compenser l'exposition au risque non financier. Le capital projeté est déterminé

à un niveau de confiance de 75 % et est aligné sur l'évolution attendue des sinistres au cours des périodes futures. Le taux d'actualisation utilisé est cohérent avec le taux décrit dans la section précédente.

Le montant calculé de l'ajustement au risque correspond à un niveau de confiance de 75 % (contre 75 % en 2023).

Les méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer l'ajustement pour risque non financier n'ont pas été modifiées en 2023 et 2024.

L'ajustement au risque pour les contrats de réassurance détenus sera déterminé en appliquant la technique à la fois au montant brut et au montant net de réassurance, et en déduisant le montant du risque transféré au réassureur comme étant la différence entre les deux résultats.

Dépenses

Les flux de dépenses suivants sont intégrés dans le périmètre d'un contrat :

- les flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance qui se rapportent à la vente, à la souscription et au lancement d'un groupe de contrats et qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats auquel le groupe appartient. Ces flux comprennent les frais de commissions et sont amortis sur la période de couverture de la police en fonction de la prime ;
- les dépenses directement imputables sont les dépenses engagées principalement dans le but d'émettre ou de renouveler des contrats d'assurance et de remplir les obligations découlant des contrats d'assurance. Ces dépenses comprennent à la fois les dépenses fixes et les dépenses variables ;

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

3.1 (a) Jugements, estimations et hypothèses (suite)

Dépenses (suite)

Les dépenses directement imputables sont déterminées au moyen de techniques d'analyse des coûts fonctionnels. Le groupe exerce son jugement en adoptant une vision large des dépenses imputables lorsqu'il le juge raisonnable et justifiable.

Les autres dépenses liées aux opérations d'assurance, c'est-à-dire les dépenses qui ne sont pas directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance, telles que certains coûts de développement de produits et de formation, sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont engagées et ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des charges à payer au titre de l'assurance et la réassurance.

ATIDI projette des estimations des dépenses futures liées à l'exécution des contrats dans le cadre de la norme IFRS 17 en utilisant leur modèle de répartition des dépenses et les niveaux de dépenses actuels ajustés pour tenir compte de l'inflation, de la stratégie de gestion et de la croissance future de l'entreprise.

4. Gestion des risques

ATIDI reconnaît l'importance de la gestion des risques et le fait que des systèmes rigoureux de contrôle interne sont essentiels pour une gestion efficace des risques. Actuellement, ATIDI dispose de cinq niveaux de contrôle des risques.

Les contrôles opérationnels permanents représentent le premier niveau. Ils sont régis par de nombreuses politiques, et comportent des règles et procédures qui sont effectués au niveau de chaque département. Tous ces contrôles représentent le résultat de gestion des risques de toutes les contributions et contribuent à la réussite d'ATIDI.

Le deuxième niveau est la Gestion du Risque d'Entreprise (GRE). La GRE implique le personnel, l'équipe de la Direction ainsi que le Conseil d'Administration ; elle a pour but d'identifier les événements potentiels internes et externes pouvant affecter tangiblement ou non ATIDI, et à gérer ensuite la valeur quantifiable de ces événements pour qu'ils restent dans les limites de l'appétit pour le risque d'ATIDI.

Le cadre a été entièrement intégré dans les activités de l'organisation. Des contrôles et des rapports trimestriels sont effectués dans le cadre de la GRE afin

d'identifier, d'examiner et d'évaluer les risques clés et les dispositifs d'atténuation des risques. Cela implique l'utilisation de registres de risques spécifiques à chaque département, qui sont continuellement mis à jour par les différents responsables des risques en fonction des ajustements apportés à la situation opérationnelle au cours de l'année. ATIDI effectue, par ailleurs, une révision complète de la GRE environ tous les trois ans.

Le troisième niveau est l'audit interne, portant sur les processus et procédures, y compris la tenue du registre des risques, réalisé par un cabinet d'audit indépendant. Le Conseil d'Administration a choisi l'externalisation de la fonction d'audit interne d'ATIDI depuis 2011, à un cabinet d'audit mondialement reconnu.

Le quatrième niveau est le département des risques. ATIDI reconnaît l'importance de la gestion des risques et le fait que des systèmes rigoureux de contrôle interne et de surveillance sont essentiels pour une gestion efficace des risques. Le Directeur des risques (CRO) est nommé à titre indépendant au sein de l'équipe de direction. Il supervise les politiques, les processus et les procédures d'ATIDI liés à tous les aspects de la gestion des risques. Le Directeur des risques dirige le département des risques qui comprend les fonctions d'analyse de crédit et de pays, le suivi et l'évaluation de l'impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Le dernier niveau est le Comité de Risques du Conseil d'Administration, qui a été instauré par le Conseil d'Administration en mai 2014. Ce comité est chargé d'identifier, d'évaluer, de contrôler et de gérer les risques techniques, financiers et non financiers auxquels ATIDI peut faire face.

L'examen trimestriel du registre des risques est présenté au Comité des risques (BRC), et certains points spécifiques peuvent ensuite être signalés au Conseil d'Administration. À l'avenir, l'analyse des données de portefeuille, la gestion des risques liés à des transactions complexes ainsi que le renforcement de l'évaluation des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) constituent des axes de développement supplémentaires grâce à l'intégration de nouvelles ressources.

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.1 Risques inhérents aux activités de souscription

(i) Risque de pertes résultant des sinistres

Les polices d'assurance souscrites par ATIDI impliquent la possibilité de survenance d'événements assurés par ATIDI et, par conséquent, les incertitudes associées au montant et à la date de survenance des sinistres. ATIDI reconnaît qu'un contrôle adéquat du risque d'assurance est primordial pour l'intégrité de ses opérations en tant qu'assureur de crédit et d'investissement.

Dans ce contexte, ATIDI a mis en place un dispositif et des procédures visant à identifier, évaluer, contrôler, atténuer, partager et surveiller efficacement les risques inhérents aux activités de souscription, lesquels comprennent :

- les notations de pays ;
- l'analyse du portefeuille de risques ;
- l'évaluation prudente du risque de crédit et de la souscription sur les acheteurs ou les débiteurs ;
- la réassurance ; et
- la sélection de réassureurs dotés de solides notations de crédit.

Afin d'éviter une concentration excessive des risques, ATIDI a établi, en sus de sa capacité de souscription, des limites d'exposition par pays, par secteur, par acheteur et par projet, et elle surveille ses encours.

Le tableau ci-après présente les expositions par branche et par pays au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 :

Exposition par branche :

(en milliers d'USD)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Expositions brutes	Expositions nettes	Expositions brutes	Expositions nettes
Portefeuille bancaire	33 134	7 667	69 940	31 476
Cautions	52 210	9 503	69 265	17 062
ASSURANCE-CRÉDIT SINGLE OBLIGOR (SO)	1 653 505	377 424	1 818 259	425 386
ASSURANCE-CRÉDIT Police Globale (WTO)	6 266	3 133	6 911	3 456
PRI	7 125 933	659 624	7 589 588	750 058
TOTAL	8 871 048	1 057 351	9 553 963	1 227 438

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.1 Risques inhérents aux activités de souscription (suite)

(i) Risque de pertes résultant des sinistres (suite)

Exposition par pays :

(en milliers de dollars US)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Exposition brute	Exposition nette	Exposition brute	Exposition nette
Angola	729 517	48 271	786 897	52 489
Bénin	904 505	66 893	1 017 277	68 271
Burkina Faso	11 966	2 993	-	-
Burundi	6 697	1 712	50	50
Cameroun	2 322	581	7 577	2 332
Côte d'Ivoire	1 398 297	128 437	1 242 994	113 689
RDC	302 835	67 138	315 108	70 206
Éthiopie	686 307	57 441	681 572	56 294
Ghana	290 658	45 088	357 245	56 964
Kenya	709 460	119 325	682 795	121 299
Madagascar	23 906	3 898	38 019	6 910
Malawi	170 877	19 011	201 787	26 533
Niger	171 023	19 659	189 102	21 655
Nigeria	241 248	58 581	614 764	129 980
Rwanda	76 322	24 451	128 837	43 619
Sénégal	759 842	87 010	689 883	73 484
Soudan du Sud	100 000	20 000	142 000	35 500
Tanzanie	1 096 420	121 893	1 108 265	125 318
Togo	238 902	29 162	296 922	39 338
Ouganda	70 728	15 229	79 985	22 922
Zambie	318 829	10 941	336 300	17 285
Zimbabwe	72 672	14 374	72 672	14 374
États non-membres	487 715	95 263	563 912	128 926
Total	8 871 048	1 057 351	9 553 963	1 227 438

(ii) Risque de contrepartie des réassureurs

ATIDI a recours à la réassurance pour renforcer sa capacité, mais aussi pour limiter ses risques. Une part importante des risques souscrits est cédée à des réassureurs externes à travers un certain nombre de traités de réassurance qui incluent des traités proportionnels, non proportionnels et des cessions facultatives. La plupart des traités sont renouvelés et réévalués annuellement. Cependant, la réassurance ne désengage pas ATIDI de ses responsabilités en tant qu'assureur principal.

Si un réassureur n'honore pas le paiement d'un sinistre pour quelque raison que ce soit, ATIDI demeure responsable du paiement complet dudit sinistre à l'égard de l'assuré. Pour atténuer le risque de contrepartie des réassureurs, tous les réassureurs avec lesquels ATIDI a conclu des contrats de réassurance doivent avoir une cote de crédit minimale de « A- » selon Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou A.M. Best, à moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement.

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.1 Risques inhérents aux activités de souscription

(ii) Risque de contrepartie des réassureurs (suite)

Le tableau ci-après présente la notation des réassureurs d'ATIDI au 31 décembre 2024 sur la base des notations de crédit émises par Standard & Poor's (S&P) :

Notation S&P	Pondération en % des expositions cédées	
	31-déc-2024	31-déc-2023
AA	22,5 %	1,5 %
AA-	45,9 %	68,7 %
A+	19,0 %	19,0 %
A	3,3 %	3,1 %
A-	6,7 %	5,2 %
Non évalué (*)	2,6 %	2,5 %
Total	100,0 %	100,0 %

(*) Noté A- ou équivalent par au moins une des autres agences de notation, à l'exception d'une contrepartie multilatérale qui a été approuvée par le Conseil d'Administration, couvrant 0,61 % (contre 0,20 % en 2023) des expositions cédées.

Le tableau ci-dessous présente la notation des réassureurs d'ATIDI au 31 décembre 2024 sur la base des notations de crédit émises par A.M. Best :

Notation A.M. Best	Pondération en % des expositions cédées	
	31-Dec-2024	31-Dec-2023
A++	4,29 %	0 %
A+	72,49 %	47,5 %
A	14,27 %	44,0 %
A-	1,75 %	2,0 %
B++ (**)	0,60 %	0,2 %
Non évalué (*)	6,60 %	6,3 %
Total	100,0 %	100,0 %

(*) Noté A (ou équivalent) ou supérieur par au moins une des autres agences de notation.

(**) Contrepartie multilatérale approuvée par le Conseil d'Administration.

4.2 Risques inhérents aux activités de placement

Les placements d'ATIDI sont exposés aux risques de marché, de crédit et de liquidité :

- le risque de marché est le risque de perte pouvant résulter des fluctuations des variables du marché, telles que les taux d'intérêts, les cours du marché et les taux de change.
- Le risque de crédit est le risque de perte pouvant résulter de la défaillance d'un client ou d'une contrepartie ou de la rétrogradation de sa notation de crédit générant une exposition sous toute forme que ce soit, y compris le risque de dénouement.
- Le risque de liquidité est le risque qu'ATIDI ne serait pas en mesure de faire face à ses engagements à leur échéance, à un coût raisonnable.

La politique de placement d'ATIDI définit les principes généraux des placements ainsi que l'allocation de ses actifs, et peut être modifiée occasionnellement sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration. L'un des objectifs principaux de la politique de placement consiste à préserver le capital.

Le Comité de Gestion des Placements (CGP) s'assure que les placements sont répartis conformément aux règles définies par la politique de placement et par l'allocation stratégique des actifs. Le CGP revoit le statut ainsi que la performance du

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.2 Risques inhérents aux activités de placement (suite)

portefeuille et évalue régulièrement les nouvelles propositions d'investissements. Le CGP rapporte trimestriellement au Conseil d'Administration à travers le Comité de la stratégie et des Finances.

Lorsqu'ATIDI externalise la gestion de ses actifs, le gestionnaire a le devoir de se conformer strictement aux critères d'investissement définis contractuellement ainsi qu'à l'allocation prévue dans la politique d'investissement d'ATIDI.

(i) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'ATIDI soit affectée négativement par les fluctuations des variables du marché telles que les taux d'intérêts, les cours du marché et les taux de change.

Le risque de pertes liées aux fluctuations des taux d'intérêts est limité :

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de placements d'ATIDI était composé de 80 % (contre 69 % en 2023) de placements à taux fixe qui couvraient largement le montant de son endettement à taux fixe (emprunt IDA – 6,2MUSD contre 6,8MUSD au 31 décembre 2023). Par conséquent, une hausse des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'impact négatif significatif sur le résultat d'ATIDI.

- (a) Le tableau ci-après montre les impacts potentiels des fluctuations du taux au jour le jour SOFR (Secured Overnight Financing Rate) sur les produits d'intérêts et le résultat net d'ATIDI.

3m USD SOFR (en points de base)	Amélioration attendue des revenus d'ATIDI (en milliers d'USD)	
	2024	2023
(200)	(2 967)	(3 403)
(100)	(1 643)	(2 840)
(50)	(980)	(714)
(25)	(649)	(447)
25	13	87
50	344	355
75	676	622
100	1 007	889
200	2 332	2 150

- (b) Aucun lien contractuel direct n'existe entre les actifs financiers et les contrats d'assurance. L'analyse suivante prend comme base la modification d'une hypothèse, en maintenant toutes les autres hypothèses constantes, et montre l'impact de cette modification sur les bénéfices et les capitaux propres. Dans la pratique, selon l'IFRS 7(40)(b)-(c), il est peu probable que cela se produise, et des modifications de certaines des hypothèses peuvent être corrélées. Aucun changement n'a été apporté par ATIDI aux méthodes et hypothèses utilisées pour préparer l'analyse ci-dessus par rapport à la période précédente.

En milliers d'USD	Impact sur le taux d'intérêt	2024		2023	
		Impact sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres	Impact sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres
Contrats d'assurance et de réassurance	+200 bps	7	(1 809)	234	(3 749)
Contrats d'assurance et de réassurance	-200 bps	(7)	1 962	(264)	4 077
Instrument de dette	+200 bps	2 332	2 332	2 150	2,150
Instrument de dette	-200 bps	(2 967)	(2 967)	(3 403)	(3 403)

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.2 Risques inhérents aux activités de placement (suite)

(i) Risque de marché (suite)

La plupart des instruments financiers d'ATIDI ont été évalués au coût amorti en 2024. Par conséquent, à la fin de l'exercice, les variations des cours du marché ne devraient pas avoir d'impact significatif ni sur la situation financière d'ATIDI ni sur son compte de résultat, sauf si les actifs sont vendus avant leur maturité.

La monnaie fonctionnelle et de rapport d'ATIDI est le dollar américain (USD). Étant donné qu'ATIDI effectue la plupart de ses transactions en USD, elle a choisi de libeller plus de 95 % (contre plus de 90 % en 2023) de ses placements dans cette devise afin de minimiser l'exposition au risque de change.

(ii) Risque de crédit

Afin de minimiser les risques que la défaillance d'une contrepartie ou un événement affectant un pays quelconque puisse avoir un impact démesuré sur sa situation financière ou sur son résultat, ATIDI maintient un portefeuille d'actifs diversifié et définit diverses limites qui peuvent être révisées périodiquement. En plus de la diversification de son portefeuille, ATIDI cherche constamment à maintenir la qualité de crédit de ses actifs. Au 31 décembre 2024, le portefeuille de placements d'ATIDI était composé à 97 % d'instruments notés dans la catégorie investissement contre 97 % au 31 décembre 2023.

Le tableau ci-dessous récapitule l'exposition maximum au risque de crédit et les pertes de crédit attendues (PCA) sur les actifs d'ATIDI :

(en milliers d'USD)	Stade 1 Performants	Provision pour PCA 12 mois	Montants nets
Au 31 décembre 2024			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 585	(49)	62 536
Dépôts et instruments du marché monétaire	85 732	(637)	85 095
Autres actifs financiers	18 478	(71)	18 407
Placements à taux variables	132 964	(78)	132 886
Placements obligataires	570 233	(152)	570 081
Total	869 992	(987)	869 005
Au 31 décembre 2023			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	136 787	(103)	136 684
Dépôts et instruments du marché monétaire	114 650	(634)	114 016
Autres actifs financiers	2 300	-	2 300
Placements à taux variables	128 364	(82)	128 282
Placements obligataires	412 955	(149)	412 806
Total	795 056	(968)	794 088

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.2 Risques inhérents aux activités de placement (suite)

(ii) Risque de crédit (suite)

Le tableau suivant présente un rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour pertes par catégorie d'instrument financier :

(en milliers d'USD)	PCA pour 12 mois	PCA pour la durée de vie
Dépôts et instruments du marché monétaire		
PCA au 31 décembre 2023	634	554
Correction de valeur pour pertes	-	(554)
PCA sur les nouveaux dépôts	3	-
PCA au 31 décembre 2024	637	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
PCA au 31 décembre 2023	103	-
PCA sur les nouveaux autres actifs financiers	(54)	-
PCA au 31 décembre 2024	49	-
Autres actifs financiers		
PCA sur les nouveaux autres actifs financiers	71	-
PCA au 31 décembre 2024	71	-
Billets à taux variable		
PCA au 31 décembre 2023	82	-
Correction de valeur pour pertes	(23)	-
PCA sur les nouveaux billets à taux variable	19	-
PCA au 31 décembre 2024	78	-
Cautions		
PCA au 31 décembre 2023	149	-
Correction de valeur pour pertes	(71)	-
PCA sur les nouvelles obligations	74	-
PCA au 31 décembre 2024	152	-
Total PCA au 31 décembre 2024	987	-

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.2 Risques inhérents aux activités de placement (suite)

(ii) Risque de crédit (suite)

(en milliers d'USD)	PCA pour 12 mois	PCA pour la durée de vie
Dépôts et instruments du marché monétaire		
PCA au 31 décembre 2022	451	554
Correction de valeur pour pertes	(451)	(554)
PCA sur les nouveaux dépôts	634	-
PCA au 31 décembre 2023	634	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
PCA sur les nouveaux autres actifs financiers	(103)	-
PCA au 31 décembre 2023	(103)	-
Autres actifs financiers		
PCA au 31 décembre 2022	79	-
Correction de valeur pour pertes	(79)	-
PCA au 31 décembre 2023	-	-
Billets à taux variable		
PCA au 31 décembre 2022	52	-
Correction de valeur pour pertes	6	-
PCA sur les nouveaux billets à taux variable	24	-
PCA au 31 décembre 2023	82	-
Cautions		
PCA au 31 décembre 2022	62	-
Correction de valeur pour pertes	39	-
PCA sur les nouvelles obligations	48	-
PCA au 31 décembre 2023	149	-
Total PCA au 31 décembre 2023	968	-

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.2 Risques inhérents aux activités de placement (suite)

(iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'ATIDI ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements à leur date d'échéance.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse des échéanciers des flux de trésorerie contractuels résiduels d'ATIDI à la fin de l'exercice.

(en milliers d'USD)	0-3 mois	3-12 mois	1-5 mois	Plus de 5 mois	Total
Au 31 décembre 2024					
Autres passifs	2 662	-	-	-	2 662
Dettes financières	181	235	2 347	3 443	6 206
Passifs liés aux contrats d'assurance	-	-	23 402	-	23 402
Passifs liés aux contrats de réassurance	-	-	28 080	-	28 080
Dettes de location	-	273	656	8	937
Total à payer	2 843	508	54 485	3 451	61 287
Au 31 décembre 2023					
Autres passifs	18 664	-	-	-	18 664
Dettes financières	187	187	2 361	4 024	6 759
Passifs liés aux contrats d'assurance	-	-	91 141	-	91 141
Dettes de location	-	172	519	-	691
Total à payer	18 851	359	94 021	4 024	117 255

En tant qu'assureur, outre les obligations financières qui lui incombent du fait de ses activités d'exploitation courantes, ATIDI court le risque de devoir tirer sur ses disponibilités pour couvrir des règlements de sinistres imprévus.

Au 31 décembre 2024, 16 % (contre 29 % en 2023) des actifs financiers d'ATIDI étaient constitués de dépôts et d'instruments du marché monétaire à échéance inférieure à un an. Par ailleurs, les placements d'ATIDI dans des titres de créances sont tous négociables et peuvent être dénoués en trésorerie en moins de trois mois. ATIDI considère donc que son portefeuille de placements est suffisamment liquide pour couvrir ses flux de trésorerie opérationnels ainsi que tous les sinistres potentiels.

5. Gestion du capital

Conformément à l'Accord portant création d'ATIDI, l'organisation, ses biens, ses autres avoirs, opérations et activités, sont exemptés de toute restriction, réglementation, supervision, mainmise, moratoire et autre restriction d'ordre législatif, exécutif, administratif et monétaire, quelle qu'en soit la nature. ATIDI est dès lors exemptée des exigences réglementaires locales en matière de capital.

ATIDI applique une règle de « 5 fois la capacité globale » pour déterminer sa capacité de souscription, ainsi que certaines règles apparentées du cadre de risque de crédit.

(en milliers d'USD)	2024	2023
Exposition nette (A) (Annexe 4.1)	1 057 351	1 227 438
Capitaux propres (B)	791 554	699 305
Capacité (C)=5*(B) (2023 : 5*(B))	3 957 770	3 496 525
Surplus de capital (C-A)	2 900 419	2 269 087

(*) Selon la capacité de souscription interne d'ATIDI. Le cadre de capital est actuellement en cours de révision en 2025, avec l'objectif de déployer le modèle de capital économique, qui permettra d'améliorer le mode de calcul et de prise en compte de ce capital

Annexes aux États Financiers

- suite

6. Revenus des services d'assurance

Les tableaux suivants présentent une analyse des revenus des services d'assurance comptabilisés au cours de l'exercice. Des informations complémentaires sur les montants comptabilisés en résultat et en autres éléments du résultat global sont fournies dans les rapprochements des soldes des contrats d'assurance à l'annexe 16.

(en milliers d'USD)	2024	2023
Revenus des services d'assurance		
Contrats mesurés selon le modèle MGM		
Montants correspondant aux modifications du LFRC		
• Prévisions de sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	58 491	53 035
• Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	3 162	3 475
• MSC comptabilisée pour les services fournis	90 388	86 046
• Ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice autres que celles relatives à des services futurs	(2 293)	618
Recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	3 063	2 159
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle MGM	152 811	145 333
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	6 085	10 374
Total revenus des services d'assurance	158 896	155 707

Revenus des services d'assurance par produit

2024 (en milliers d'USD)	CRI	CRI-AAP	PRI	TOTAL
Revenus des services d'assurance				
Contrats mesurés selon le modèle MGM				
Montants correspondant aux modifications du LFRC				
• Sinistres attendus et autres dépenses directement imputables	7 606	-	50 885	58 491
• Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	360	-	2 802	3 162
• MSC comptabilisée en résultat pour les services fournis	8 044	-	82 344	90 388
• Ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice autres que celles relatives à des services futurs	(422)	-	(1 871)	(2 293)
Recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	1 350	-	1 713	3 063
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle MGM	16 938	-	135 873	152 811
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	-	6 085	-	6 085
Total des revenus d'assurance	16 938	6 085	135 873	158 896

2023 (en milliers d'USD)	CRI	CRI-AAP	PRI	TOTAL
Revenus des services d'assurance				
Contrats mesurés selon le modèle MGM				
Montants correspondant aux modifications du LFRC				
• Sinistres attendus et autres dépenses directement imputables	4 960	-	48 075	53 035
• Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	344	-	3 131	3 475
• MSC comptabilisée pour les services fournis	6 055	-	79 991	86 046
• Ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice autres que celles relatives à des services futurs	2 493	-	(1 875)	618
Recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	810	-	1 349	2 159
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle MGM	14 662	-	130 671	145 333
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	-	10 374	-	10 374
Total revenus des services d'assurance	14 662	10 374	130 671	155 707

Annexes aux États Financiers

- suite

7. Dépenses liées aux services d'assurance

(a) (i) Dépenses liées aux services d'assurance

Les tableaux suivants présentent une analyse des dépenses liées aux services d'assurance comptabilisés au cours de l'exercice. Des informations complémentaires sur les montants comptabilisés en résultat et en autres éléments du résultat global sont fournies dans les rapprochements des soldes des contrats d'assurance à l'annexe 16 ci-dessous.

(en milliers d'USD)	2024	2023
Dépenses liées aux services d'assurance		
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	5 403	979
Variations liées aux services passés - variations des flux de trésorerie liés à l'exécution relatifs au LIC	(5 155)	2 862
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	(20 967)	(19 300)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	(3 602)	(2 909)
Total dépenses liées aux services d'assurance	(24 321)	(18 368)

(a) (ii) Dépenses liées aux services d'assurance par produit

2024 (en milliers d'USD)	CRI	CRI-AAP	PRI	Total
Dépenses liées aux services d'assurance				
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	2 030	(1 872)	5 245	5 403
Variations liées aux services passés - variations des flux de trésorerie liés à l'exécution relatifs au LIC	805	115	(6 075)	(5 155)
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	(4 391)	166	(16 742)	(20 967)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	(1 350)	(539)	(1 713)	(3 602)
Total dépenses liées aux services d'assurance	(2 906)	(2 130)	(19 285)	(24 321)

2023 (en milliers d'USD)	CRI	CRI-AAP	PRI	Total
Dépenses liées aux services d'assurance				
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	(6 595)	(1 663)	9 237	979
Variations liées aux services passés - variations des flux de trésorerie liés à l'exécution relatifs au LIC	(806)	1 152	2 516	2 862
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	(9 599)	1 060	(10 761)	(19 300)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	(811)	(749)	(1 349)	(2 909)
Total dépenses liées aux services d'assurance	(17 811)	(200)	(357)	(18 368)

(b) Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance

(en milliers d'USD)	2024	2023
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis		
Intérêts accumulés	(1 779)	(18 252)
Effet des variations des taux d'intérêt et d'autres hypothèses financières	1 474	15 270
Effet des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution au taux actuel lorsque la MSC est débloquée au taux bloqué	765	358
Total produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance	460	(2 624)
Représenté par :		
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat	(6 338)	(3 628)
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis comptabilisés en autres éléments du résultat global	6 798	1 004
Total produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance	460	(2 624)

Annexes aux États Financiers

- suite

8. Charges nettes sur les contrats de réassurance détenus

(a) Charges nettes sur les contrats de réassurance détenus

Les tableaux suivants présentent une analyse des dépenses nettes sur les contrats de réassurance détenus comptabilisés au cours de l'exercice. Des informations complémentaires sur les montants comptabilisés en résultat et en autres éléments du résultat global sont fournies dans les rapprochements des soldes des contrats d'assurance à l'annexe 17 ci-dessous.

(en milliers d'USD)	2024	2023
Produits financiers (charges financières) nets liés aux contrats de réassurance détenus		
Montants correspondant aux modifications de la couverture restante		
• Recouvrements des sinistres attendus et autres dépenses directement imputables	(49 756)	(44 960)
• Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	(3 231)	(3 600)
• MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	(58 213)	(50 281)
• Ajustements liés à l'expérience - découlant des primes cédées payées au cours de l'exercice, autres que celles relatives à des services futurs	2 987	4 113
Charges liées aux services d'assurance - contrats évalués selon le modèle MGM	(108 213)	(94 728)
Autres charges à payer directement imputables	(582)	(571)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	18	2
Sinistres recouvrés	(11 805)	(3 724)
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	14 710	17 020
Modifications liées aux services passés - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution relatifs au recouvrement des sinistres à payer	6 006	(852)
Total charges nettes sur les contrats de réassurance détenus	(99 866)	(82 853)

(b) Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats de réassurance

(en milliers d'USD)	2024	2023
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus		
Intérêts accumulés	1 570	13 037
Effet des variations des taux d'intérêt et d'autres hypothèses financières	(1 084)	(11 128)
Effet des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution au taux actuel lorsque la MSC est débloquée au taux bloqué	(268)	(2 038)
Total produits financiers/(charges financières) liés aux contrats de réassurance	218	(129)
Représenté par :		
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance détenus comptabilisés en résultat	4 445	2 923
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance détenus comptabilisés en autres éléments du résultat global (OCI)	(4 227)	(3 052)
Total produits financiers/(charges financières) liés aux contrats de réassurance	218	(129)

9. Produits d'intérêts

(en milliers d'USD)	2024	2023
Revenus des dépôts à terme et des instruments du marché monétaire	5 889	6 608
Revenus des placements à taux variable	6 681	5 048
Amortissement des placements à taux variable (annexe 20)	(108)	(48)
Revenus des placements obligataires	14 353	8 816
Amortissement des placements obligataires (annexe 21)	2 058	99
Autres produits d'intérêts	2 561	2 803
Produits d'intérêt de l'exercice clos au 31 décembre	31 434	23 326

Annexes aux États Financiers

- suite

9. Produits d'intérêts (suite)

Les placements obligataires et les autres titres d'emprunt sont comptabilisés à leur juste valeur à leur date d'acquisition (correspondant à leur valeur nominale plus décotes, surcotes, intérêts courus et frais de transaction, le cas échéant). Ils sont ensuite enregistrés à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. La différence entre le coupon et le taux d'intérêt effectif est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Amortissement des obligations ».

10. Autres revenus nets

(a) Autres revenus nets

(en milliers d'USD)	2024	2023
Subventions acquises (Annexe 10(b))	818	390
Produits de cession de véhicules et équipements	2	6
Charges nettes sur les limites de crédit	72	19
Divers	1 798	15
Total autres revenus nets de l'exercice clos au 31 décembre	2 690	430

(b) Subventions

En 2020, ATIDI a signé un accord de financement avec KfW, la banque de développement allemande, en vertu duquel elle bénéficiera d'une contribution financière au titre d'assistance technique (AT) maximale de 1,3 MEUR (soit 1,5MUSD) pour mettre en place la Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (RLSF) ». Ces fonds avaient été décaissés avant la fin de l'année 2022. En janvier 2022, ATIDI a signé un autre accord de financement avec l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad) pour soutenir sa Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (RLSF) et ses initiatives dans le secteur des énergies renouvelables, au titre desquelles ATIDI bénéficiera en outre des fonds d'assistance technique (AT) pour le développement et la promotion du projet et des activités connexes qui contribuent au développement des sources d'énergie renouvelables en Afrique. Ces fonds sont plafonnés à 50 MNOK. ATIDI est tenue de présenter des demandes écrites en vue du décaissement des fonds d'assistance technique à l'avance pour une période n'excédant pas douze mois. Cette subvention est acquise lorsque les dépenses connexes sont comptabilisées dans les états financiers.

Le tableau ci-dessous décrit les revenus provenant de subventions comptabilisées durant l'année.

(en milliers d'USD)	2024	2023
RLSF - Assistance technique	818	390
Total des revenus provenant de subventions de l'exercice clos le 31 décembre	818	390

11. Autres charges d'exploitation

(a) Autres charges d'exploitation

Conformément à notre politique en matière de dépenses selon la norme IFRS 17, les dépenses totales sont réparties entre charges imputables et non attribuables. Les charges attribuables sont celles identifiées comme ayant une incidence directe sur les résultats des services d'assurance. Les charges non attribuables sont celles n'ayant pas d'incidence directe sur les résultats des services d'assurance, notamment les dépenses ponctuelles, les dépenses générales de marketing et les dépenses de développement de produits, entre autres.

Annexes aux États Financiers

- suite

11. Autres charges d'exploitation (suite)

(a) Autres charges d'exploitation (suite)

2024 (en milliers d'USD)	Charges imputables aux contrats d'assurance	Autres charges d'exploitation	Total charges d'exploitation
Dépenses de personnel (11b)	(6 867)	(3 070)	(9 937)
Frais de consultance	(1 528)	(799)	(2 327)
Frais généraux	(607)	(467)	(1 074)
Frais de déplacement	(520)	(110)	(630)
Frais liés à l'Assemblée générale annuelle	(254)	(331)	(585)
Frais de marketing	(310)	(215)	(525)
Amortissement des véhicules et équipements	(275)	(215)	(490)
Frais du Conseil d'Administration	(192)	(279)	(471)
Amortissement des contrats de location	(176)	(84)	(260)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(123)	(64)	(187)
Frais bancaires	(11)	(7)	(18)
Diminution de la provision pour créances douteuses	-	182	182
Total charges d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre 2024	(10 863)	(5 459)	(16 322)

2023 (en milliers d'USD)	Charges imputables aux contrats d'assurance	Autres charges d'exploitation	Total charges d'exploitation
Dépenses de personnel (11b)	(6 236)	(2 472)	(8 708)
Frais de consultance	(795)	(468)	(1 263)
Frais généraux	(358)	(315)	(673)
Frais de marketing	(297)	(346)	(643)
Frais liés à l'Assemblée générale annuelle	(198)	(270)	(468)
Frais du Conseil d'Administration	(181)	(271)	(452)
Frais de déplacement	(309)	(116)	(425)
Amortissement des contrats de location	(172)	(68)	(240)
Amortissement des véhicules et équipements	(150)	(73)	(223)
Augmentation de la provision pour créances douteuses	-	(196)	(196)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(42)	(21)	(63)
Frais bancaires	(10)	(6)	(16)
Dépenses de recrutement	(1)	(1)	(2)
Total charges d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre 2023	(8 749)	(4 623)	(13 372)

(b) Les dépenses de personnel comprennent :

(en milliers d'USD)	2024	2023
Salaires et indemnités	(6 646)	(5 827)
Autres avantages du personnel	(2 538)	(2 209)
Avantages postérieurs à l'emploi - Régime à cotisations définies	(753)	(672)
Total des dépenses de personnel	(9 937)	(8 708)

Annexes aux États Financiers

- suite

12. Autres charges financières

(a) Autres charges financières

(en milliers d'USD)	2024	2023
Frais de gestion sur emprunt IDA	(45)	(48)
Intérêts sur les contrats de location	(67)	(68)
Autres pertes de change	(266)	(1 021)
Total des charges financières de l'exercice clos au 31 décembre	(378)	(1 137)

ATIDI paie des frais de gestion sur le montant principal restant dû à un taux annuel de 0,75 % sur le crédit de développement de l'IDA (annexe 27).

L'emprunt IDA (annexe 27) a été émis et est payable en Droits de Tirages Spéciaux (DTS), et est converti en USD au taux de change en vigueur à chaque clôture.

(b) Pertes liées à la dépréciation de valeur des avoirs financiers

(en milliers d'USD)	2024	2023
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des dépôts et instruments du marché monétaire (annexe 14)	(3)	(184)
Variation des PCA pour les 12 mois à venir de la trésorerie et équivalents de trésorerie (annexe 13)	55	(103)
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des placements à taux variable (annexe 20)	4	(31)
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des placements obligataires (annexe 21)	(3)	(86)
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des autres actifs financiers (annexe 18)	(71)	79
Total des pertes liées à la dépréciation de valeur de l'exercice clos au 31 décembre	(18)	(325)

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'USD)	31-Dec-2024	31-Dec-2023
Disponibilités	62 585	136 787
PCA pour les 12 mois à venir (annexe 4)	(49)	(103)
Total trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	62 536	136 684

14. Dépôts et instruments du marché monétaire

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Au 1 ^{er} janvier	114 016	71 231
Nouveaux placements	192 782	150 432
Remboursements	(218 889)	(105 388)
Décotes sur instruments du marché monétaire	(3 352)	(2 075)
PCA pour les 12 mois à venir (annexe 4)	(3)	(184)
Gains (pertes) de change	541	-
Total dépôts et instruments du marché monétaire au 31 décembre	85 095	114 016

Annexes aux États Financiers

- suite

14. Dépôts et instruments du marché monétaire (suite)

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par devise des valeurs en principal dépôts à terme et des instruments du marché :

	31-déc-2024		31-déc-2023	
	Montant (en milliers d'USD)	Taux d'intérêt moyen pondéré	Montant (en milliers d'USD)	Taux d'intérêt moyen pondéré
Dépôts à terme en USD	32 071	5,13 %	29 723	5,31 %
Dépôts à terme en UGX	46	9,00 %	-	-
Dépôts à terme en KSH	461	16,00 %	2 929	10,81 %
Dépôts au	32 578	5,29 %	32 652	5,99 %
Instruments du marché monétaire au 31 décembre	54 025	4,67 %	83 464	5,96 %
Dépôts et instruments du marché monétaire au 31 décembre	86 603	4,90 %	116 116	5,97 %

15. Autres actifs

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Avances constatées	650	396
Prêts et avances aux employés	1 073	427
Intérêts courus	6 066	3 860
Autres créances	525	901
Total autres actifs au	8 314	5 584

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis

16.1 Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer

31-déc-2024					
(en milliers d'USD)	LFRC		LIC		Total
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	Meilleure Estimation du Passif (BEL)	Ajustement du Risque (AR)	
Contrats d'assurance émis					
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	83 740	14 225	(6 355)	(469)	91 141
Solde net au 1 ^{er} janvier	83 740	14 225	(6 355)	(469)	91 141
Revenus des services d'assurance					
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(61 547)	-	-	-	(61 547)
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	(97 349)	-	-	-	(97 349)
Total revenus des services d'assurance	(158 896)	-	-	-	(158 896)
Dépenses liées aux services d'assurance					
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	-	(16 597)	11 194	-	(5 403)
Modifications liées aux services passés - ajustements au LIC	-	-	4 686	469	5 155
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	-	20 967	-	-	20 967
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	3 602	-	-	-	3 602
Total dépenses liées aux services d'assurance	3 602	4 370	15 880	469	24 321
Résultat des services d'assurance	(155 294)	4 370	15 880	469	(134 575)
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	(1 903)	1 443	-	-	(460)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(157 197)	5 813	15 880	469	(135 035)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	158 647	-	-	-	158 647
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	-	-	(87 075)	-	(87 075)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(4 276)	-	-	-	(4 276)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	154 371	-	(87 075)	-	67 296
Solde net au 31 décembre	80 914	20 038	(77 550)	-	23 402
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	80 914	20 038	(77 550)	-	23 402
Solde net au 31 décembre	80 914	20 038	(77 550)	-	23 402

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.1 Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer

(en milliers d'USD)	31-déc-2023				Total
	LFRC		LIC		
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	Meilleure Estimation du Passif (BEL)	Ajustement du Risque (AR)	
Contrats d'assurance émis					
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	14 354	(4 848)	-	-	9 506
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	27 988	9 998	2 683	177	40 846
Solde net au 1 ^{er} janvier	13 634	14 846	2 683	177	31 340
Revenus des services d'assurance					
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(72 387)	-	-	-	(72 387)
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	(83 320)	-	-	-	(83 320)
Total revenus des services d'assurance	(155 707)	-	-	-	(155 707)
Dépenses liées aux services d'assurance					
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	-	(20 371)	19 392	-	(979)
Modifications liées aux services passés - ajustements au LIC	-	-	(2 216)	(646)	(2 862)
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	-	19 300	-	-	19 300
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	2 909	-	-	-	2 909
Total dépenses liées aux services d'assurance	2 909	(1 071)	17 176	(646)	18 368
Résultat des services d'assurance	(152 798)	(1 071)	17 176	(646)	(137 339)
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	2 174	450	-	-	2 624
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(150 624)	(621)	17 176	(646)	(134 715)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	226 094	-	-	-	226 094
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	-	-	(26 214)	-	(26 214)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(5 364)	-	-	-	(5 364)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	220 730	-	(26 214)	-	194 516
Solde net au 31 décembre	83 740	14 225	(6 355)	(469)	91 141
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	83 740	14 225	(6 355)	(469)	91 141
Solde net au 31 décembre	83 740	14 225	(6 355)	(469)	91 141

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.2 Rapprochement entre les éléments d'évaluation et les soldes des contrats d'assurance

31-déc-2024		Marge pour service contractuel			
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	Total
Contrats d'assurance émis					
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	(308 766)	11 002	97 032	291 873	91 141
Solde net au 1 ^{er} janvier	(308 766)	11 002	97 032	291 873	91 141
Variations liées aux services actuels	(66 446)	(3 864)	(33 446)	(56 942)	(160 698)
MSC comptabilisée en résultat pour les services fournis	-	-	(33 446)	(56 942)	(90 388)
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	(3 162)	-	-	(3 162)
Ajustements des primes (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	2 293	-	-	-	2 293
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	(6 085)	-	-	-	(6 085)
Ajustements liés à l'expérience	(62 654)	(702)	-	-	(63 356)
Variations liées aux services futurs	48 012	2 044	(745)	(28 344)	20 967
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	85 846	(398)	(745)	(84 703)	-
Modifications d'estimations entraînant des pertes sur contrats déficitaires ou des reprises de pertes	3 180	(288)	-	-	2 892
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(41 024)	2 730	-	56 359	18 065
Ajustements liés à l'expérience	10	-	-	-	10
Variations liées aux services passés	4 687	469	-	-	5 156
Ajustement du passif lié aux sinistres à payer	4 687	469	-	-	5 155
Résultat des services d'assurance	(13 747)	(1 351)	(34 191)	(85 286)	(134 575)
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	(15 664)	-	2 362	12 842	(460)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(29 411)	(1 351)	(31 829)	(72 444)	(135 035)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	158 647	-	-	-	158 647
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	(87 075)	-	-	-	(87 075)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(4 276)	-	-	-	(4 276)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	67 296	-	-	-	67 296
Solde net au 31 décembre	(270 881)	9 651	65 203	219 429	23 402
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	(270 881)	9 651	65 203	219 429	23 402
Solde net au 31 décembre	(270 881)	9 651	65 203	219 429	23 402

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.2 Rapprochement entre les éléments d'évaluation et les soldes des contrats d'assurance (suite)

31-déc-2023		Marge pour service contractuel			
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	Total
Contrats d'assurance émis					
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	18 541	(1 333)	(5 468)	(2 234)	9 506
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	(197 533)	7 661	154 580	76 138	40 846
Solde net au 1^{er} janvier	(216 074)	8 994	160 048	78 372	31 340
Variations liées aux services actuels					
MSC comptabilisée en résultat pour les services fournis	-	-	(40 126)	(45 919)	(86 045)
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	(3 475)	-	-	(3 475)
Ajustements des primes (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(619)	-	-	-	(619)
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	(10 374)	-	-	-	(10 374)
Ajustements liés à l'expérience	(52 055)	(1 209)	-	-	(53 264)
Variations liées aux services futurs					
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	40 289	2 006	(26 204)	(16 091)	-
Modifications d'estimations entraînant des pertes sur contrats déficitaires ou des reprises de pertes	9 987	784	-	-	10 771
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(256 592)	4 548	-	260 573	8 529
Variations liées aux services passés					
Ajustement du passif lié aux sinistres à payer	(2 216)	(646)	-	-	(2 862)
Résultat des services d'assurance	(271 580)	2 008	(66 330)	198 563	(137 339)
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	(15 628)	-	3 314	14 938	2 624
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(287 208)	2 008	(63 016)	213 501	(134 715)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	226 094	-	-	-	226 094
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	(26 214)	-	-	-	(26 214)
Insurance acquisition cash flows paid	(5 364)	-	-	-	(5 364)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	194 516	-	-	-	194 516
Solde net au 31 décembre					
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	(308 766)	11 002	97 032	291 873	91 141
Solde net au 31 décembre	(308 766)	11 002	97 032	291 873	91 141

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.3 Impact des contrats comptabilisés au cours de l'exercice

(en milliers d'USD)	31-déc-2024			31-déc-2023		
	Contrats rentables émis	Contrats déficitaires émis	Total	Contrats rentables émis	Contrats déficitaires émis	Total
Contrats d'assurance émis						
Estimation de la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures	11 815	36 928	48 743	52 481	14 448	66 929
Flux de trésorerie liés l'acquisition de contrats d'assurance	1 149	1 796	2 945	4 934	372	5 306
Sinistres et autres dépenses directement imputables	10 666	35 132	45 798	47 547	14 076	61 623
Estimation de la valeur actuelle des entrées de trésorerie futures	(68 810)	(20 957)	(89 767)	(316 563)	(6 958)	(323 521)
Ajustement pour risque non financier	635	2 094	2 729	3 509	1 039	4 548
MSC	56 360	-	56 360	260 573	-	260 573
Augmentation des passifs liés aux contrats d'assurance comptabilisés au cours de la période	-	18 065	18 065	-	8 529	8 529

16.4 Comptabilisation attendue de la marge pour service contractuel

Le tableau suivant présente une analyse de la comptabilisation attendue de la MSC restante à la fin de la période comptable dans le compte de résultat:

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Total CSM au titre des contrats d'assurance émis		
1	94 182	93 681
2	76 212	80 006
3	56 249	67 683
4	38 956	52 938
5	23 379	39 029
6-10	26 222	55 535
>10	103	32
Total	315 303	388 904

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP

16.5 (i) Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer

31-déc-2024					
(en milliers d'USD)	LFRC		LIC		Total
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	Meilleure Estimation du Passif (BEL)	Ajustement du Risque (AR)	
Contrats d'assurance émis					
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	768	923	773	57	2 521
Solde net au 1^{er} janvier	768	923	773	57	2 521
Revenus des services d'assurance					
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	(6 085)	-	-	-	(6 085)
Total revenus des services d'assurance	(6 085)	-	-	-	(6 085)
Dépenses liées aux services d'assurance					
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	-	-	1 872	-	1 872
Modifications liées aux services passés - ajustements au LIC	-	-	(58)	(57)	(115)
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	-	(166)	-	-	(166)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	539	-	-	-	539
Total dépenses liées aux services d'assurance	539	(166)	1 814	(57)	2 130
Résultat des services d'assurance	(5 546)	(166)	1 814	(57)	(3 955)
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	-	(10)	-	-	(10)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(5 546)	(176)	1 814	(57)	(3 965)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	5 780	-	-	-	5 780
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	-	-	(726)	-	(726)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(539)	-	-	-	(539)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	5 241	-	(726)	-	4 515
Solde net au 31 décembre	463	747	1 861	-	3 071
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	463	747	1 861	-	3 071
Solde net au 31 décembre	463	747	1 861	-	3 071

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP

16.5 (i) Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer (suite)

31-déc-2023					
(en milliers d'USD)	LFRC		LIC		Total
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	Meilleure Estimation du Passif (BEL)	Ajustement du Risque (AR)	
Contrats d'assurance émis					
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	261	1 972	1 846	122	4 201
Solde net au 1^{er} janvier	261	1 972	1 846	122	4 201
Revenus des services d'assurance					
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	(10 374)	-	-	-	(10 374)
Résultat des services d'assurance	(10 374)	-	-	-	(10 374)
Dépenses liées aux services d'assurance					
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	-	-	1 663	-	1 663
Modifications liées aux services passés - ajustements au LIC	-	-	(1 087)	(65)	(1 152)
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	-	(1 060)	-	-	(1 060)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	749	-	-	-	749
Total dépenses liées aux services d'assurance	749	(1 060)	576	(65)	200
Résultat des services d'assurance	(9 625)	(1 060)	576	(65)	(10 174)
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	-	11	-	-	11
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(9 625)	(1 049)	576	(65)	(10 163)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	10 880	-	-	-	10 880
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	-	-	(1 649)	-	(1 649)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(748)	-	-	-	(748)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	10 132	-	(1 649)	-	8 483
Solde net au 31 décembre	768	923	773	57	2 521
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	768	923	773	57	2 521
Solde net au 31 décembre	768	923	773	57	2 521

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP (suite)

16.5 (ii) Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats d'assurance

31-déc-2024	Marge pour service contractuel		
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Total
Contrats d'assurance émis			
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	-	-	-
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	2 464	57	2 521
Solde net au 1^{er} janvier	2 464	57	2 521
Variations liées aux services actuels	(3 674)	-	(3 674)
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	(6 085)	-	(6 085)
Ajustements liés à l'expérience	2 411	-	2 411
Variations liées aux services futurs	(166)	-	(166)
Modifications d'estimations entraînant des pertes sur contrats déficitaires ou des reprises de pertes	(176)	-	(176)
Ajustements liés à l'expérience	10	-	10
Variations liées aux services passés	(58)	(57)	(115)
Ajustement du passif lié aux sinistres à payer	(58)	(57)	(115)
Résultat des services d'assurance	(3 898)	(57)	(3 955)
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	(10)	-	(10)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(3 908)	(57)	(3 965)
Flux de trésorerie			
Primes reçues	5 780	-	5 780
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	(726)	-	(726)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(539)	-	(539)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	4 515	-	4 515
Solde net au 31 décembre	3 071	-	3 071
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	3 071	-	3 071
Solde net au 31 décembre	3 071	-	3 071

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP (suite)

16.5 (ii) Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats d'assurance (suite)

31-déc-2023	Marge pour service contractuel		
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Total
Contrats d'assurance émis			
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	-	-	-
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	4 079	122	4 201
Solde net au 1^{er} janvier	4 079	122	4 201
Variations liées aux services actuels			
	(7 961)	-	(7 961)
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	(10 374)	-	(10 374)
Ajustements liés à l'expérience	2 413	-	2 413
Variations liées aux services futurs			
	(1 060)	-	(1 060)
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	-	-	-
Modifications d'estimations entraînant des pertes sur contrats déficitaires ou des reprises de pertes	(1 060)	-	(1 060)
Variations liées aux services passés			
	(1 088)	(65)	(1 153)
Ajustement du passif lié aux sinistres à payer	(1 088)	(65)	(1 153)
Résultat des services d'assurance	(10 109)	(65)	(10 174)
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	11	-	11
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(10 098)	(65)	(10 163)
Flux de trésorerie			
Primes reçues	10 880	-	10 880
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	(1 649)	-	(1 649)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(748)	-	(748)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	8 483	-	8 483
Solde net au 31 décembre	2 464	57	2 521
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	2 464	57	2 521
Solde net au 31 décembre	2 464	57	2 521

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus

17.1 Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer

31-déc-2024					
(en milliers d'USD)	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		Total
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	35 893	9 337	(8 385)	(700)	36 145
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Solde net au 1 ^{er} janvier	(35 893)	(9 337)	8 385	700	(36 145)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	108 213	-	-	-	108 213
Autres charges à payer directement imputables	-	-	582	-	582
Sinistres recouverts	-	11 850	(45)	-	11 805
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	(5 306)	(700)	(6 006)
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(14 710)	-	-	(14 710)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(18)	-	-	-	(18)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	108 195	(2 860)	(4 769)	(700)	99 866
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	807	(1,025)	-	-	(218)
Effet des variations des taux de change	-	-	-	-	-
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	109 002	(3 885)	(4 769)	(700)	99 648
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(98 195)	-	-	-	(98 195)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	63 354	-	63 354
Dépenses directement imputables payées	-	-	(582)	-	(582)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(98 195)	-	62 772	-	(35 423)
Solde net au 31 décembre	(25 086)	(13 222)	66 388	-	28 080
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	(25 086)	(13 222)	66 388	-	28 080
Solde net au 31 décembre	(25 086)	(13 222)	66 388	-	28 080

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.1 Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer (suite)

31-déc-2023					
(en milliers d'USD)	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		Total
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	25 294	(5 552)	(753)	(61)	18 928
Solde net au 1 ^{er} janvier	25 294	(5 552)	(753)	(61)	18 928
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	94 728	-	-	-	94 728
Autres charges à payer directement imputables	-	-	571	-	571
Sinistres recouverts	-	11 882	(8 158)	-	3 724
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	91	761	852
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(17 020)	-	-	(17 020)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(2)	-	-	-	(2)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	94 726	(5 138)	(7 496)	761	82 853
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	(1 224)	1 353	-	-	129
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	93 502	(3 785)	(7 496)	761	82 982
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(154 689)	-	-	-	(154 689)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	17 205	-	17 205
Dépenses directement imputables payées	-	-	(571)	-	(571)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(154 689)	-	16 634	-	(138 055)
Solde net au 31 décembre	(35 893)	(9 337)	8 385	700	(36 145)
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	35 893	9 337	(8 385)	(700)	36 145
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Solde net au 31 décembre	(35 893)	(9 337)	8 385	700	(36 145)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.2 Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance

31-déc-2024			Marge pour service contractuel		
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	Total
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	(227 256)	9 585	51 960	201 856	36 145
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Solde net au 1 ^{er} janvier	227 256	(9 585)	(51 960)	(201 856)	(36 145)
Variations liées aux services actuels					
MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	-	-	16 324	41 889	58 213
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	3 231	-	-	3 231
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(2 987)	-	-	-	(2 987)
Ajustements liés à l'expérience	61 435	709	-	-	62 144
	58 448	3 940	16 324	41 889	120 601
Variations liées aux services futurs					
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	(55 091)	417	1 282	53 392	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	25 843	(2 562)	-	(37 202)	(13 921)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(704)	(86)	-	-	(790)
	(29 952)	(2 231)	1 282	16 190	(14 711)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	(5 306)	(700)	-	-	(6 006)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(18)	-	-	-	(18)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	23 172	1 009	17 606	58 079	99 866
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	10 060	-	(1 339)	(8 939)	(218)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	33 232	1 009	16 267	49 140	99 648
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(98 195)	-	-	-	(98 195)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	63 354	-	-	-	63 354
Dépenses directement imputables payées	(582)	-	-	-	(582)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(35 423)	-	-	-	(35 423)
Solde net au 31 décembre	225 065	(8 576)	(35 693)	(152 716)	28 080
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	225 065	(8 576)	(35 693)	(152 716)	28 080
Solde net au 31 décembre	225 065	(8 576)	(35 693)	(152 716)	28 080

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.2 Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance (suite)

31-déc-2023	Marge pour service contractuel					
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	Total
Contrats de réassurance détenus						
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	178 922	(7 719)	(101 569)	-	(50 706)	18 928
Solde net au 1^{er} janvier	178 922	(7 719)	(101 569)	-	(50 706)	18 928
Variations liées aux services actuels						
MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	-	-	20 211	-	30 071	50 282
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	3 600	-	-	-	3 600
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(4 113)	-	-	-	-	(4 113)
Ajustements liés à l'expérience	48 506	749	-	-	-	49 255
	44 393	4 349	20 211	-	30 071	99 024
Variations liées aux services futurs						
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	(52 978)	(3 327)	31 405	-	24 900	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	190 482	(3 166)	-	-	(195 092)	(7 776)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(8 673)	(571)	-	-	-	(9 244)
	128 831	(7 064)	31 405	-	(170 192)	(17 020)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	91	761	-	-	-	852
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(3)	-	-	-	-	(3)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	173 312	(1 954)	51 616	-	(140 121)	82 853
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	13 077	88	(2 007)	-	(11 029)	129
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	186 389	(1 866)	49 609	-	(151 150)	82 982
Flux de trésorerie						
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(154 689)	-	-	-	-	(154 689)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	17 205	-	-	-	-	17 205
Dépenses directement imputables payées	(571)	-	-	-	-	(571)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(138 055)	-	-	-	-	(138 055)
Solde net au 31 décembre	227 256	(9 585)	(51 960)	-	(201 856)	(36 145)
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	(227 256)	9 585	51 960	-	201 856	36 145
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-	-
Solde net au 31 décembre	227 256	(9 585)	(51 960)	-	(201 856)	(36 145)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.3 Impact des contrats comptabilisés au cours de l'exercice

(en milliers d'USD)	31-déc-2024			31-déc-2023		
	Contrats conclus sans gain net	Contrats conclus avec un gain net	Total	Contrats conclus sans gain net	Contrats conclus avec un gain net	Total
Contrats de réassurance détenus						
Estimation de la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures	(53 601)	(343)	(53 944)	302 136	2 995	305 131
Estimation de la valeur actuelle des entrées de trésorerie futures	79 500	287	79 787	(110 727)	(3 923)	(114 650)
Ajustement pour risque non financier	(2 542)	(19)	(2 561)	(2 914)	(251)	(3 165)
MSC	(37 193)	(9)	(37 202)	(195 201)	109	(195 092)
Augmentation du passif des contrats de réassurance issu des contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(13 836)	(84)	(13 290)	(6 706)	(1 070)	(7 776)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (i) Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer- Assurance facultative

(en milliers d'USD)	31-déc-2024				Total
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	40 694	3 638	(9 557)	(798)	33 977
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Solde net au 1 ^{er} janvier	(40 694)	(3 638)	9 557	798	(33 977)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	68 217	-	-	-	68 217
Autres charges à payer directement imputables	-	-	331	-	331
Sinistres recouvrés	-	3 022	-	-	3 022
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	(3 712)	(798)	(4 510)
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(1 980)	-	-	(1 980)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(9)	-	-	-	(9)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	68 208	1 042	(3 381)	(798)	65 071
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	420	(164)	-	-	256
Effet des variations des taux de change	-	-	-	-	-
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	68 628	878	(3 381)	(798)	65 327
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(61 858)	-	-	-	(61 858)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	35 717	-	35 717
Dépenses directement imputables payées	-	-	(331)	-	(331)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(61 858)	-	35 386	-	(26 472)
Solde net au 31 décembre	(33 924)	(2 760)	41 562	-	4 878
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	(33 924)	(2 760)	41 562	-	4 878
Solde net au 31 décembre	(33 924)	(2 760)	41 562	-	4 878

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (i) Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer- Assurance facultative (suite)

(en milliers d'USD)	31-déc-2023				Total
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	1 932	(82)	-	-	1 850
Solde net au 1 ^{er} janvier	1 932	(82)	-	-	1 850
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	63 184	-	-	-	63 184
Autres charges à payer directement imputables	-	-	332	-	332
Sinistres recouverts	-	4 057	299	-	4 356
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	-	798	798
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(8 293)	-	-	(8 293)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	63 184	(4 236)	631	798	60 377
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	(773)	680	-	-	(93)
Effet des variations des taux de change	-	-	-	-	-
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	62 411	(3 556)	631	798	60 284
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(105 037)	-	-	-	(105 037)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	9 258	-	9 258
Dépenses directement imputables payées	-	-	(332)	-	(332)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(105 037)	-	8 926	-	(96 111)
Solde net au 31 décembre	(40 694)	(3 638)	9 557	798	(33 977)
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	40 694	3 638	(9 557)	(798)	33 977
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Solde net au 31 décembre	(40 694)	(3 638)	9 557	798	(33 977)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (ii) Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Assurance facultative

31-déc-2024	Marge pour service contractuel				
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	Total
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	(167 592)	5 498	42 891	153 180	33 977
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Solde net au 1^{er} janvier	167 592	(5 498)	(42 891)	(153 180)	(33 977)
Variations liées aux services actuels					
MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	-	-	12 912	28 880	41 792
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	1 743	-	-	1 743
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(2 812)	-	-	-	(2 812)
Ajustements liés à l'expérience	30 663	183	-	-	30 846
	27 851	1 926	12 912	28 880	71 569
Variations liées aux services futurs					
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	(42 168)	60	2 210	39 898	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	22 099	(433)	-	(23 942)	(2 276)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	271	24	-	-	295
	(19 798)	(349)	2 210	15 956	1 981
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	(3 712)	(798)	-	-	(4 510)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(8)	-	-	-	(9)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	4 333	779	15 122	44 836	65 070
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	7 844	-	(1 076)	(6 511)	257
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	12 177	779	14 046	38 325	65 327
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(61 858)	-	-	-	(61 858)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	35 717	-	-	-	35 717
Dépenses directement imputables payées	(331)	-	-	-	(331)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(26 472)	-	-	-	(26 472)
Solde net au 31 décembre	153 297	(4 719)	(28 845)	(114 855)	4 878
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	153 297	(4 719)	(28 845)	(114 855)	4 878
Solde net au 31 décembre	153 297	(4 719)	(28 845)	(114 855)	4 878

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (ii) Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Assurance facultative (suite)

31-déc-2023	Marge pour service contractuel				
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	Total
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	127 843	(4 735)	(80 728)	(40 529)	1 851
Solde net au 1^{er} janvier	127 843	(4 735)	(80 728)	(40 529)	1 851
Variations liées aux services actuels					
MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	-	-	16 343	20 331	36 674
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	2 070	-	-	2 070
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(3 242)	-	-	-	(3 242)
Ajustements liés à l'expérience	32 099	269	-	-	32 368
	28 857	2 339	16 343	20 331	67 870
Variations liées aux services futurs					
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	(37 667)	(2 317)	23 120	16 864	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	139 424	(1 334)	-	(141 777)	(3 687)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(4 316)	(290)	-	-	(4 606)
	97 441	(3 941)	23 120	(124 913)	(8 293)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	798	-	-	798
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	126 298	(804)	39 463	(104 582)	60 375
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	9 562	41	(1 626)	(8 069)	(92)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	135 860	(763)	37 837	(112 651)	60 283
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(105 037)	-	-	-	(105 037)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	9 258	-	-	-	9 258
Dépenses directement imputables payées	(332)	-	-	-	(332)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(96 111)	-	-	-	(96 111)
Solde net au 31 décembre	167 592	(5 498)	(42 891)	(153 180)	(33 977)
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	(167 592)	5 498	42 891	153 180	33 977
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Solde net au 31 décembre	167 592	(5 498)	(42 891)	(153 180)	(33 977)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (iii) Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer - Traité de réassurance

(en milliers d’USD)	31-déc-2024				Total
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	(4 801)	5 699	1 172	98	2 168
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Solde net au 1 ^{er} janvier	4 801	(5 699)	(1 172)	(98)	(2 168)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	39 997	-	-	-	39 997
Autres charges à payer directement imputables	-	-	251	-	251
Sinistres recouvrés	-	8 829	(46)	-	8 783
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	(1 593)	98	(1 495)
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(12 731)	-	-	(12 731)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(10)	-	-	-	(10)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	39 987	(3 902)	(1 388)	98	34 795
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	386	(860)	-	-	(474)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	40 373	(4 762)	(1 388)	98	34 321
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(36 337)	-	-	-	(36 337)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	27 637	-	27 637
Dépenses directement imputables payées	-	-	(251)	-	(251)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(36 337)	-	27 386	-	(8 951)
Solde net au 31 décembre	8 837	(10 461)	24 826		23 202
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	8 837	(10 461)	24 826	-	(23 202)
Solde net au 31 décembre	8 837	(10 461)	24 826	-	(23 202)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (iii) Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer - Traité de réassurance (suite)

(en milliers d'USD)	31-déc-2023				Total
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	23 362	(5 470)	(753)	(61)	17 078
Solde net au 1 ^{er} janvier	23 362	(5 470)	(753)	(61)	17 078
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	31 542	-	-	-	31 542
Autres charges à payer directement imputables	-	-	239	-	239
Sinistres recouvrés	-	7 826	(8 457)	-	(631)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	91	(37)	54
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(8 727)	-	-	(8 727)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(2)	-	-	-	(2)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	31 540	(901)	(8 127)	(37)	22 475
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	(450)	672	-	-	222
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat					
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	31 090	(229)	(8 127)	(37)	22 697
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(49 651)	-	-	-	(49 651)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	7 947	-	7 947
Dépenses directement imputables payées	-	-	(239)	-	(239)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(49 651)	-	7 708	-	(41 943)
Solde net au 31 décembre					
Solde net au 31 décembre	4 801	(5 699)	(1 172)	(98)	(2 168)
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	(4 801)	5 699	1 172	98	2 168
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Solde net au 31 décembre	4 801	(5 699)	(1 172)	(98)	(2 168)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (iv) Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Traité de réassurance

31-déc-2024	Marge pour service contractuel				
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Nouveaux contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	Total
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	(59 664)	4 087	9 069	48 676	2 168
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Solde net au 1^{er} janvier	59 664	(4 087)	(9 069)	(48 676)	(2 168)
Variations liées aux services actuels					
MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	-	-	3 412	13 009	16 421
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	1 488	-	-	1 488
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(174)	-	-	-	(174)
Ajustements liés à l'expérience	30 770	526	-	-	31 296
	30 596	2 014	3 412	13 009	49 031
Variations liées aux services futurs					
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	(12 923)	357	(928)	13 494	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	3 744	(2 129)	-	(13 261)	(11 646)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(975)	(110)	-	-	(1 085)
	(10 154)	(1 882)	(928)	233	(12 731)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	(1 593)	98	-	-	(1 495)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(10)	-	-	-	(10)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	18 839	230	2 484	13 242	34 795
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	2 216	-	(263)	(2 427)	(474)
Total montants comptabilisés dans le résultat global	21 055	230	2 221	10 815	34 321
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(36 337)	-	-	-	(36 337)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	27 637	-	-	-	27 637
Dépenses directement imputables payées	(251)	-	-	-	(251)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(8 951)	-	-	-	(8 951)
Solde net au 31 décembre					
Solde net au 31 décembre	71 768	(3 857)	(6 848)	(37 861)	23 202
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	71 768	(3 857)	(6 848)	(37 861)	23 202
Solde net au 31 décembre	71 768	(3 857)	(6 848)	(37 861)	23 202

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (iv) Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Traité de réassurance (suite)

31-déc-2023	Marge pour service contractuel				
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	Total
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	51 079	(2 984)	(20 841)	(10 176)	17 078
Solde net au 1^{er} janvier	51 079	(2 984)	(20 841)	(10 176)	17 078
Variations liées aux services actuels					
MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	-	-	3 868	9 738	13 606
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	1 528	-	-	1 528
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(870)	-	-	-	(870)
Ajustements liés à l'expérience	16 406	481	-	-	16 887
	15 536	2 009	3 868	9 738	31 151
Variations liées aux services futurs					
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	(15 312)	(1 009)	8 286	8 035	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	51 057	(1 832)	-	(53 314)	(4 089)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(4 357)	(281)	-	-	(4 638)
	31 388	(3 122)	8 286	(45 279)	(8 727)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	91	(37)	-	-	54
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(3)	-	-	-	(3)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	47 012	(1 150)	12 154	(35 541)	22 475
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	3 516	47	(382)	(2 959)	222
Effet des variations des taux de change	-	-	-	-	-
Total montants comptabilisés dans le résultat global	50 528	(1 103)	11 772	(38 500)	22 697
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(49 651)	-	-	-	(49 651)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	7 947	-	-	-	7 947
Dépenses directement imputables payées	(239)	-	-	-	(239)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(41 943)	-	-	-	(41 943)
Solde net au 31 décembre	59 664	(4 087)	(9 069)	(48 676)	(2 168)
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	(59 664)	4 087	9 069	48 676	2 168
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Solde net au 31 décembre	59 664	(4 087)	(9 069)	(48 676)	(2 168)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.5 Comptabilisation attendue de la marge pour service contractuel

Le tableau suivant présente une analyse de la comptabilisation attendue de la MSC restante à la fin de la période comptable dans le compte de résultat :

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Total CSM au titre des contrats de réassurance détenus		
1	(61 802)	(65 534)
2	(51 619)	(51 564)
3	(37 522)	(43 255)
4	(26 032)	(34 280)
5	(15 680)	(24 725)
6-10	(16 648)	(34 456)
>10	(26)	(2)
Total	(209 329)	(253 816)

18. Autres actifs financiers

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	2 300	68 460
Nouveaux placements	70 728	71 470
Remboursements	(54 550)	(137 709)
Variation des PCA pour les 12 mois (annexes 4 et 29)	(71)	79
Total autres actifs financiers au	18 407	2 300

Il s'agit de dépôts en USD et en euros, affichant un rendement moyen de 4 % et une durée moyenne pondérée de 12 mois (2023 : 5,8 % et une durée moyenne de 12 mois).

19. Placements dans des fonds du marché monétaire

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	-	1 217
Remboursement	-	(91)
Perte de valeur du Fonds de financement de la chaîne d'approvisionnement	-	(1 137)
Perte de change	-	11
Total des placements dans des fonds du marché	-	-

Les placements dans les fonds du marché monétaire sont évalués à la juste valeur.

Annexes aux États Financiers

- suite

20. Placements à taux variables

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	128 282	102 014
Nouveaux placements	35 093	47 059
Remboursements et préventes	(29 589)	(21 311)
Amortissement (annexes 9 et 29)	(108)	(48)
Variation des PCA pour les 12 mois (annexes 4 et 29)	4	(31)
Gains/(pertes) de change	(796)	599
Billets à taux variable au	132 886	128 282

Le taux d'intérêt effectif des placements à taux variable était de 4 % au 31 décembre 2024 (contre 5,12 % en 2023).

21. Placements obligataires

Le tableau ci-dessous montre la valeur comptable des placements obligataires :

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	412 806	338 957
Nouveaux placements	248 428	136 097
Ventes et remboursements	(93 225)	(62 530)
Amortissement (annexes 9 et 29)	2 058	99
Variation des PCA pour les 12 mois (annexes 4 et 29)	(3)	(86)
Gains/(pertes) de change	17	269
Total des placements obligataires au	570 081	412 806

Le tableau ci-après montre la ventilation par date de maturité et par valeur nominale des obligations :

Remboursement	31-déc-2024		31-déc-2023	
	Valeur nominale (en milliers d'USD)	Pondération (%)	Valeur nominale (en milliers d'USD)	Pondération (%)
2023	-	-	-	-
2024	-	-	88 061	21,00 %
2025	109 214	19,00 %	96 280	23,10 %
2026	109 562	19,00 %	98 717	24,00 %
2027	88 777	15,00 %	52 625	12,60 %
2028	87 761	15,00 %	58 745	14,10 %
2029	68 911	11,80 %	3 400	0,80 %
2030	54 606	9,40 %	14 736	3,50 %
2031	44 358	7,60 %	1 500	0,40 %
2032	16 998	2,90 %	-	-
2033	1 400	0,20 %	1 400	0,30 %
2034	700	0,10 %	700	0,20 %
Total au	582 287	100,00 %	416 164	100,00 %

Annexes aux États Financiers

- suite

21. Placements obligataires (suite)

Le tableau ci-après montre la maturité moyenne ainsi que le rendement moyen du portefeuille obligataire d'ATIDI :

(en milliers d'USD)	2024	2023
Maturité moyenne du portefeuille obligataire	2,9 ans	2,9 ans
Rendement brut moyen du portefeuille obligataire	3 %	2,8 %

22. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	1 133	1 122
Acquisitions	-	11
Au	1 133	1 133
Amortissement		
Au 1 ^{er} janvier	(883)	(820)
Dotation aux amortissements de l'exercice	(187)	(63)
Au	(1 070)	(883)
Valeur comptable nette		
Fin d'année	63	250

Les immobilisations incorporelles représentent la valeur comptable nette des logiciels informatiques.

Annexes aux États Financiers

- suite

23. Véhicules et équipements

(in thousands of USD)	Véhicules à moteur	Ordinateurs et équipements de bureau	Mobilier et installation	Total
Au 31 décembre 2024				
Coût				
Au 1 ^{er} janvier 2024	399	1 240	779	2 418
Acquisitions	-	169	865	1 034
Cessions	-	(94)	(436)	(530)
Au 31 décembre 2024	399	1 315	1 208	2 922
Amortissement				
Au 1 ^{er} janvier 2024	(216)	(1 034)	(721)	(2 016)
Dotation aux amortissements de l'exercice	(41)	(153)	(296)	(490)
Amortissement sur éléments cédés ou mis au rebut	-	94	436	530
Au 31 décembre 2024	(302)	(1 093)	(581)	(1 976)
Au 31 décembre 2023				
Coût				
Au 1 ^{er} janvier 2023	399	1 167	889	2 455
Acquisitions	-	109	4	113
Adjustment	-	4	(6)	(2)
Cessions	-	(40)	(108)	(148)
Au 31 décembre 2023	399	1 240	779	2 418
Amortissement				
Au 1 ^{er} janvier 2023	(216)	(958)	(767)	(1 941)
Dotation aux amortissements de l'exercice	(45)	(116)	(62)	(223)
Amortissement sur éléments cédés ou mis au rebut	-	40	108	148
Au 31 décembre 2023	(261)	(1 034)	(721)	(2 016)
Valeur comptable nette				
Au 31 décembre 2024	97	222	627	946
Au 31 décembre 2023	138	206	58	402

Annexes aux États Financiers

- suite

24. Contrats de location

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation		
Au 1 ^{er} janvier	617	823
Acquisitions	382	34
Amortissement	(260)	(240)
Fin d'année	739	617
Dettes de location		
Au 1 ^{er} janvier	646	810
Acquisitions	382	34
Intérêts accumulés	67	68
Loyers payés	(296)	(266)
Fin d'année	799	646

Analyses des échéances des dettes de location

(en milliers d'USD)	2024	2023
An 1	226	222
An 2	225	97
An 3	183	102
An 4	140	122
An 5	17	103
Au-delà	8	-
	799	646

25. Autres passifs

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Charges encourues	1 919	1 635
Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies à payer	64	379
Charges non techniques à payer	553	16 613
Frais de gestion sur emprunt IDA	17	15
Dividende payable	109	22
Total autres dettes à la fin de l'exercice	2 662	18 664

Annexes aux États Financiers

- suite

26. Subventions non acquises

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Subventions non acquises au 1 ^{er} janvier	20 571	19 321
Versements RLSF	5 820	1 250
Gain de change	(27)	-
Subventions non acquises au	26 364	20 571

En plus de l'assistance technique (annexe 10), KfW, la banque de développement allemande, a consenti à ATIDI une subvention en deux tranches à hauteur de 31,6 MEUR en vue de la mise en œuvre du projet de la Facilité régionale de soutien à la liquidité (RLSF). Les fonds serviront à fournir des garanties en espèces pour garantir l'émission de lettres de crédit pour des projets admissibles et à couvrir la position de première perte en cas de sinistres. ATIDI a reçu une enveloppe totale de 16,6 millions d'euros de la KfW à utiliser comme garantie en espèces pour les projets approuvés au titre de la RLSF - il s'agit du montant total disponible dans le cadre de la première tranche de la RLSF, tel que défini dans l'accord de financement du RLSF conclu entre ATIDI et la KfW. L'équivalent en euros de 11 217 625 USD a été transféré sur le compte de garantie du RLSF en USD détenu auprès de Citibank à titre de garantie en espèces pour les cinq premières polices de la RLSF émises. Aucun risque n'a été souscrit dans le cadre de cette facilité au 31 décembre 2024.

En février 2022, ATIDI a conclu un nouvel accord de financement avec l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad) en vue de soutenir son Mécanisme Régional de Soutien à la Liquidité (RLSF) ainsi que ses initiatives dans le secteur des énergies renouvelables. Norad s'est engagée, sous réserve des crédits budgétaires alloués par le Parlement norvégien, à accorder une subvention financière en faveur du projet, n'excédant pas 500 000 000 NOK (cinq cents millions de couronnes norvégiennes), répartie entre un engagement de garantie en espèces de 450 millions NOK et une assistance technique (AT) de 50 millions NOK.

Sur le montant de la garantie en espèces engagée, ATIDI a reçu un total de 2,7 millions USD de Norad au 31 décembre 2024. ATIDI est tenue de soumettre des demandes écrites de décaissement pour l'assistance technique, dans la limite d'une période de douze mois. À ce jour, Norad a versé un montant de 715 755 USD au titre du Fonds d'assistance technique au 31 décembre 2024.

27. Dettes financières - Emprunt IDA

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Au 1 ^{er} janvier	6 759	7 072
Gains)/pertes de change (annexes 12 et 29)	(183)	62
Remboursements	(370)	(375)
Emprunt IDA au	6 206	6 759

En vertu de l'accord de crédit de développement (ACD) entre l'IDA et ATIDI en date du 8 juin 2001, l'accord modifiant celui du crédit de développement en date du 19 juillet 2005 et de l'accord prévoyant l'amendement et la mise à jour de l'Accord de crédit de développement en date du 23 mars 2007, l'IDA a octroyé à ATIDI un montant de 7,2 MDTs au titre du crédit de développement pour financer les charges de gestion d'ATIDI. Ce montant comprend : a) un crédit initial de 3,9MDTs et b) un crédit supplémentaire de 3,3MDTs. Le montant total du crédit de développement d'un montant de 7,2MDTs a été versé dans sa totalité. Ce montant est remboursable par versements semestriels sur une période de 25 - ans : (a) du 15 septembre 2011 au 15 mars 2036 pour le montant initial du crédit et (b) du 15 septembre 2015 au 15 mars 2040 pour le crédit supplémentaire.

Annexes aux États Financiers

- suite

28. Capital social et primes d'émission

Conformément au Traité d'ATIDI, ATIDI dispose d'un capital ouvert basé sur un capital nominal initial autorisé de 1 milliard d'USD divisé en 10 000 actions d'une valeur nominale de 100 000USD ; celles-ci sont disponibles pour souscription par les membres et les actionnaires.

La prime d'émission représente la différence entre la Valeur nominale et la valeur actuelle.

Il y a du capital non alloué lorsque la valeur de la contribution au capital ou des dividendes réinvestis est inférieure à la valeur d'une action.

Chaque action entièrement souscrite par un membre représente un droit de vote lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Toutes les décisions émanant d'une Assemblée Ordinaire ou d'une Assemblée Extraordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et votants, sauf dispositions contraires expressément stipulées par le Traité d'ATIDI.

Le capital d'ATIDI s'élevait à 457,4MUSD au 31 décembre 2024, contre 427,3MUSD au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 30MUSD. Cette hausse provient d'un apport en capital de 21,5MUSD et de 8,6MUSD issus du réinvestissement de dividendes par les actionnaires.

Annexes aux États Financiers

- suite

28. Capital social et primes d'émission (suite)

(a) Capital social

La ventilation du capital social émis et libellé au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

(en milliers d'USD)	31-déc-2024		31-déc-2023	
Membre/actionnaire	Nombre d'actions	Capital libéré	Nombre d'actions	Capital libéré
Angola	161	16 100	158	15 800
Bénin	283	28 300	276	27 600
Burkina Faso	108	10 800	-	-
Burundi	166	16 600	162	16 200
Cameroun	95	9 500	93	9 300
Tchad	107	10 700	-	-
Côte d'Ivoire	210	21 000	205	20 500
République démocratique du Congo	215	21 500	210	21 000
Éthiopie	231	23 100	229	22 900
Ghana	158	15 800	158	15 800
Kenya	309	30 900	301	30 100
Madagascar	74	7 400	73	7 300
Malawi	192	19 200	187	18 700
Mali	78	7 800	78	7 800
Niger	97	9 700	95	9 500
Nigeria	129	12 900	126	12 600
Rwanda	94	9 400	92	9 200
Sénégal	121	12 100	118	11 800
Soudan du Sud	99	9 900	96	9 600
Tanzanie	183	18 300	178	17 800
Togo	257	25 700	251	25 100
Ouganda	247	24 700	241	24 100
Zambie	187	18 700	182	18 200
Zimbabwe	142	14 200	139	13 900
Total États membres	3 943	394 300	3 648	364 800
Kenya Reinsurance Corporation	10	1 000	10	1 000
Total entités publiques	10	1 000	10	1 000
Banque Africaine de Développement	150	15 000	150	15 000
Africa Reinsurance Corporation	10	1 000	10	1 000
Atradius	1	100	1	100
CESCE	10	1 000	10	1 000
Chubb	92	9 200	90	9 000
COMESA	1	100	1	100
ECGC	109	10 900	106	10 600
NEXI	101	10 100	100	10 000
SACE SpA	100	10 000	100	10 000
TDB (anciennement PTA Bank Limited)	10	1 000	10	1 000
UK Export Finance	1	100	1	100
ZEP-RE (PTA Reinsurance Company)	36	3 600	36	3 600
Autres actionnaires	621	62 100	615	61 500
TOTAL ACTIONS	4 574	457 400	4 273	427 300

Annexes aux États Financiers

- suite

28. Capital social et primes d'émission (suite)

(b) Primes d'émission et capital social non attribué

La ventilation des primes d'émission et du capital social non attribué se présente comme suit :

(en milliers d'USD)	31-déc-2024			31-déc-2023		
Membre/actionnaire	Capital alloué	Primes d'émission	Capital non alloué	Capital alloué	Primes d'émission	Capital non alloué
Angola	16 100	9 335	83	15 800	9 106	-
Bénin	28 300	6 721	97	27 600	6 186	139
Burkina Faso	10 800	5 248	83	-	-	-
Burundi	16 600	747	8	16 200	441	15
Cameroun	9 500	4 350	149	9 300	4 197	99
Tchad	10 700	5 200	120	-	-	-
Côte d'Ivoire	21 000	1 980	144	20 500	1 598	140
République démocratique du Congo	21 500	1 171	131	21 000	788	106
Éthiopie	23 100	7 889	117	22 900	7 736	115
Ghana	15 800	3 039	41	15 800	3 039	41
Kenya	30 900	1 418	32	30 100	805	142
Madagascar	7 400	571	164	7 300	494	25
Malawi	19 200	1 007	63	18 700	624	135
Mali	7 800	3 790	109	7 800	3 790	107
Niger	9 700	3 868	72	9 500	3 715	15
Nigeria	12 900	2 674	65	12 600	2 444	50
Rwanda	9 400	398	96	9 200	245	53
Sénégal	12 100	5 542	19	11 800	5 312	39
Soudan du Sud	9 900	567	22	9 600	337	136
Tanzanie	18 300	833	6	17 800	450	117
Togo	25 700	11 217	140	25 100	10 757	113
Ouganda	24 700	1 061	111	24 100	601	127
Zambie	18 700	930	12	18 200	547	106
Zimbabwe	14 200	710	153	13 900	481	82
Kenya Reinsurance Corporation	1 000	-	88	1 000	-	88
Total	395 300	80 266	2 125	365 800	63 693	1 990
Banque africaine de développement	15 000	-	-	15 000	-	-
Africa Reinsurance Corporation	1 000	-	121	1 000	-	77
Atradius	100	-	4	100	-	-
CESCE	1 000	386	94	1 000	386	50
Chubb	9 200	1 896	59	9 000	1 742	2
COMESA	100	-	8	100	-	8
ECGC	10 900	2 222	30	10 600	1 992	100
NEXI	10 100	4 936	73	10 000	4 860	-
SACE SpA	10 000	-	-	10 000	-	-
Trade Development Bank	1 000	-	27	1 000	-	27
UK Export Finance	100	-	17	100	-	13
ZEP-RE (PTA Reinsurance Co)	3 600	1 778	-	3 600	1 778	-
	62 100	11 218	433	61 500	10 758	277
TOTAL ACTIONS	457 400	91 484	2 558	427 300	74 451	2 267

Annexes aux États Financiers

- suite

28. Capital social et primes d'émission (suite)

(c) Capital versé

(en milliers d'USD)	31-déc-2024				31-déc-2023			
Membre/ Actionnaire	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	Total	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	Total
Burkina Faso	10 800	5 248	83	16 131	-	-	-	-
Tchad	10 700	5 200	120	16 020	-	-	-	-
Chubb	-	-	24	24	-	-	22	22
Angola	-	-	-	-	15 800	9 106	-	24 906
Éthiopie	-	-	-	-	15 400	7 484	40	22 924
Mali	-	-	-	-	7 800	3 790	107	11 697
NEXI	-	-	-	-	10 000	4 860	-	14 860
Zep-Re (PTA-Re)	-	-	-	-	-	-	121	121
TOTAL	21 500	10 448	227	32 175	49 000	25 240	290	74 530

Annexes aux États Financiers

- suite

28. Capital social et primes d'émission (suite)

(d) Dividendes réinvestis

(en milliers d'USD)	31-déc-2024			31-déc-2023		
Membre/actionnaire	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué
Angola	300	229	83	-	-	-
Africa Reinsurance Co	-	-	44	-	-	22
Atradius	-	-	4	-	-	-
Bénin	700	535	(42)	400	194	8
Burundi	400	306	(7)	300	146	(94)
Cameroun	200	153	50	100	49	55
CESCE	-	-	44	-	-	22
Côte d'Ivoire	500	382	4	300	146	1
COMESA	-	-	-	-	-	5
Chubb	200	154	33	200	97	(102)
République démocratique du Congo	500	383	25	300	146	10
ECGC	300	230	(70)	100	49	83
Éthiopie	200	153	2	100	48	15
UK Export Finance	-	-	4	-	-	3
Ouganda	600	460	(16)	300	146	80
Ghana	-	-	-	300	146	(103)
Kenya	800	613	(110)	400	194	62
Kenya Reinsurance Co	-	-	-	-	-	22
Madagascar	100	77	139	100	49	10
Malawi	500	383	(72)	200	97	111
Mali	-	-	2	-	-	-
Nigeria	300	230	15	200	97	(23)
Niger	200	153	57	200	97	(92)
NEXI	100	76	73	-	-	-
Rwanda	200	153	43	200	97	(97)
Sénégal	300	230	(20)	200	97	(39)
Soudan du Sud	300	230	(114)	100	48	61
Tanzanie	500	383	(111)	200	97	91
TDB (anciennement PTA Bank Ltd)	-	-	-	-	-	27
Togo	600	460	27	300	146	105
Zambie	500	383	(94)	200	97	100
ZEP-RE (PTA-RE Co)	-	-	-	100	49	(121)
Zimbabwe	300	229	71	200	97	6
TOTAL	8 600	6 585	64	5 000	2 429	228

Annexes aux États Financiers

- suite

29. Annexe relative à l'état des flux de trésorerie

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Bénéfice global de l'exercice	62 089	67 009
Ajustements pour :		
Dépréciation - Véhicules et équipements (annexes 11 et 23)	490	223
Amortissement - Immobilisations incorporelles (annexes 11 et 22)	187	63
Amortissement - Droit d'utilisation (annexes 11 et 24)	260	240
Amortissement - Placements obligataires (annexes 9 et 21)	(2 058)	(99)
Amortissement - Placements à taux variable (annexes 9 et 20)	108	48
Gain de change	(691)	(817)
Gains sur mises aux rebuts	(2)	(6)
Dépréciation des placements dans des fonds du marché monétaire (note 19)	-	1 137
Décotes sur instruments du marché monétaire (annexe 14)	3 352	2 075
Variation des PCA sur autres actifs financiers (annexes 13 et 18)	71	(79)
Variation des PCA sur taux variable (Annexes 20)	(4)	31
Variation des PCA sur placements obligataires (annexes 21)	3	86
Variation des PCA sur dépôts et instruments du marché monétaire (annexe 14)	3	184
Variation des PCA de la trésorerie et équivalents de trésorerie (annexe 13)	(55)	103
Intérêts sur les dettes de location (annexes 12(a) et 24)	67	68
Variation du besoin en fonds de roulement		
Diminution des actifs liés aux contrats d'assurance	-	9 506
Diminution/Augmentation) des actifs liés aux contrats de réassurance	36 145	(36 145)
(Diminution)/ Augmentation des passifs liés aux contrats d'assurance	(67 739)	50 295
Augmentation/(Diminution) des passifs liés aux contrats de réassurance	28 080	(18 928)
Augmentation des autres actifs	(2 730)	(1 223)
(Diminution)/Augmentation des autres dettes (*)	(16 089)	6 549
Trésorerie Nette Générée Par les Activités d'Exploitation	41 487	80 320

(*) Le dividende à payer est exclu des mouvements.

30. Valeur comptable des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
Juste valeur des obligations	561 765	401 193
Valeur comptable des obligations (annexe 21)	570 081	412 806
Gain latent au	(8 316)	(11 613)

Les obligations présentées incluent un portefeuille détenu pour le compte du RLSF, d'un montant de 11MUSD

Annexes aux États Financiers

- suite

31. Informations relatives aux parties liées

(en milliers d'USD)	31-déc-2024	31-déc-2023
(i) Rémunération des cadres dirigeants		
• Salaires et autres avantages à court terme	1 704	1 508
• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	178	155
• Allocations d'éducation	154	149
Rémunération totale des cadres dirigeants	2 036	1 812
(ii) Administrateurs - jetons de présence et per diem	243	260

32. Événements postérieurs à la période comptable

Le 21 janvier 2025, ATIDI a reçu un apport en capital supplémentaire de 20 MEUR pour la Côte d'Ivoire par l'intermédiaire de la KfW. Les capitaux propres d'ATIDI s'élèveront ainsi à 812MUSD. Les administrateurs n'ont connaissance d'aucun autre événement postérieur à la date de clôture qui nécessiterait un ajustement des états financiers ou une divulgation distincte.

33. Ajustement au titre de l'exercice précédent

L'année précédente, dans l'état des flux de trésorerie de l'entité, les encaissements et décaissements liés aux dépôts, instruments du marché monétaire, billets à taux variable, obligations et autres actifs financiers avaient été incorrectement présentés sous forme de mouvements nets pour chaque poste concerné. Les montants des remboursements compensés dans les investissements en autres actifs financiers et obligations s'élevaient respectivement à 137 709 000 d'USD et 62 350 000 d'USD, tandis que les produits à l'échéance compensés dans les investissements en dépôts, instruments du marché monétaire et billets à taux variable s'élevaient à 105 388 000 d'USD et 21 311 000 d'USD. La ventilation entre achats et produits à l'échéance ou au remboursement a été effectuée correctement au cours de l'exercice actuel.

(en milliers d'USD)	Montants tels que précédemment présentés	Ajustement au titre de la reclassification	Retraité
Conséquences sur L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE			
Au 31 décembre 2023			
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Placements dans les dépôts et les fonds du marché monétaire	(45 044)	(105 388)	(150 432)
Produits à l'échéance des dépôts et instruments monétaires	-	105 388	105 388
Placement dans d'autres actifs financiers	66 239	(137 709)	(71 470)
Remboursement dans d'autres actifs financiers	-	137 709	137 709
Placements dans des billets à taux variable	(25 748)	(21 311)	(47 059)
Produits à l'échéance des billets à taux variable	-	21 311	21 311
Placements obligataires	(73 567)	(62 530)	(136 097)
Produit sur rachat de placements obligataires	-	62 530	62 530

Abréviations

AAP	Approche d'allocation des primes
ACD	Accord de crédit de développement
ATIDI	Assurance pour le développement du commerce et de l'investissement en Afrique
BAD	Banque Africaine de Développement
CA	Coût amorti
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
Compte de résultat	Bénéfice ou perte
CRI	Assurance-crédit
CRI/PRI	Polices combinées : Assurance-crédit / Assurance-risque politique
CRI-SO	Assurance-crédit - Single Obligor
CRI-WTO	Assurance-crédit - Whole Turnover
DPF	Éléments de participation discrétionnaire
DTS	Droits de tirage spéciaux
EAD	Exposition en cas de défaut
FAPA	Fonds pour l'assistance au secteur privé africain
FCFA	Flux de trésorerie liés à l'exécution
FVOCI	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
FVTPL	Juste valeur par le biais du compte de résultat
GMM	Modèle Général de Mesure
IAS	Normes comptables internationales
IDA	Association internationale de développement
IFRS	Normes internationales d'information financière
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Banque allemande de développement)
LFRC	Passif au titre de la couverture restante

LGD	Perte en cas de défaut
LIC	Passif lié aux sinistres à payer
MSC	Marge pour service contractuel
OCI	Autres éléments du résultat global
PCA	Pertes de crédit attendues
PD	Probabilité de défaut
PRI	Assurance risque politique
PV&TS	Assurance Violence politique, Terrorisme et Sabotage
S&P	Standard & Poor's
STA	Compte fiduciaire de garantie
STAA	Accord de compte fiduciaire de garantie
TDB	Trade and Development Bank
TIE	Taux d'intérêt effectif
TRG	Le groupe chargé de la transition de l'IASB sur la norme IFRS 17
UK	United Kingdom
VFA	Approche de frais variable
Zep-Re	Société de réassurance de la zone d'échanges préférentiels des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe

Crédits

Commissaire aux comptes

Deloitte & Touche LLP

Waiyaki Way, Muthangari
Boîte postale 40092
Nairobi

Dépositaires

Clearstream Banking S.A

42 av. J.-F. Kennedy, 1855 Luxembourg

Euroclear Bank SA/NV

DIFC - Al Fattan Currency House
Boîte postale 482073, Dubai United Arab Emirates

Gestionnaires de fonds

Allianz Global Investors- AGI

Bockenheimer Landstrasse 42-44
60323 Frankfurt/Main – Germany

Amundi Asset Management

91-93, boulevard Pasteur CS21564
75730 Paris Cedex 15 – France

Citi Private Bank

Rue du Rhône 30
CH-1204 Geneva
Switzerland

Goldman Sachs

25 Shoe Lane | London

Julius Baer

ICD Brookfield Place, Level 15, Dubai International Financial Centre

Lombard Odier

Banque Lombard Odier & Cie SA
Rue de la Corraterie 11 - 1204 Genève - Suisse

LGT Bank

LGT Bank (Switzerland) Ltd., Geneva | Rue du Rhône 21 | CH-1204 Geneva

Banquiers

Citibank

Citibank House, Upperhill, Nairobi

Standard Chartered Bank Kenya

Kenyatta Avenue, Nairobi

Responsable du Contenu

Assurance pour le développement du commerce et de l'investissement en Afrique (ATIDI)

Kenya Re Towers, 5^{ème} étage, Off Ragati Road, Upperhill
Boîte postale 10620 G.P.O. 00100 Nairobi, Kenya
www.atidi.africa
© 2025

Conception et Réalisation

The Arts Group Kenya

Nairobi, Kenya
Tél. (+254) 706 287 510
www.theartsgroupkenya.com

Information médiatique

Courriel : press@atidi.africa

Coordonnées

Siège social

Kenya Re Towers, 5^{ème} étage
Off Ragati Road, Upperhill
Boîte postale 10620, G.P.O. 00100, Nairobi, Kenya
Tél. : (+254) 20 272 6999 / 271 9727
Portable : (+254) 722 205 007
Courriel : info@atidi.africa

Bureau régional de l'Afrique de l'Ouest (Bénin)

1^{er} étage, Immeuble Mikwabo Bureau 102
28 Piste Amalco, Lot 1151
Quartier Cadjehoun, 12^{ème} Arrondissement
Cotonou, Bénin
Tél.: (+229) 01 62 33 52 52
Portable : (+229) 01 62 73 52 52
Courriel : benin@atidi.africa

Côte d'Ivoire

Angle du Blvd de la République et de l'Avenue Lambin
Immeuble Maison de l'Entreprise, 1^{er} étage Nord
01 Abidjan – Plateau
Abidjan, Côte d'Ivoire
Portable : (+225) 07 77 57 14 48
Courriel : cotedivoire@atidi.africa

Tanzanie

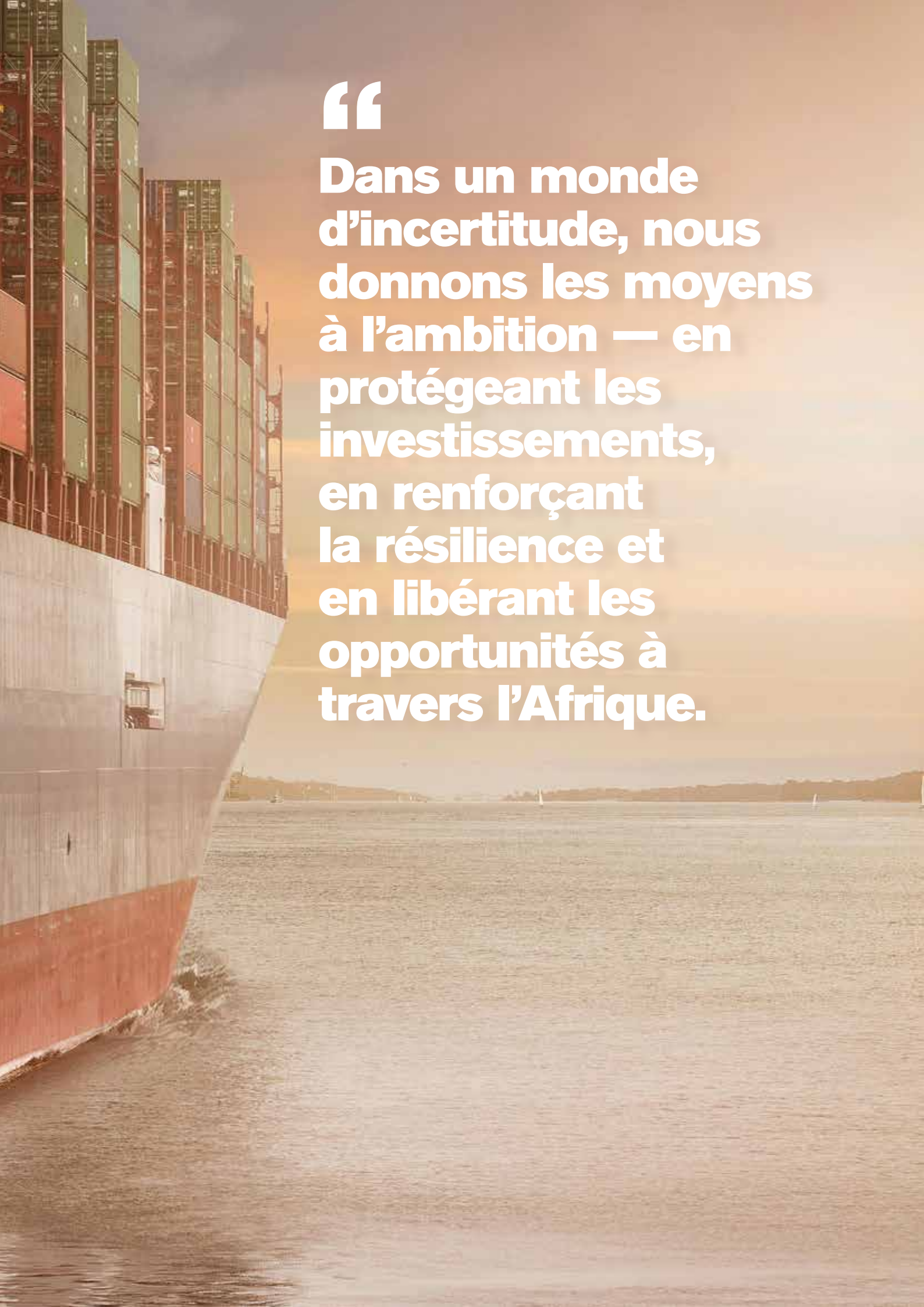
Private Sector House, 2^{ème} étage, 1288
Mwaya Road, Msasani Peninsula
Boîte postale 11313
Dar es Salaam, Tanzanie
Tél.: (+255) 22 260 1913 / 1938
Portable : (+255) 754 286 299
Courriel : tanzania@atidi.africa

Ouganda

Crested Towers, Tall Tower, 3^{ème} étage
Plot 17, Hannington Road
Portable : +256 741 223 333
Courriel : uganda@atidi.africa

Bureau régional de l'Afrique Australe (Zambie)

Citibank House, rez-de-chaussée, Eastern Wing
Stand 4646, Elunda Office Park
Addis Ababa Roundabout
Boîte postale 31303, Lusaka, Zambia
Tél.: (+260) 211 227 745
Portable : (+260) 978 778 545
Courriel : zambia@atidi.africa

A large container ship is shown from a low angle, sailing on a body of water. The ship's hull is white with a red stripe at the bottom. The deck is loaded with many colorful shipping containers in shades of green, red, and blue. The background shows a calm sea and a distant shoreline under a warm, orange-hued sky, suggesting a sunset or sunrise.

“

**Dans un monde
d'incertitude, nous
donnons les moyens
à l'ambition — en
protégeant les
investissements,
en renforçant
la résilience et
en libérant les
opportunités à
travers l'Afrique.**

Kenya Re Towers, 5^{ème} étage,
Off Ragati Road, Upperhill
Boîte postale 10620 G.P.O. 00100
Nairobi, Kenya

Tél. : (+254) 20 272 6999 / 271 9727
Portable : (+254) 722 205 007
Courriel : info@atidi.africa